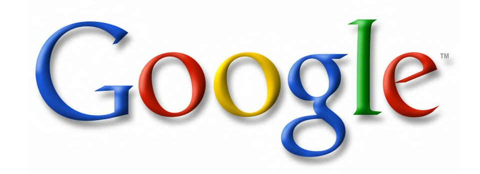
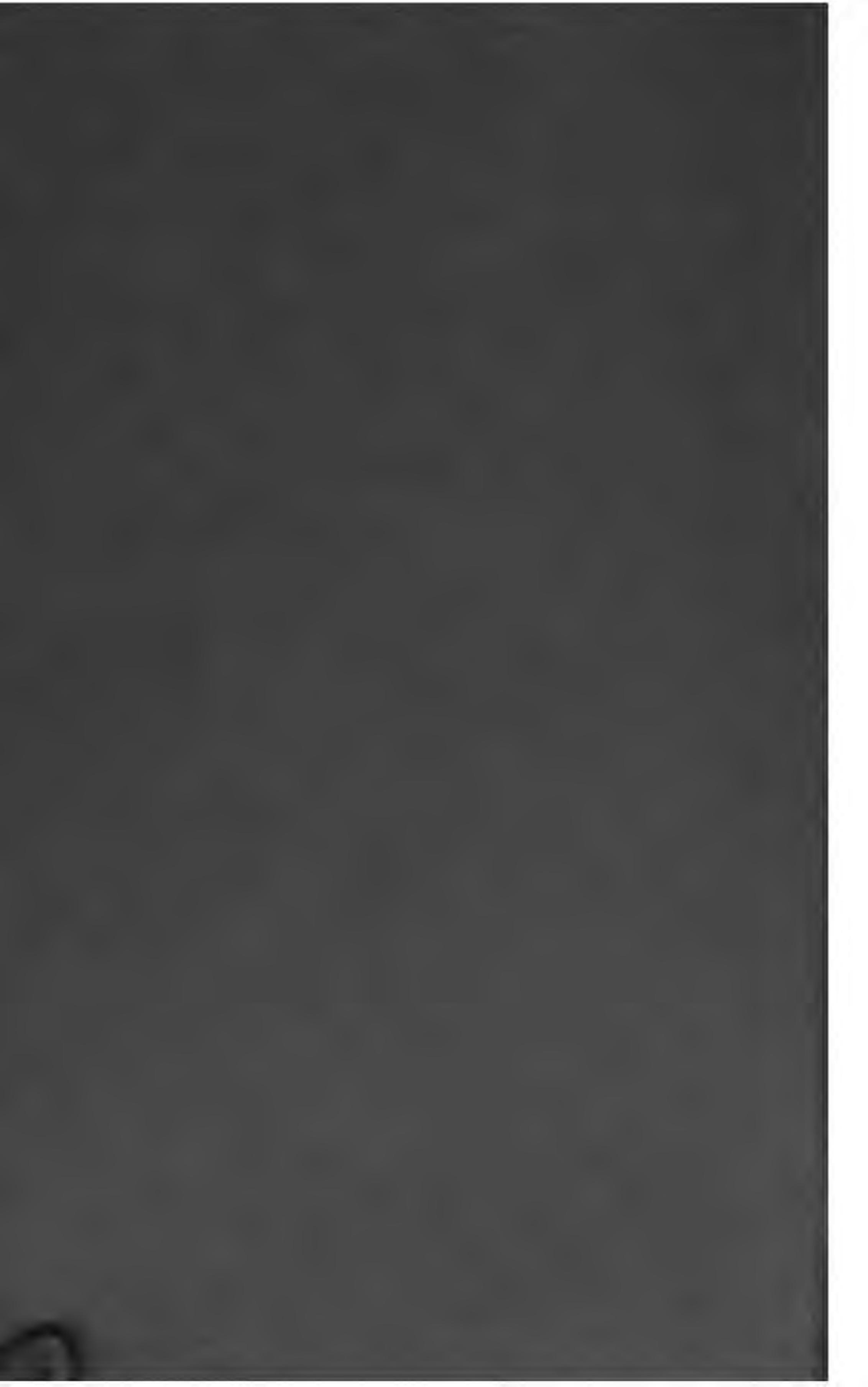





ALTE · VOLARE · VOLO



UNIVERSITÉ DE PARIS. — FACULTÉ DE DROIT

LES THÉORIES DE BOISGUILBERT

ET LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

Présentée et soutenue le mardi 26 mai 1903, à 10 heures

PAR

ALBERT TALBOT

Président : M. DESCHAMPS.

Suffragants : MM. BOURGUIN, *professeur.*
PERREAU, *agrégé.*

PARIS

LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

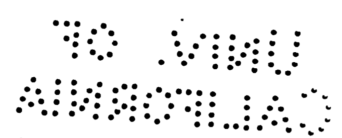
ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1903

THÈSE

POUR LE DOCTORAT



La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

UNIVERSITÉ DE PARIS. — FACULTÉ DE DROIT

LES THÉORIES DE BOISGUILBERT

ET LEUR PLACE DANS L'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

THÈSE POUR LE DOCTORAT

L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS

Sera soutenu le mardi 26 mai 1903, à 10 heures

PAR

ALBERT TALBOT

Président : M. DESCHAMPS.

Suffragants : MM. BOURGUIN, *professeur.* PERREAU, *agrégé.*

PARIS

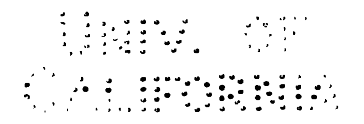
LIBRAIRIE NOUVELLE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE

ARTHUR ROUSSEAU

ÉDITEUR

14, RUE SOUFFLOT ET RUE TOULLIER, 13

1903



LES

THÉORIES DE BOISGUILBERT

ET LEUR PLACE

DANS L'HISTOIRE DES DOCTRINES ÉCONOMIQUES

CHAPITRE PREMIER

BOISGUILBERT : SA VIE ET SON ŒUVRE

La vie de Boisguilbert (1) mesure presque exactement la durée du règne de Louis XIV (2) : né le 17 février 1646, il est mort le 16 octobre 1714, quelques mois avant le grand roi.

C'est à Rouen qu'il naquit : son père, Nicolas le Pesant de Boisguilbert, occupait dans cette ville la charge de maître des comptes à la Cour des aides. Sa famille, établie depuis longtemps en Normandie, avait été anoblie sous Louis XIII : notre économiste était cousin du

(1) On écrit aussi Boisguilebert : nous préférons suivre l'orthographe adoptée par un des biographes de notre auteur, M. Cadet. Il écrit Boisguilbert, et c'est ainsi que s'orthographie le nom du lieu dont la famille Boisguilbert eut la seigneurie depuis 1622 (Cadet, P. de Boisguilbert, p. 3, note).

(2) 1643-1715.

poète Corneille. Il fut élève du collège des jésuites de Rouen, puis de l'école de Port-Royal.

Après avoir fait son droit à Paris, il publia en 1675 une traduction de l'histoire de Dion Cassius et une nouvelle historique en 3 volumes, intitulée « Marie Stuart ». Devenu en 1678 vicomte (1) de Montivilliers, il occupa cette charge jusqu'en 1690 : à cette époque il vint habiter Rouen en qualité de lieutenant général civil au bailliage et siège présidial : il ne se démit de cette charge que quelques mois avant sa mort (1714).

Boisguilbert ne sut pas se concilier les sympathies de ses compatriotes, si nous en jugeons par le portrait que fait de lui M. de Beuvron, lieutenant général à Rouen : « Le lieutenant général (il s'agit de Boisguilbert, son collègue) est regardé de tous ceux qui le connaissent comme le plus extravagant et incompatible homme du monde, avec beaucoup d'autres défauts que je ne dis pas (on l'accusait d'extorquer de l'argent aux plaideurs) ; vous avez confiance en M. de Chamillart (2) : il l'a connu dans ce pays-ci, il vous dira quel il est, et de son caractère » (Lettre de Beuvron au contrôleur général des finances Ponchartrain) (3). On l'accusait

(1) Magistrat exerçant sur les roturiers la justice que les lieutenants généraux rendaient aux nobles et aux ecclésiastiques (V. l'*Etat de la France*, de Boulainvilliers, t. II, p. 9).

(2) Chamillart, intendant à Rouen en 1690 ; il devint contrôleur des finances en 1699.

(3) Correspondance des intendants avec le contrôleur général des finances, édictée par M. de Boislisle, *Imprimerie Nationale*, t. II, p. 582.

aussi d'avoir dissipé sa fortune au jeu et dans de folles spéculations faites avec des banquiers de Rouen, ses amis. Il s'en défend dans une lettre au contrôleur des finances : « Ma vie passée jusqu'à 57 ans sans aucun reproche ou action de jeunesse, ma réussite dans mes affaires dissipent toute prévention à mon égard (1). »

Depuis qu'il était venu se fixer en Normandie, à Montivilliers, Boisguilbert avait entrepris une enquête sur la situation économique et financière de la France. Propriétaire rural (2), il possédait des connaissances techniques que les intendants et les membres du conseil du roi ignoraient trop souvent ; cela lui permit de discuter avec compétence les questions relatives à l'agriculture. Ses relations avec des commerçants et des banquiers de Rouen lui donnèrent l'occasion de s'initier aux questions commerciales : la place de Rouen, en relation avec les grands ports de l'Angleterre et de la Hollande, comptait d'importantes maisons de commerce. Les banquiers Legendre et Le Couteulx ont collaboré à ses ouvrages, et aidé notre auteur dans ses calculs statistiques (3).

Il était déjà connu comme économiste lorsqu'il vint

(1) Correspondance des intendants, éd. Boislisle, t. II, p. 533.

(2) Il dit dans une de ses lettres : « Je laboure pour recueillir environ 3.000 setiers de blé et autant d'avoine, et je trouve que le profit de quelque travail que ce soit n'approche pas du labourage. » — Cité par M. de Boislisle au tome XIV des œuvres de Saint-Simon, éd. Hachette, p. 575, note 4.

(3) Boislisle, *id.*, p. 327, note 3.

habiter Rouen. Plusieurs intendants qui se succédèrent dans cette ville, Chamillart et La Bourdonnaye entre autres, avaient pu apprécier l'étendue de ses connaissances : c'est à leur crédit qu'il dut d'être appelé auprès du contrôleur général des finances (1). Dès le commencement de 1691, il avait offert ses services à Ponchartrain à qui il écrivait : « Le zèle que j'ai pour le service du roi ne me permet pas d'étouffer les lumières que j'ai acquises par quinze ans de forte application au commerce et au labourage... Cela n'a pas été sans entrer dans un grand détail de toute sorte de commerce et par conséquent des finances qui y sont inséparablement attachées. »

Le contrôleur général Ponchartrain lui accorda une audience au cours de laquelle Boisguilbert lui présenta deux mémoires, l'un sur la vente des charges de judicature subalterne, l'autre sur les causes de la ruine des vignobles normands. Saint-Simon (2) donne dans ses

(1) Le contrôle général des finances, dont nous avons souvent occasion de parler, est une institution dont les attributions ont beaucoup varié. Avant Louis XIV, le contrôleur général était un fonctionnaire subordonné au surintendant des finances. Louis XIV, en 1661, supprima la surintendance et attribua ses fonctions au contrôleur général qui devint un véritable ministre des finances. Les successeurs de Colbert gardèrent ces attributions. Le contrôleur général réunissait entre ses mains les pouvoirs de nos ministres de l'intérieur, du commerce, de l'industrie et des travaux publics.

(2) Saint-Simon est un des rares écrivains contemporains de Boisguilbert qui aient parlé de lui. Il avait connu Boisguilbert à Rouen pendant un séjour qu'il fit dans cette ville pour un procès ; il s'intéresse à toutes les tentatives de notre réformateur, et relate les faits saillants

Mémoires un récit de l'entrevue:« Comme son esprit vif avait du singulier, il (Boisguilbert) lui demanda de l'écouter avec patience, et tout de suite lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou, qu'ensuite il verrait qu'il méritait attention, et qu'à la fin il demeurerait content de son système. Ponchartrain, rebuté de tant de donneurs d'avis qui lui avaient passé par les mains, et qui était tout salpêtre, se mit à rire, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier et lui tourna le dos (1). »

Mais Boisguilbert n'était pas homme à se décourager d'un premier échec. « Je me suis attaché à un genre de mérite, dit-il dans une lettre, qui est de réussir dans toutes mes entreprises,sacrifiant tout,à la religion près, pour l'exécution de ce que j'ai une fois projeté (2). »

A ceux qui, comme Ponchartrain, le traitaient de visionnaire, de fou, il répondait que tous les auteurs de grandes découvertes, Colomb, Copernic, Galilée et bien d'autres, ont été traités de fous « par ceux qui sont en place (3) », et il ajoute « que ces auteurs de grandes

de sa carrière. Les renseignements qu'il donne étaient avant la découverte de la *Correspondance de Boisguilbert* par M. de Boislisle les seuls que nous possédions sur la vie de l'auteur du *Détail*. M. de Boislisle,en rééditant les *Œuvres de Saint-Simon* corrige quelques erreurs du chroniqueur à l'endroit de Boisguilbert et a joint à sa publication une biographie de Boisguilbert à laquelle nous faisons de nombreux emprunts. (*Saint-Simon*, éd. Hachette des grands écrivains, t. III, appendice XII.)

(1) *Saint-Simon*, éd. Hachette, t. XIV, p. 324.

(2) *Corresp.*, p. 550.

(3) *Factum de la France*, ch. I, et *Corresp.*, p. 537.

découvertes n'avaient pas autant de montre que lui. »

Rebuté par le contrôleur général, il résolut de faire le public juge de la valeur de ses grandes découvertes, et fit imprimer en 1695 un ouvrage intitulé le *Détail de la France*, où il faisait le procès du régime fiscal et exposait un plan de réforme générale de l'impôt. Cette réforme devait, disait l'auteur, « fournir en un mois tout l'argent dont le roi a besoin et enrichir tout le monde (1) ».

En proposant au roi des ressources nouvelles, le *Détail* venait à son heure. Avant Colbert, sous le ministère de Mazarin, la France avait connu une ère de détresse financière : lorsque Colbert arriva au pouvoir en 1661, on était à la veille de la banqueroute. « Le désordre était partout, dit Louis XIV dans ses Mémoires. Les finances qui donnent le mouvement et la vie à tout ce grand corps de la monarchie étaient entièrement épuisées, et à tel point qu'à peine y voyait-on des ressources (2). » A force d'économies, Colbert parvint à rétablir l'ordre dans les finances, mais il ne sut pas réformer tous les abus du régime financier. Aussi lorsque l'administration se trouva après 1683 en des mains moins habiles, les difficultés financières reparurent : les recettes diminuaient et les dépenses croissaient en d'énormes proportions, par suite des grandes guerres en-

(1) Sous-titre du *Détail*.

(2) Cité par Vuitry, Histoire financière de la France. *Revue des Deux-Mondes*, 15 décembre 1880.

treprises à la fin du siècle. Sous l'administration de Lepelletier, successeur de Colbert, qui resta 5 ans au pouvoir, l'excédent des dépenses sur les recettes fut, dit M. Vuitry, de 82 millions. Le déficit s'accrut encore sous le ministère de Ponchartrain (1).

Le *Détail de la France* parut sans nom d'auteur à Rouen où se publiaient à cette époque de nombreux pamphlets hostiles au gouvernement de Louis XIV. Boisguilbert prétend que l'ouvrage parut sans son autorisation : il avait communiqué le manuscrit du *Détail* à plusieurs personnes, et une indiscrétion en fit tomber la copie aux mains d'un libraire qui s'empressa de l'imprimer (2). Semblable excuse fut invoquée quelques années plus tard par Fénelon pour la publication de son *Télémaque*. Il faut remarquer cependant que Boisguilbert, magistrat à Rouen, chargé de la surveillance des imprimeries, aurait pu, s'il l'avait voulu, empêcher la publication de son livre.

Le *Détail* n'encourut d'ailleurs pas les poursuites qu'on semblait craindre, bien que la critique très sévère qu'il contenait de l'administration de Colbert et de ses successeurs eût pu porter ombrage au gouvernement. On parla très peu du livre de Boisguilbert. On ne chercha pas à connaître le nom de l'auteur, et en 1703 les

(1) Vuitry, *ouvrage cité*.

(2) « Je n'aurais, dit-il dans une lettre où il parle d'un autre de ses ouvrages, qu'à en abandonner le manuscrit au hasard, les libraires s'en empareraient bientôt comme ils firent de mon premier ouvrage. » *Corresp.*, p. 551.

Mémoires de Trévoux l'attribuent à l'abbé de Chevremont qui s'occupait aussi de politique financière. Le *Détail* eut cependant plusieurs éditions ; l'une en 1695, l'année même de la publication de l'ouvrage, et deux autres en 1696 et 1697.

« Les nations, dit très justement Forbonnais parlant du *Détail*, en ont mal profité, parce qu'on était rebuté par l'obscurité du style et la violence de l'écrivain (1). » Dupont de Nemours explique par les mêmes raisons le peu de popularité du *Détail.*

Vauban lut l'ouvrage avec intérêt, il le cite avec des éloges dans sa *Dîme royale*. Boisguilbert lui avait communiqué le manuscrit du *Détail* en 1694, lors d'un séjour (2) que vint faire à Rouen Vauban, alors occupé d'un projet d'impôt qu'il soumit au roi et dont on s'inspira dans la création d'un nouvel impôt, la capitation. Les relations continuèrent entre les deux réformateurs, et dix ans plus tard Boisguilbert envoya à l'auteur de la *Dîme* la copie de son second ouvrage financier, le *Factum de la France*, qui est restée confondue avec les manuscrits inédits du maréchal (3). De son côté, Vau-

(1) *Principes et observations économiques*, de Forbonnais, 1er vol., p. 167.

(2) *Saint-Simon*, t. XIV, p. 327, note 3. — C'est à Rouen que vivait le collaborateur de Vauban, le chanoine Ragot de Beaumont.

(3) La liste des mémoires inédits du maréchal, publiée en mai 1882 par le *Journal des Economistes*, mentionne au n° 25 un mémoire intitulé le *Factum de la France*, 100 pages, avec cette note « *Mémoire à l'occasion de l'impression de l'ouvrage intitulé le Détail de la France*... On y trouve le tableau des opérations de finances qui ruinèrent le trésor

ban soumit en 1699 et en 1700 ses projets de Dîme royale à Boisguilbert (1).

Mais s'ils se tenaient mutuellement au courant de leurs travaux, ils étaient loin d'être des collaborateurs, comme on l'a cru longtemps (2). Chacun d'eux juge même l'autre très sévèrement.

C'est ainsi que Boisguilbert, après avoir pris connaissance du premier projet de dîme royale (1699), écrivit au contrôleur général que c'était « un projet ridicule dans la proposition et impossible dans l'exécution », et sans rendre justice aux idées justes que renfermait le projet, il mettait en doute la compétence de l'auteur « qui n'a pas la moindre teinture du commerce de la campagne, quoique absolument nécessaire pour raisonner en pareille matière (3) ». Quant à Vauban, prié par Boisguilbert de recommander ses travaux financiers au ministre et au roi, il écrivait : « Il est un peu éveillé du côté de l'entendement, mais cela ne l'empêche pas qu'il ne puisse être capable d'ouvrir un bon avis ; quelquefois les plus fous donnent de fort bons avis aux plus sages (4). »

et le crédit sur la fin du règne de Louis XIV ». Il s'agit évidemment du manuscrit de Boisguilbert.

(1) *Saint-Simon*, t. XIV, p. 336, note 1.

(2) Cette opinion a été accréditée par le fait de la publication des œuvres complètes de Boisguilbert en 1707 sous le titre de *Testament politique du maréchal de Vauban*. Voltaire prétendit même que la *Dîme royale* était aussi l'œuvre de Boisguilbert.

(3) *Corresp.*, p. 524.

(4) *Corresp.*, p. 545.

En 1699, Ponchartrain fut remplacé au contrôle général par Chamillart. Le nouveau ministre, qui avait connu Boisguilbert à Rouen où il avait été intendant, l'accueillit favorablement. Il fit examiner ses projets de réforme fiscale par Labourdonnaye, puis par Vaubourg, neveu de Colbert et frère de Desmarets, le futur contrôleur général. Sur leurs rapports favorables, il chargea Chamlay, un conseiller du roi très écouté, d'en faire à nouveau l'étude (1702). Dès cette époque, Boisguilbert adressait au ministre de nombreux mémoires. Sa correspondance, avec les annotations du contrôleur général, a été retrouvée aux Archives nationales par M. de Boislisle et publiée en appendice à la *Correspondance des Intendants avec les contrôleurs des finances*. Ces lettres nous permettent de suivre le réformateur dans ses démarches auprès du ministre et de son entourage.

A la fin de 1703, Boisguilbert sortait plein d'espoir d'une audience de Chamillart et demandait instamment que l'on fît l'essai de son projet de réformes. « Je maintiens qu'il ne faut que deux heures (pour rétablir les finances) parce que c'est une simple violence faite à la nature qu'il faut cesser et non rien créer ou former de nouveau » (lettre du 18 juillet 1703) ; « je prétends pouvoir en deux heures fournir au roi 80 millions de hausse » (sur le rendement de l'impôt).

Le ministre hésite : « Si nous n'avions besoin que de raisonnements sur le papier, écrit-il, je vous donnerais une acceptation authentique..... Soyez persuadé que je

tirerai tout l'avantage que je pourrai de ce que vous avez fait (1). » M. de Beuvron, lieutenant général en Normandie, écrivait à Chamillart : « Je ne sais si son trop de vivacité et son humeur bouillante ne lui font pas avoir des prétentions qui ne sont pas toujours justes (2). »

Pour hâter l'adoption de ses projets de réforme, Boisguilbert demande la permission de faire imprimer plusieurs ouvrages, communiqués au ministre, mais restés inédits. « Mes écrits, dit-il, doivent tôt ou tard être rendus publics, pour montrer, si c'est de mon vivant, qu'on ne propose rien que du consentement des peuples, ou, si c'est après ma mort, que je n'ai rien oublié pour empêcher leur ruine. »

Les deux ouvrages qu'il voulait faire paraître étaient la *Dissertation de la nature des richesses*, où il étudiait la question du commerce et celle du rôle des monnaies dans les échanges, et le *Traité du commerce des grains*, où il réclamait la liberté d'exportation du blé.

Le ministre lui recommande « de bien se garder de rien donner au public ». Malgré cette défense, Boisguilbert fit imprimer son *Traité des grains* et en distribua des exemplaires à ses amis. Chamillart en fut « indigné », et Boisguilbert eut beaucoup de peine à se disculper. « Je n'ai pas cru qu'un écrit fût public pour être imprimé, quand il ne s'en trouvait aucun exem-

(1) *Corresp.*, p. 564.
(2) *Id.*, p. 72.

plaire en vente, et que ce n'était pas être impopulaire que d'imiter M. de Sully pour le blé. Sans doute vous êtes persuadé que je travaille depuis 30 ans et vous importune depuis 15 sur de pures visions ».

Chamillart lui répond qu'il a chargé Desmarets, directeur des finances, d'examiner ses mémoires, et qu'il désire le succès de son œuvre. Rien ne l'empêche de continuer « que sa démangeaison à se faire imprimer », car, lui dit-il, « malheureusement tout ce que vous proposez n'est pas aussi bon que vous le persuadez, il y a bien des gens qui liront vos ouvrages sans les entendre..... ; je ne m'intéresserai à vous que si vous voulez vous abstenir de chercher l'applaudissement du public (1) ».

Boisguilbert se soumet, non sans regret : « Si mon *Traité des blés* avait été imprimé, la voix publique aurait fait ouvrir les yeux sur une prévention si préjudiciable. C'est parce que j'ai vu qu'il ne vous était pas agréable que mes ouvrages fussent rendus publics que je n'en ai pas abandonné les manuscrits au hasard, puisque, si je ne les avais pas toujours suivis de très près, ils n'eussent jamais manqué d'être imprimés, sans aucun ministère de ma part, en sorte que l'on ne m'en eût pu former aucun incident, non plus que M. de Cambray de son *Télémaque*, ainsi qu'à bien d'autres (2). »

Mais il revient bientôt à la charge : « Comme il s'agit

(1) *Corresp.*, p. 551-553.
(2) *Id.*, p. 556 (décembre 1704).

des intérêts du public, il est juge souverain en cette partie ; ce qu'il acceptera ou refusera est une décision certaine du succès. Permettez-moi de rendre mes écrits publics, et vous verrez l'applaudissement que j'en recevrai (1). »

En juillet 1705, à la suite d'une audience qu'il lui accorda, le contrôleur général autorisa Boisguilbert à faire l'essai de son système financier dans une des élections de la généralité d'Orléans, l'élection de Chartres, en présence de conseillers du roi. L'intendant, M. de Bouville, les officiers de l'élection et les receveurs des tailles étaient tout acquis au projet et ne doutaient pas qu'il réussît (lettre de Bouville au contrôleur général, du 22 septembre 1705).

On ne donna cependant pas suite au projet. Tout en louant les bonnes intentions de l'auteur, le ministre écrit que son imagination et son zèle lui ont fait croire possible à exécuter un projet chimérique. Il faudrait sur le champ une augmentation d'impôt de 80 millions, or l'exécution du projet demanderait 2 ou 3 ans de travail, beaucoup d'intendants ne sont ni assez appliqués, ni assez instruits pour le faire, et d'ailleurs il ne produirait pas le tiers de ce qu'on en faisait espérer. « Nous pensons de même sur le reste, ajoute-t-il, mais vos vues ne sont pas si étendues que les miennes parce que vous n'êtes par chargé du fardeau... Si je croyais

(1) *Id.*, p. 557.

pouvoir trouver en 2 années ce que vous m'offrez en 2 heures, je ne chercherais point d'autre secours. Je ne prétends point rejeter votre travail, je m'en servirai le plus utilement que je pourrai (1). »

La véritable cause de son échec, Boisguilbert nous le dit dans une lettre, fut « qu'on prévint le roi et fit empêcher qu'on établît et maintînt un prix aux blés qui permît de labourer toutes les terres. Comme c'était de tout point condition *sine qua non*, il fallut tout abandonner » (2). En effet, en 1705, au moment de l'essai de Chartres, Boisguilbert pressait vivement le ministre d'établir la liberté du commerce des grains. « Le principe de tous les tributs est la vente des denrées. Les deux denrées primitives qui font mouvoir tous les Etats sont les blés et les liqueurs, qui sont à perte au producteur, ce qui l'empêche de payer l'impôt. Or pour remettre ces deux denrées en valeur et permettre au peuple de satisfaire à un triplement d'impôt avec profit, il faut assurer à ces denrées un prix rémunérateur (3). » Il dit encore : « Le premier principe de la régie de M. de Sully est la libre sortie des blés sans impôt, sans permission, et sans passeport. Cet article coûte aujourd'hui avec l'abandon de la moitié des terres quatre fois plus que la guerre. Il m'a été dit que vous comprenez fort bien cet article, mais que le roi est prévenu au contraire. Peut-

(1) *Corresp.*, p. 565.
(2) *Corresp.*, t. III, p. 153.
(3) *Id.*, p. 564, lettre du 17 octobre 1705.

être que si Sa Majesté voyait les sentiments de son aïeul, il les préférerait à ceux de M. le premier président de Paris et de M. d'Argenson, surtout étant contraires aux vôtres et à ceux du public (1). »

Le premier président de Paris, M. de Harlay, qui avait la haute police sur l'approvisionnement de Paris, avait en effet ordonné au magistrat de Chartres « que quand le blé ne vaudrait pas un sol le setier il ne souffrît pas que le laboureur et le marchand pussent remporter leurs sacs du marché ». Ponchartrain, le Chancelier, était aussi hostile à la liberté du commerce des grains. Ce fut donc la coalition de d'Argenson, Ponchartrain, Harlay et de quelques autres magistrats, Le Camus, Amelot, Basville, intendant du Languedoc, qui l'emporta dans le conseil du roi sur les avis favorables de Bouville, Chamlay, Armenonville et des officiers de l'élection de Chartres.

Le rejet de la réforme économique entraîna l'abandon de la réforme fiscale qui y était intimement liée.

Après cet échec, Boisguilbert se décida à passer outre aux défenses du ministre, et à saisir directement le public. Il fit imprimer à Rouen à la fin de 1706 un mémoire financier, le *Factum de la France* avec en appendice un *précis* du *Traité des grains* encore inédit. Le *Factum* est une refonte du *Détail de la France* : il réclame plus énergiquement encore que le *Détail* les réformes vainement attendues depuis 10 ans.

(1) *Id.*, p. 570.

En même temps paraissait un petit mémoire très court où l'auteur prenait directement à partie le gouvernement : « Faut-il attendre la paix, y disait-on, pour faire labourer les terres dans les provinces?... Faut-il attendre la paix pour ordonner que les tailles seront justement réparties dans tout le royaume? Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à 2 ou 300.000 créatures qui périssent au moins toutes les années de misère? » Ces publications attirèrent sur Boisguilbert la sévérité de Louis XIV. A la même époque paraissait la *Dîme royale* de Vauban, imprimée à Rouen sans nom d'auteur et distribuée à quelques amis. On résolut de sévir, et un arrêt du 14 février 1707, puis un second arrêt du 14 mars suivant ordonnèrent la saisie et la destruction de tous les exemplaires de la *Dîme royale* (1). Le deuxième arrêt de prescription de la *Dîme* atteignit aussi Boisguilbert. L'auteur du *Factum* fut condamné à un exil de 6 mois à Brive-la-Gaillarde. Boisguilbert s'attendait depuis longtemps à un pareil sort : son *Détail de la France* avait été proscrit en 1701, et en février 1702 il écrivait au contrôleur général qu'il savait tout le danger qu'il courait à conseiller le roi et ses ministres : « Ils écoutent froidement ce qui peut être utile, et puis regardent l'auteur comme on fait un traître ou

(1) Vauban n'apprit les poursuites dont il était l'objet que le 24 mars ; il mourut 16 jours après ; son collaborateur Ragot de Beaumont s'était enfui, et le valet de chambre du Maréchal fut seul emprisonné (Note de M. de Boislisle, *Œuvres de Saint-Simon*, t. XIV, p. 337, note 5).

un courtisan, que l'on voudrait voir périr après l'usage. Celui qui donna l'avis à M. Colbert du contrôle des exploits qui est presque le seul édit bursal que l'on peut dire avoir été avantageux au peuple eut la Bastille pour sa récompense, lorsqu'il voulut le demander un peu trop vivement. »

Boisguilbert fut moins sévèrement traité que le conseiller de Colbert. Il implora sa grâce en promettant de se taire désormais : « Quitter Rouen est réduire une femme et un grand nombre d'enfants que j'ai à l'aumône, n'ayant d'autre moyen de subsister que les émoluments journaliers de ma charge. J'ai commencé par faire supprimer partout où j'en ai pu trouver les exemplaires de tout ce que j'ai fait, brûler tous mes manuscrits en très grand nombre. Je vous supplie que ma femme et mes enfants ne soient pas punis pour un crime qui m'est singulier (1). » La Vrillière, raconte Saint-Simon, obtint du roi que Boisguilbert fît le voyage à Brive et qu'aussitôt après qu'on serait informé de son arrivée au lieu prescrit il serait rappelé : mais Chamillart s'opposa au désir du roi, et ce n'est que sur les instances de Saint-Simon que l'auteur du *Factum* fut rappelé au bout de 2 mois d'exil. Il promit « de ne plus parler ni écrire en façon quelconque du gouvernement ». Le contrôleur général lui écrivit : « Puisque vous vous adressez encore à moi après avoir donné au public toutes vos extravagances, le seul bon conseil que je puisse vous donner, c'est de brûler tous vos manuscrits... Si vous entendez

bien ce que je vous veux dire, ce qui n'est pas difficile à comprendre, vous vous occuperez à l'avenir de rendre la justice, et vous renoncerez au gouvernement de l'Etat. »

Il ne faudrait pas voir dans les poursuites exercées contre la *Dîme* et le *Factum* la preuve que le gouvernement de Louis XIV condamnait les idées professées par Vauban et Boisguilbert. En 1695, on avait créé un nouvel impôt, la capitation, sous l'inspiration de l'auteur de la *Dîme*; en 1705 on avait songé à mettre en pratique le système de Boisguilbert. Georges Michel, dans sa *Vie de Vauban*, a montré que le roi s'intéressait aux travaux de Vauban, puisqu'après avoir lu le manuscrit de la *Dîme* il avait conféré à Vauban la dignité de Maréchal. Les arrêts de février et de mars 1707 furent motivés par le seul fait de la publication des deux ouvrages malgré la défense du gouvernement (1). Mais on ne rejetait pas définitivement les projets de leurs auteurs.

C'est bien ainsi que le comprit Boisguilbert et il ne perdit pas espoir. Quelques mois après sa disgrâce, le ministre qui l'avait frappé fut remplacé par Desmarets. Le nouveau contrôleur général, frère de Vaubourg, ancien intendant à Rouen et ami de Boisguilbert, avait sous le ministère de Chamillart étudié les plans de réforme de l'auteur du *Détail*. Dès son arrivée au minis-

(1) Remarquer que l'exil infligé à Boisguilbert frappait plutôt le lieutenant de police chargé de censurer la librairie que le réformateur trop impatient.

tère, il songea à en faire usage et chargea Vaubourg et l'intendant de Rouen, Courson, de s'en occuper. Boisguilbert eut plusieurs entrevues avec lui.

Boisguilbert se montre plein d'espoir. « Aujourd'hui, écrit-il, j'ose dire que la réussite est à coup sûr (1). »

Desmarets songeait à créer un nouvel impôt, destiné à subvenir aux charges de la guerre : il s'inspira des idées de Boisguilbert et de Vauban ; le nouvel impôt, l'impôt du dixième, établi par édit du 10 octobre 1710 était un impôt direct réparti proportionnellement au revenu. L'auteur du *Détail* vit dans cette création un acheminement vers l'adoption complète de son plan de réformes ; si l'essai du dixième donnait de bons résultats, le gouvernement étendrait la réforme et remplacerait les anciens impôts par des impôts directs répartis et levés équitablement comme le dixième. Le 3 septembre 1711, Boisguilbert écrit au secrétaire du ministre : « Me voilà sur mes fins, et j'espère achever après-demain ce qui est de mon ministère, savoir de montrer certainement la porte des cieux ; mais c'est au roi et à M. le contrôleur général qui en ont la clef de l'ouvrir sans prétendre l'enfoncer (3). »

Ses lettres nous tiennent au courant de ses démarches : au mois de mars 1703, il étudie avec M. Maynon, fermier général, beau-père de l'intendant de Rouen, les

(1) *Corresp.*, t. III, p. 49.
(2) *Corresp.*, t. III, p. 50.
(3) *Id.*, p. 660.

moyens d'étendre le domaine du nouvel impôt du dixième.

Il mourut sans avoir atteint son but, l'extension des impôts directs et la diminution du nombre des impôts indirects. Il mourut à Rouen le 16 octobre 1714, quelques mois après avoir cédé à son fils sa charge de lieutenant général.

Ses idées n'ont pas laissé ses contemporains indifférents. L'échec de ses projets de réforme s'explique par la crainte des ministres à s'engager dans une voie nouvelle à une époque où le crédit de la France était mal établi, et à s'attaquer à des abus que de puissants personnages avaient intérêt à maintenir. Mais ses contemporains, s'ils n'ont pas su profiter de ses travaux, ont souvent rendu justice au mérite de l'auteur : « Personne n'est plus que moi dans vos principes généraux, lui écrivait un peu ironiquement le contrôleur général Chamillart. Si nous n'avions besoin que de raisonnements sur le papier, je vous donnerais une acceptation authentique. »

Des membres du conseil du roi, comme Vaubourg et Chamlay, des intendants comme Bouville et de Courson se déclarent ses partisans. Boisguilbert a donc eu des disciples même de son vivant. Mais ses idées ne franchirent guère le cercle des financiers et des hommes d'Etat: il faudra un demi-siècle et la propagande active des physiocrates pour les vulgariser.

CHAPITRE II

INTÉRÊT ÉCONOMIQUE DES ŒUVRES DE BOISGUILBERT ET PLAN DE NOTRE ÉTUDE.

Nous avons cité, dans le chapitre précédent, les principaux écrits de Boisguilbert, le *Détail de la France* et le *Factum*, le *Traité du commerce des grains* et la *Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tributs*. Le lieutenant-général de Rouen avait réuni à la fin de sa carrière ces divers mémoires et les avait publiés en 1707 sous le titre d' « Œuvres complètes ». La première édition des « Œuvres complètes » emprunte le titre du plus ancien et du plus important de ses ouvrages, le *Détail de la France*. Les « Œuvres complètes » eurent plusieurs éditions, l'une en 1708, et deux autres en 1712 et en 1716. L'édition de 1708 a pour titre *Testament politique du Maréchal de Vauban*.

Outre les ouvrages que nous avons cités, les « Œuvres complètes » contiennent deux mémoires, le *Traité des causes de la rareté de l'argent* et le *Mémoire abrégé sur les blés*, qui ne sont que des résumés de la *Dissertation* et du *Traité des grains*. Un autre écrit, le *Traité du mérite et des lumières de ceux qu'on appelle gens ha-*

biles dans les finances ou grands financiers est un pamphlet très violent contre les abus du système fiscal et contre les fermiers d'impôt ; il n'a aucun intérêt doctrinal.

Nous n'avons donc à nous occuper que du *Détail*, du *Factum*, du *Traité des grains* et de la *Dissertation*.

Le premier de ces mémoires parut en 1695, les autres furent écrits entre 1702 et 1705. Malgré l'écart qui existe entre ces deux dates, il n'y a pas lieu d'étudier le *Détail* isolément ; les idées de Boisguilbert ne se sont pas en effet modifiées entre ces deux dates, et tous ses écrits ne sont que le développement des principes émis dans le *Détail*. Nous pouvons aborder son œuvre dans son ensemble sans nous occuper de la date de publication des différents écrits qui la composent.

Eugène Daire, qui a réédité les principaux écrits de Boisguilbert dans sa *Collection des Economistes du XVIII*e *siècle*, classe notre auteur dans le groupe des économistes financiers. L'exposé que nous avons fait de la carrière de Boisguilbert comme réformateur prouve que ce titre est parfaitement justifié : la réforme de l'impôt est intimement liée chez lui à la réforme économique. Nous n'étudierons pas spécialement Boisguilbert financier : cette étude a déjà été faite par M. Horn qui, dans son livre *L'Economie politique avant les physiocrates*, a analysé dans tous ses détails et très bien apprécié la réforme fiscale proposée par l'auteur du *Détail*. Notre but est de déterminer la place de Boisguilbert dans l'histoire

des doctrines économiques : c'est donc le côté économique de ses écrits que nous avons plus spécialement à étudier ; nous ne nous occuperons de ses idées financières que dans la mesure où elles éclairent et complètent son système économique et sans entrer dans les détails de son plan de réforme fiscale.

Les œuvres de Boisguilbert offrent pour l'historien des doctrines un grand intérêt. L'auteur du *Détail* est le premier écrivain en France qui ait combattu la politique de Colbert et de ses successeurs et demandé non pas la liberté des échanges, mais plus de liberté dans le commerce, surtout dans le commerce intérieur. Il est aussi un des premiers écrivains qui ont essayé d'expliquer les phénomènes essentiels de la production et de la circulation des richesses et d'en déterminer les lois.

L'esprit de réaction contre la politique de Colbert se manifeste surtout dans la thèse de Boisguilbert en faveur de la libre exportation des grains. Ses études sur l'agriculture et le commerce sont pleines d'intérêt. Il expose les conditions de la mise en culture du sol et les moyens de la développer, et montre la solidarité qui existe entre l'industrie agricole et les autres industries ou professions. Il y a dans le *Traité des grains* une conception nouvelle des sources de la richesse générale ; alors que pour Colbert et ses disciples le progrès manufacturier est le meilleur moyen d'enrichir un pays, pour Boisguilbert au contraire, la condition première du develop-

pement de toutes les richesses est la prospérité de l'agriculture, la mise en culture du sol ; c'est l'agriculture qui fait vivre toutes les autres industries, sans elle elles ne peuvent prospérer. Ces idées font de Boisguilbert le précurseur des physiocrates qui, par une solide argumentation, s'efforceront de démontrer que l'agriculture est la seule industrie productive, qu'elle seule accroît la masse des richesses.

La théorie de Boisguilbert sur l'or et les monnaies mérite aussi l'attention. A une époque où de graves erreurs étaient répandues sur ces questions, l'auteur du *Détail* donne une analyse intéressante, bien qu'incomplète, de la nature des monnaies et de leur rôle dans la circulation des richesses. Il n'a pas tiré des vérités qu'il découvre toutes les conséquences qu'on en pouvait déduire, et notamment il ne répudie pas complètement la doctrine mercantiliste qui s'appuie sur la fausse appréciation du rôle des monnaies dont il a très bien fait la critique. Malgré cela, ses observations sont neuves pour l'époque et intéressantes à recueillir.

Sa critique des douanes et le plan de réforme des impôts indirects qu'il propose nous permettent aussi de connaître ses idées sur le problème de la protection des industries nationales et du commerce, qu'il n'a pas traité à fond dans ses écrits. Nous le verrons partisan de la liberté du commerce intérieur, comme les physiocrates, mais partisan au point de vue des échanges avec l'étranger d'une politique protectionniste, favorable à

la liberté des exportations, mais restrictive à l'égard des importations de marchandises étrangères. Par là il se rattache à l'école de Colbert et des économistes de son temps.

Les tendances nouvelles qui se montrent chez Boisguilbert, liberté d'exportation des blés et des autres produits nationaux, libre circulation des monnaies, font de lui un esprit très avancé pour son temps et un précurseur des économistes libéraux du XVIII[e] siècle. Aussi les physiocrates le déclarent-ils volontiers leur précurseur.

L'influence de Boisguilbert sur le marquis de Mirabeau, un des fondateurs de la physiocratie, n'est pas douteuse. Voici comment s'exprime le marquis, au sujet de Boisguilbert, dans une lettre à son disciple Longo : « Le plan de l'illustre Vauban, excellent homme et grand citoyen, n'est économiquement parlant qu'un radotage. Mais le *Détail de la France*, de Boisguilbert, est un très bon et généreux morceau, c'est *le vrai et le seul précurseur des économistes*. Il ne lui manque que le produit net, qui était réservé au docteur (Quesnay), et un tel édifice dérange bien des choses ; mais à cela près vous admirerez la trempe du génie et l'âme de l'auteur (1). » Mirabeau déclare s'être inspiré, dans sa *Théorie de l'impôt*, des ouvrages de Boisguilbert, « que sa simplicité fit négliger en ce siècle d'éblouisse-

(1) Lettre du 5 septembre 1775.— Cité par H. Rippert, *Le marquis de Mirabeau*, p. 64 (Thèse Paris, 1901).

ment et à qui la postérité doit rendre les hommages mérités (1). Forbonnais reconnaît l'influence de Boisguilbert sur l'«Ami des Hommes » : Il est, dit-il, « son guide et son modèle perpétuel, lors même qu'il ne le cite pas (2). »

Boisguilbert était connu et apprécié du fondateur de l'école physiocratique. Quesnay le cite plusieurs fois dans ses écrits : il fait l'éloge du *Détail* dans ses « Maximes générales du gouvernement » (1758). « Le dépérissement d'un Etat se répare difficilement. Les causes destructives qui augmentent de plus en plus rendent inutiles toute la vigilance et tous les efforts du ministère lorsqu'on ne s'attache pas à réprimer les effets et qu'on ne remonte pas au principe. Ce qui est très bien prouvé *pour le temps* par l'auteur du livre intitulé : le *Détail de la France*, imprimé en 1699..... (3). » Forbonnais déclare, non sans exagération, que le fondement du système de Boisguilbert est absolument le même que celui du « Tableau économique » de Quesnay (4).

Les autres économistes du XVIII[e] siècle, disciples de

(1) Cité par Cadet, *Pierre de Boisguilbert*, p. 371. « Nous avons, dit M. de Boislisle, un manuscrit de ses notes sur le *Factum* et de son éloge de la *Dîme* », t. XIV de Saint-Simon, appendice 13, p. 602 *in fine*.

(2) Forbonnais, *Principes et observations économiques*, 2[e] volume, p. 12.

(3) Note aux « Maximes », *Œuvres de Quesnay*, édition Ouken, p. 35.

(4) Forbonnais, *Principes et observations économiques*, 1[er] vol., p. 167.

Quesnay et de Mirabeau, sont aussi des admirateurs de Boisguilbert. Aussi lorsque Dupont de Nemours publia en 1769 dans les « Ephémérides » une notice sur les origines de la doctrine physiocratique, on fut étonné de ne pas le voir compter l'auteur du *Détail* parmi les précurseurs, et Dupont se hâta de réparer cette omission : le numéro de septembre 1769 des « Ephémérides » parle assez longuement de Boisguilbert : « Nous rappellerons ici un livre, dit Dupont de Nemours, qu'il est bien étonnant que nous ayons oublié, puisqu'*il est un des premiers que nous ayons lus* et que nous en possédons deux exemplaires...... » Puis, parlant du *Détail*, il dit : « Cet ouvrage est singulièrement précieux par la sagacité avec laquelle l'auteur avait reconnu ce que tout le monde ignorait de son temps, la nécessité de respecter les avances des travaux utiles et les avantages de la liberté commerciale. S'il eût vu que la terre et les eaux étaient les seules sources d'où le travail de l'homme peut retirer des richesses, s'il eût su connaître l'existence du produit net et la distinction d'avec les frais de reproduction, et s'il eût combiné ces vérités avec les autres qu'il avait senties, *on lui devrait l'honneur de l'invention des principes de la science économique* (1). »

En un mot, Boisguilbert n'a pas découvert le principe fondamental de la physiocratie, le principe de la productivité exclusive de l'industrie agricole, mais il a devancé les économistes du XVIII[e] siècle en démontrant

(1) *Œuvres de Quesnay*, édition Ouken, 1889, note, p. 146.

la nécessité d'une politique favorable à l'agriculture et en réclamant la liberté du commerce. Voilà ce que dit Dupont de Nemours.

Tous ces jugements portés par les physiocrates sur Boisguilbert sont précieux à noter, car ils nous prouvent que l'auteur du *Détail* a exercé une certaine influence sur Quesnay et ses disciples. Nous aurons à déterminer dans quelle mesure les travaux de Boisguilbert ont pu contribuer à la formation de la doctrine physiocratique.

Mais nous devons d'abord l'étudier dans ses rapports avec les idées économiques de son temps. En quoi est-il partisan ou adversaire des doctrines et de la politique économiques de Colbert et de ses successeurs ? C'est ce que nous allons rechercher en analysant les théories de Boisguilbert que nous avons signalées plus haut comme caractéristiques de son œuvre, sa théorie du commerce des grains, sa théorie du rôle des monnaies, ses idées sur la question de la liberté des échanges. Nous dirons aussi quelques mots des principes financiers de l'auteur du *Détail* ; ils complètent sa doctrine économique, et ils nous fourniront l'occasion de comparer Boisguilbert à son contemporain Vauban, l'auteur de la *Dîme royale*.

Cette étude faite, et la position de Boisguilbert déterminée vis-à-vis des économistes de son temps, nous pourrons rapprocher son œuvre de celle des physiocrates et déterminer la part qui lui revient dans la formation des doctrines économiques modernes.

CHAPITRE III

LA THÉORIE DU COMMERCE DES GRAINS.

Nous commençons l'examen des doctrines de Boisguilbert par l'étude de son *Traité des grains*. Cet ouvrage présente la défense des intérêts agricoles ; l'agriculture, pour Boisguilbert, est la plus importante des industries nationales ; le travail manufacturier et le commerce d'exportation ne viennent qu'au second rang. Aussi devons-nous exposer d'abord la théorie de l'agriculture, base du système d'enrichissement national de l'auteur du *Détail*.

Les économistes et les hommes d'Etat contemporains de Boisguilbert voient dans le progrès manufacturier et le développement de notre commerce d'exportation la principale source d'enrichissement d'un pays, et Colbert ne ménage pas à l'industrie ses encouragements. Pour Boisguilbert, au contraire, l'avenir de la France est dans le développement de la culture du sol.

Il nous donne les raisons de cette préférence : l'agriculture fournit les denrées les plus utiles, les produits alimentaires dont on ne peut se passer. Si le cultivateur ne fournissait pas aux autres hommes du blé, du vin, les hommes, obligés de pourvoir eux-mêmes à leur sub-

sistance par la chasse et la pêche, comme à l'origine du monde, ne pourraient se livrer aux travaux de manufacture. Si le cultivateur n'élevait pas des troupeaux, il n'y aurait pas de manufactures pour transformer la laine et les matières premières fournies par l'agriculture. Aussi tous les arts et toutes les professions au sein d'un Etat « tirent leur naissance et leur maintien des fruits de la terre (1) », et dans les pays où il n'en croît pas, comme sur les sables ou sur les rochers, on ne trouve point d'industries comme dans les pays agricoles civilisés.

Une nation qui n'a pas une production agricole suffisante peut, il est vrai, faire venir de l'étranger les denrées alimentaires et les matières premières qui lui font défaut. Mais la France est par sa destination naturelle une nation agricole : elle a un sol fertile, un climat heureux, une population nombreuse adonnée à la culture du sol ; de plus, elle est entourée de voisins moins bien partagés qu'elle sous ce rapport, qui seront ses clients pour les produits du sol qu'elle peut récolter en plus grande abondance que n'en demande la consommation intérieure. Elle doit donc utiliser ces avantages que la nature lui a libéralement répartis, et suivre la voie qui lui est tracée. Il faut qu'elle mette en valeur toutes ses ressources foncières, ce sera pour elle le plus sûr moyen de s'enrichir : elle pourra faire vivre une

(1) *Traité des grains*, 1re partie, ch. Ier.

population nombreuse, et échanger avec l'étranger les produits de son sol contre tous les objets qui lui manquent (1).

Partisan d'une politique économique favorable au développement de l'agriculture, Boisguilbert devait se souvenir des enseignements de Sully. Il lisait assidûment les mémoires du ministre de Henri IV ; il en recommande la lecture au contrôleur général et lui offre de lui en faire parvenir un exemplaire avec les notes et remarques qu'il y a faites : « Je vous enverrai tout son ministère, à pages pliées et surlignées, en 6 petits tomes, où tout ce que je débite depuis si longtemps est marqué (2). »

M. Chailley, dans son « Introduction aux œuvres de Sully » (petite édition Guillaumin), dit qu'il faut arriver au XVIIIe siècle pour trouver une note sympathique à Sully ; les physiocrates furent en effet des admirateurs de ce ministre, et Quesnay fit imprimer des extraits de ses *Economies royales*. Avant les économistes du XVIIIe siècle, cependant, Sully avait trouvé en Boisguilbert un disciple.

L'auteur du *Détail* s'est surtout inspiré de la politique agricole de Sully, et de ses réformes fiscales. Parlant de son projet d'impôt, notre économiste dit : « Ce n'est point le projet du lieutenant général de Rouen que vous suivez ; il ne s'estime point un assez grand auteur, ni

(1) *Détail de la France*, 1re partie, ch. II.
(2) *Corresp.*, t. III, p. 153.

téméraire jusqu'au point de se donner pour guide dans une pareille route, comme a fait fort mal à propos feu le Maréchal de Vauban » ; c'est la politique fiscale de Sully qu'il prétend seulement indiquer (1). Il préconise aussi la politique agricole de Sully : « Le premier principe de sa régie est la libre sortie des blés, sans impôt, sans permission et sans passeport. Cet article coûte aujourd'hui, avec l'abandon de la moitié des terres, 4 fois plus que la guerre (2). »

« Labourage et pâturage, disait Sully, sont les deux mamelles dont la France est alimentée, et les vraies mines et trésors du Pérou. Le plus grand et légitime gain et revenu des peuples procède principalement du labourage et de la culture de la terre qui leur rend, selon qu'il plaît à Dieu, à usure le fruit de leur travail. De quoi ils vivent à leur aise, mais en peuvent entretenir le trafic et commerce avec nos voisins et pays lointains, et tirer d'eux or, argent, et tout ce qu'ils ont en plus grande abondance que nous (3). »

Boisguilbert prend cette maxime pour devise (*Détail de la France*, chap. 21, 2e part.). Sully, dit-il, « trouva la France en plus pitoyable état qu'elle n'est aujourd'hui, et il la rétablit parce qu'il rendit les peuples riches par la protection qu'il donna au labourage et au commerce du dedans (4). »

(1) *Corresp.*, t. III, p. 655.
(2) *Id.*, t. II, p. 570.
(3) *Les économies royales*, de Sully, édition Guillaumin, p. 96-97.
(4) *Corresp.*, t. III, p. 655.

Comme au temps de Sully, les deux causes de la ruine de la France à la fin du XVIIe siècle sont l'impôt accablant pour la population laborieuse, et la politique de prohibition à la sortie des blés.

La question de l'impôt est traitée dans le *Détail* et le *Factum*, nous en parlerons plus loin. La question de la liberté du commerce des blés fait l'objet du *Traité des grains* : nous allons ici nous en occuper. La culture du blé est la plus importante des cultures, et sa production est celle qui intéresse le plus le sort du peuple, parce que le blé est la base de notre alimentation. C'est pour cela que Boisguilbert, dans sa défense des intérêts de l'agriculture, s'occupe spécialement de la question de la production et de la vente des céréales.

Colbert et ses successeurs réglementèrent le commerce des blés afin de prévenir les disettes, si fréquentes à cette époque. Dans le but d'éviter les disettes, on n'autorisait la vente des récoltes à l'étranger que lorsque le pays était suffisamment pourvu. Ce n'est que lorsque la récolte s'annonçait très abondante, et après enquête dans les provinces, que le ministre laissait sortir le blé du royaume, mais pendant un très court délai, 3, 6 mois, et l'autorisation était toujours révocable. C'est ainsi que de 1669 à 1683, sous l'administration de Colbert, 30 arrêts ont réglementé notre commerce d'exportation des blés ; dans toute cette période ils n'ont pu sortir que pendant 56 mois ; 8 seulement de ces arrêts autorisèrent l'exportation en toute franchise ; 8 autres ne l'ad-

mirent que moyennant paiement d'un droit de 22 livres par muid (18 hectolitres 72) destiné à restreindre le courant des exportations, et 5 arrêts établirent un droit de moitié ou du quart de ce chiffre (1). On prenait des mesures pour empêcher la fraude et on frappait sévèrement les contrevenants : une délibération du 22 décembre 1698 se termine par ces mots : « Voulons que les contrevenants soient sans rémission punis de mort. »

Le commerce des blés était aussi réglementé à l'intérieur des provinces par les intendants, les Parlements, les municipalités des villes. On n'autorisait l'exportation des grains dans la province voisine que quand l'approvisionnement de la contrée paraissait assuré. Les marchés étaient étroitement surveillés : afin de déjouer les calculs des spéculateurs, intéressés à garder leur blé en grange pour faire hausser les prix, on obligeait les producteurs et les marchands à fournir régulièrement les marchés : le blé ne pouvait être vendu qu'au marché, et les quantités apportées étaient sévèrement contrôlées.

Toutes ces mesures n'empêchèrent pas le retour périodique des famines. C'était se tromper, en effet, que de croire que le blé serait abondant dans le royaume si on l'empêchait de sortir. On ne songeait pas que pour qu'il y eût assez de blé dans les mauvaises années, il fallait qu'il y eût de grandes étendues de terres cultivées,

(1) Clément, *Histoire de Colbert*, t. I, ch. XIII, p. 364.

et que dès lors si on empêchait dans les années d'abondance le blé de sortir, l'encombrement des marchés faisait baisser les prix, souvent au-dessous du coût de production. Sans doute, dans ces cas, le gouvernement autorisait temporairement l'exportation, afin d'empêcher l'avilissement des prix, cause de ruine pour le producteur ; mais il était souvent mal renseigné sur les quantités de blé existantes dans le pays : il est difficile de prévoir à l'avance le rendement des récoltes dans les diverses régions, et les prévisions ne sont pas toujours justes ; aussi on hésitait à accorder la liberté d'exportation, on ne la permettait que trop tard, lorsque l'encombrement des marchés avait déjà avili les prix. Dans ces conditions les fermiers, ne sachant pas s'ils pourraient placer leurs blés à l'étranger, ensemencèrent moins de terres pour ne pas exposer leurs capitaux dans une entreprise si incertaine. Aussi, dans les années de stérilité, la production se trouvait insuffisante parce qu'il y avait peu de terres emblavées.

La politique réglementaire fut donc impuissante à assurer l'approvisionnement en blés de la France : les disettes apparurent, nous dit Boisguilbert, tous les 4 ou 5 ans. Cette politique eut en outre le résultat de ruiner beaucoup d'agriculteurs et de faire abandonner la culture du sol. Les admirateurs les plus convaincus de Colbert ne dissimulent pas cette faute de son administration. La plus grande faute, dit Voltaire dans *Le siècle de Louis XIV*, que l'on reproche à ce ministre, est

de n'avoir pas osé encourager l'exportation des blés... Le laboureur craignit de se ruiner à créer une denrée dont il ne pouvait espérer un grand profit; et les terres ne furent plus aussi bien cultivées qu'elles avaient dû l'être. C'est la seule faute de son ministère, elle est grande (1). »

La liberté eût été plus efficace que la réglementation : c'est ce que comprend Boisguilbert. Il se déclare l'avocat des laboureurs et prouve qu'en les protégeant contre l'avilissement du prix des grains on les encourage à cultiver toutes les terres et on empêche le retour des disettes. Or, pour empêcher l'avilissement des prix, il faut permettre au cultivateur de vendre dans les années d'abondance son blé à l'étranger : il faut laisser sortir librement les blés du royaume en tout temps.

L'auteur du *Traité des grains* laisse de côté la question de la réglementation du commerce des blés à l'intérieur pour s'occuper uniquement du commerce d'exportation. Mais il est aussi partisan de la liberté à l'intérieur, comme le prouve ce passage : « Toutes les fois que la police a voulu y mettre la main, pour obliger les propriétaires de grains de fournir régulièrement les marchés avec défense de trop garder de blé dans les étapes publiques, on peut assurer que cela n'a fait qu'augmenter le mal, bien loin de le diminner (2). » Ce que nous dirons du commerce d'exportation s'applique

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXX.
(2) *Traité des grains*, 2e partie, ch. V.

donc également au trafic des grains à l'intérieur du royaume.

Le but de Boisguilbert en demandant la libre sortie des blés est d'assurer à cette denrée un prix rémunérateur. On semble croire, dit-il, que la terre produit le blé comme les truffes et les champignons, sans exiger de frais de culture ; les ministres et leurs conseillers, qui n'ont aucune connaissance du labourage, semblent croire que le travail de l'homme « n'a aucune part au plus ou moins d'abondance de sa récolte (1). Cependant le blé coûte à produire. Le sol en France n'est pas partout également fertile, il y a même « plus de cent degrés de différence entre les terres les plus fécondes et les moindres, qui semblent n'avoir été créées que pour former la continence du monde » (2). Pour faire produire à ces terres de moins bonne qualité une récolte, il faut faire de grands frais de labourage et d'engrais. Si donc le prix de vente de la denrée n'est pas assez élevé, le fermier de ces terres pauvres ne pourra les cultiver, et on peut dire que plus ce prix sera haut et plus il y aura de terres ensemencées, parce qu'alors le cultivateur aura intérêt à s'attaquer à ces terres de moins bonne qualité et à les « forcer à produire ».

Pour permettre la culture de toutes les terres, il suffit d'autoriser la libre sortie des grains en tout temps. La France produit, année moyenne, selon les évaluations

(1) *Id.*, 2e partie, ch. II.
(2) *Id.*, 1re partie, ch. III.

de l'auteur, une récolte dont les 2/3 suffisent pour nourrir ses habitants ; c'est donc un tiers de la récolte, soit 6 à 800.000 muids, « qu'il faut absolument perdre si après plusieurs années consécutives, il n'y a aucune sortie permise » (1). Si en effet l'excédent de la récolte ne peut s'écouler sur les marchés étrangers, l'offre étant supérieure à la demande sur nos marchés, le blé se vendra à un prix très bas, qui ne permettra pas au fermier des terres les moins favorisées d'ensemencer à nouveau le sol.

On pourrait objecter que le producteur, qui ne trouve pas le prix assez élevé, peut attendre, et garder son blé en grange ; mais Boisguilbert, qui songe surtout au petit propriétaire ou fermier, déclare que le producteur, obligé de payer le fermage, les impôts, les ouvriers de la ferme, est forcé de vendre dans l'année toute sa récolte, à quelque prix que ce soit, ce qui fait affluer les demandes sur le marché et amène l'avilissement des prix.

Boisguilbert compare la situation d'un pays atteint du mal de surproduction à l'état d'un homme qui a pris trop d'aliments : « On maintient que l'avilissement du prix des grains, qui est une espèce d'indigestion d'Etat, causée par la trop grande abondance, attaquant toutes les conditions, est un ver et un chancre qui les ronge et les mine peu à peu, et quoiqu'on se retranche conti-

(1) *Traité des grains*, II, ch. IV.

nuellement par une diminution de dépense, ce qui s'augmente à vue d'œil, le mal est souvent si violent qu'il ne prend fin qu'avec celle d'une infinité de personnes. C'est dans ces occasions que l'abondance dans un royaume est aussi préjudiciable que le trop d'aliments pris en un même temps par un homme. Comme l'excès empêche les fonctions de la nature, et que tout se tourne en corruption, ce qui détruit le sujet, il en va de même du trop de grains, dont on ne peut faire l'évacuation nécessaire pour satisfaire aux obligations qui accompagnent toutes sortes de commerces, et surtout le labourage (1). »

Parmi les maux que cause la surabondance des blés, il en est un auquel on ne songe guère, qui est de faire naître le mal contraire, la disette. Ce point est très bien démontré par Boisguilbert.

En effet, l'abondance des grains, lorsqu'une partie de la récolte ne peut pas s'écouler à l'étranger, amène l'avilissement du prix. La consommation du blé étant limitée, lorsque tous les habitants seront fournis, le producteur ne trouvera pas à se défaire de ce qui lui reste ; il est pressé de vendre, cependant, pour pouvoir faire les frais d'une nouvelle récolte ; il cherche donc à faire argent de ce qui lui reste de sa récolte en la vendant aux industriels qui en font des amidons et des bières, « contre sa destination naturelle », ou en la donnant

(1) *Traité des grains*, I, ch. VII.

en nourriture aux bestiaux. De sorte qu'il ne reste rien de cette récolte abondante, à la fin de l'année : le cultivateur n'a pu constituer de réserve pour les années de stérilité.

D'autre part, la mévente des blés n'a pas permis au fermier des terres de moins bonne qualité de couvrir les frais de culture et l'année suivante il y aura moins de terres labourées. Si la récolte est mauvaise, le déficit sera d'autant plus grand que les prix très bas des années d'abondance auront empêché la culture des terres moins fertiles. « L'abandonnement ou négligence de culture et la prodigalité des grains dans les années d'abondance » sont ainsi cause que l'on manquera de blé dans les mauvaises années.

Le seul remède à cette situation sera dans les hauts prix des années de disette. Alors l'agriculteur profite de la situation, il cherche même à l'aggraver en n'apportant que peu à peu son blé au marché. L'année suivante, les terres de moins bonne qualité seront ensemencées. « C'est de cette sorte que, quelque effroyables effets que fussent ceux qui parurent dans les années 1693 et 1694, les 4 ou 5 années consécutives virent le blé presque toujours au double prix de ce qu'il est aujourd'hui (1704), et par conséquent toutes les terres, tant bonnes que mauvaises, bien cultivées, le blé bien ménagé, et non pas détourné à des usages étrangers, comme il arrive dans les temps d'avilissement, les propriétaires bien payés, et toutes choses en valeur (1). »

(1) *Traité des grains*, I, ch. VI.

Ainsi l'avilissement des blés dans les années d'abondance contribue à produire les prix de famine des années de disette : ces deux fléaux naissent l'un de l'autre : « Ils se trouvent dans une guerre continuelle, et n'ont ni repos ni patience qu'ils ne soient terrassés réciproquement pour renaître après cela comme des phénix de leur propre cendre et reparaître plus violents que jamais (1). »

Dès qu'apparaissent les prix de famine, on cherche à enrayer le mal et à assurer l'approvisionnement du pays en faisant venir des blés étrangers. Ces mesures sont très naturelles, dit Boisguilbert, mais elles sont fort onéreuses, et souvent inutiles parce qu'elles sont prises trop tard.

On ne comprend pas qu'il y a un moyen plus sûr de se garantir des disettes, « c'est d'éviter cet autre mal qui est l'avilissement de ces mêmes grains » ; pour cela il faut que l'excédent des bonnes récoltes puisse se vendre à l'étranger ; alors les agriculteurs ensemenceront toutes les terres, et la stérilité des mauvaises années ne sera plus à redouter.

En demandant la liberté de sortie des grains en tout temps, Boisguilbert se heurtait à un préjugé profondément enraciné dans les esprits. « Le peuple, dit-il, qui ne diffère en rien des bêtes dans ses raisonnements généraux, et n'étend point ses vues au delà de son inté-

(1) *Id.*, II, ch. II.

rêt singulier du moment, croit, dès qu'il voit cette licence de sortie, qu'on va le prendre à la gorge et que l'on ne peut enlever que la moitié des blés du royaume, et peut-être tout (1). »

Boisguilbert cherche à dissiper ces craintes. Il montre que les paniques qui troublent le marché des blés sont souvent sans fondement. Si en effet au commencement de l'année la récolte s'annonce comme mauvaise, l'alarme se répand dans le peuple, on fait le mal plus grand qu'il n'est. Aussitôt la demande afflue, ceux qui font leur provision chaque semaine en temps ordinaire, se hâtent de se fournir pour toute l'année. De leur côté les vendeurs, moins pressés de vendre, diminuent leurs offres. Alors les prix haussent, ils sont 3, 4, 7 fois plus haut qu'avant. Dira-t-on que c'est parce qu'il y a 7 fois moins de grains? Non, sans doute. Donc, lorsque les prix sont hauts, il ne faut pas dire qu'il y a disette de blé, mais que le blé n'est pas apporté au marché en quantité suffisante pour contenter toutes les demandes. Et la preuve qu'il y a du blé en réserve, c'est qu'à la nouvelle d'arrivages de blé étranger les offres affluent, les prix baissent, et il a suffi pour obtenir ce résultat d'importer quelques sacs de blé: en 1679, 25 à 30.000 muids de blé étranger ont conjuré la hausse et empêché les prix de famine.

L'équilibre des offres et des demandes sur le marché,

(1) *Traité des grains*, II, ch. VI.

d'où résulte le prix normal, s'établit en effet comme l'équilibre d'une balance ; et il suffit d'une quantité très faible de la denrée pour déranger l'équilibre et produire de grandes oscillations, comme aussi il suffit d'une très petite quantité ajoutée dans l'autre plateau de la balance pour rétablir l'équilibre.

Ce qui a lieu en cas de hausse des prix montre ce qui doit se passer lorsqu'il y a trop grande abondance. Il suffit d'un faible courant d'importation pour rétablir l'équilibre ; de même il suffira d'un faible courant d'exportation pour empêcher l'avilissement des prix. On peut prévoir, dit Boisguilbert, que l'exportation n'atteindra pas la 50e partie du chiffre de la récolte : il ne se base d'ailleurs sur aucun calcul sérieux et il se contredit lui-même puisqu'il dit ailleurs qu'il faut vendre à l'étranger le tiers de la récolte des années moyennes.

Quoi qu'il en soit, l'expérience des siècles suivants a prouvé la justesse des prévisions de Boisguilbert : lorsque l'exportation devint libre, à la fin du XVIIIe siècle, il sortit peu de blé de France ; à peine 500.000 setiers, dit M. de Chavanne, en 1769, ce qui est peu et a été plus que remplacé par l'activité que l'exportation a donnée à la culture. Dupont de Nemours fait la même constatation : l'exportation, de 1764 à 1767, ne se monte qu'à environ 2 millions de setiers. Il en fut de même au commencement du XIXe siècle. En 1800-1801, années de disette, l'Angleterre n'aurait tiré du dehors que la douzième partie de sa consommation. Aussi, dit M. Horn,

« comparativement au total des quantités que réclame l'alimentation intérieure d'un grand pays, le mouvement des entrées et des sorties, le supplément qui peut être demandé ou fourni au dehors est relativement peu important (1). »

Nous avons ainsi, avec Boisguilbert, montré les avantages de la liberté du commerce des blés : elle assure la prospérité de l'agriculture et préserve un pays de la famine.

Tout le mal, dit notre auteur, vient de ce que l'intervention de l'autorité se fait toujours au détriment de certains intérêts particuliers en faveur des autres. C'est ce qui arrive pour les blés : on sacrifie le producteur au consommateur en l'empêchant de vendre son blé où il veut : en agissant ainsi, on croit rendre service aux pauvres et aux ouvriers ; l'abondance des grains a pour effet d'abaisser le prix du pain ; c'est un résultat dont on croit devoir se réjouir.

On a souvent accusé Colbert d'avoir favorisé l'avilissement du prix des grains : Quesnay dit que le but poursuivi était d'assurer aux ouvriers des manufactures le pain à bon marché, de faire baisser les salaires et le coût de production, et de permettre de vendre les produits manufacturés moins cher sur les marchés étrangers, d'augmenter par conséquent notre commerce d'exportation de ces objets. L'agriculture était ainsi

(1) Horn, *L'Economie politique avant les Physiocrates*, p. 189.

sacrifiée à l'industrie manufacturière, jugée par Colbert plus utile à l'enrichissement du pays (1).

Nous retrouvons ce reproche formulé par Boisguilbert avec plus de réserve ; il ne dit pas que le gouvernement intervient pour faire baisser le prix, mais qu'il ne fait rien pour empêcher cette baisse, désastreuse pour l'agriculture, parce qu'on la juge avantageuse pour les pauvres et les ouvriers et que la charité chrétienne fait désirer le soulagement des pauvres.

Mais c'est là, dit-il, un mauvais calcul dont les pauvres et les ouvriers sont les premières victimes. En effet, ce sont les blés et les autres denrées du sol qui sont à l'origine de la circulation des richesses : l'agriculture fournit à toutes les professions sociales les denrées nécessaires à l'alimentation, mais ce n'est que la première fois qu'elles lui ont gratuitement cette obligation, car incontinent après il faut qu'elles redonnent l'être à ces mêmes fruits dont elles tirent leur origine, et que cette circulation ne soit jamais interrompue un seul instant, parce que la moindre interruption devient aussitôt « mortelle » aux deux parties.

Aussi faut-il que toutes les professions achètent les produits du sol « à un prix qui soit au-dessus des frais qu'il a fallu faire pour les mener en leur perfection ». Les autres professions donnent de même au laboureur les produits de leur travail « à un prix pareillement qui

(1) Quesnay, *Maximes du gouvernement agricole*, note à la maxime VIII. — *Œuvres de Quesnay*, éd. Onken, 1888, p. 343.

les met hors de perte, afin que le tout soit réciproque ». L'échange continue ensuite entre toutes les professions, « le tout au niveau des fruits de la terre et surtout du blé, à qui elles doivent toutes leur naissance ». S'il n'en est pas ainsi, et si la balance n'est plus égale dans tous ces commerces de sorte que tout le monde puisse y trouver son compte, « il arrivera infailliblement, comme lorsqu'on vend à faux poids ou à fausse mesure, que c'est une nécessité que l'un des commerçants soit bientôt ruiné » (1).

Si donc l'avilissement des grains ruine les agriculteurs, cette ruine atteint toute la vie économique du pays. Les ouvriers, en faveur de qui on désire le bas prix des grains, seront les premières victimes. Quel avantage auront-ils, en effet, à payer le pain moins cher, si la baisse du prix du blé, en ruinant le cultivateur diminue la demande de travail industriel et amène le chômage dans les ateliers? C'est cependant ce qui arrive fatalement. Le fermier, qui est ruiné, ne peut payer au propriétaire la redevance annuelle : le propriétaire privé de son revenu ne pourra plus rien acheter « puisqu'on n'a rien sans argent ». La ruine de l'agriculture atteindra d'abord les industries de luxe, car on se prive d'abord du superflu. Mais elle ne tardera pas à gagner toutes les autres industries. En effet, « comme l'ouvrier du superflu et du magnifique n'exerce

(1) *Traité des grains*, I, ch. I.

cet art et cette profession que pour se procurer le nécessaire, l'un ne peut être retranché sans que la perte de l'autre ne s'ensuive aussitôt. Et comme il y a de l'ordre dans l'augmentation des dépenses, à proportion qu'on augmente de facultés ; que, dès qu'on a plus que le nécessaire, on se procure le commode ; qu'ensuite de cela, on passe au délicat, au superflu, au magnifique ; de même, lorsqu'il faut déchanter par la cessation des revenus en fonds, causée par l'avilissement des blés, la réforme refait le même chemin en rétrogradant, ce qui ruine d'abord tous les ouvriers de magnificence et de superflu, et jette un levain qui, gâtant tout l'Etat, produit les banqueroutes que l'on ne manque jamais de voir dans ces occasions » (1).

Ce que l'on vient de dire au sujet des ouvriers est vrai en ce qui concerne les autres professions. Tous les hommes ont intérêt à payer le blé cher, parce que l'agriculteur enrichi leur achètera les produits de leur industrie. « Tous les états ensemencent les terres, et ce n'est point le laboureur seul qui a cette commission, quoiqu'on le suppose grossièrement ; et comme, lorsqu'on sème peu on recueille peu, et qu'au contraire la moisson est abondante quand on cultive quantité de terres, tous les états et toutes les conditions doivent faire ce raisonnement, chacun pour leur particulier : quand ils achètent le blé ou le pain à un prix considérable qui ne

(1) *Traité des grains*, I, ch. IV.

soit point exorbitant, c'est un nombre de semences qu'ils jettent sur la terre qui leur rapportera avec usure une récolte abondante ; au lieu que n'ayant semé que pour les frais de la récolte, qui est aujourd'hui le sort des laboureurs, ils doivent s'attendre que le maître ne recevant rien, il ne leur formera aucun profit, par nulle action de leur marchandise, ce qui les fera périr avec ce même laboureur (1). »

Un comédien par exemple se réjouit de voir le pain « à très grand marché » ; mais il ne voit pas « qu'il se creuse son tombeau » ; le propriétaire en effet, « qui allait autrefois tous les jours à la comédie dans le temps de son opulence, c'est-à-dire que ses fermiers par la vente de leurs denrées aux comédiens mêmes, le payaient ponctuellement, se retranche à n'y aller plus que trois fois par semaine, pour compenser par la diminution de sa dépense celle qui lui arrive dans sa recette ». Le comédien de son côté « qui est atteint du même mal en fait tout autant de sa part ; et s'il mangeait de la viande et même de la volaille tous les jours, il retranche pareillement son ordinaire, et réduit à ne faire semblablement bonne chère que la moitié du temps » ; cette diminution des dépenses du comédien se fait aussitôt sentir « sur le fermier de celui qui allait à la comédie et qui est marchand de bestiaux ». « C'est le même raisonnement de toutes les professions », dit Boisguilbert (2).

(1) *Traité des grains*, I, ch. VI.
(2) *Dissertation*, ch. IV.

Toutes ces observations montrent qu'on ne peut pas édifier la fortune des uns sur la ruine des autres : toutes les professions sont solidaires au sein d'un Etat et la ruine de l'une entraîne infailliblement celle de toutes les autres. Livrés à leur initiative propre, les hommes ne cherchent qu'à se nuire les uns aux autres ; mais l'autorité, lorsqu'elle veut rétablir l'équilibre comme elle le fait dans le commerce des blés où elle cherche à protéger les ouvriers et les pauvres contre « l'avarice » des laboureurs, ne fait qu'aggraver le mal. Il vaut mieux laisser les hommes agir librement : du conflit des intérêts privés naît l'harmonie générale. « Il faut une police pour faire observer la concorde et les lois de la justice parmi un si grand nombre d'hommes qui ne cherchent qu'à la détruire et à se tromper et à se surprendre depuis le matin jusqu'au soir, et qui aspirent continuellement à se procurer de l'opulence sur la destruction de leur voisin. Mais c'est à la nature seule à y mettre cet ordre et à entretenir la paix, toute autre autorité gâte tout en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle soit. La nature même, jalouse de ses opérations, se venge aussitôt par un déconcertement général, du moment qu'elle voit que par un mélange étranger on se défie de ses lumières et de la sagesse de ses opérations. (1). »

L'intervention de l'autorité dans les autres commer-

(1) *Dissertation*, ch. V.

ces peut se justifier : « Les autres commerces se trouvent presque tous ouvrages de main d'homme, et par conséquent plus sujets à leurs lois, mais dans le commerce des denrées agricoles, la nature ayant la principale et presque l'unique part, la prévoyance et la sagesse pour en faire la dispensation est son unique affaire, et un ministère étranger ne saurait s'en mêler en nul endroit du monde sans tout gâter. »

La nature, pour Boisguilbert, est la divinité bienfaisante, la « Providence », qui a tout réglé dans le monde au mieux des intérêts de l'humanité ; les hommes seront heureux s'ils s'en remettent à sa sagesse et consentent à suivre ses lois.

La nature « aime également tous les hommes et les veut pareillement sans distinction faire subsister. Or, comme dans cette manne de grains elle n'est pas toujours aussi libérale dans une contrée que dans une autre, elle entend que par un secours mutuel il s'en fasse une compensation pour l'utilité réciproque. C'est sur quoi elle ne connaît ni différents Etats, ni divers souverains, ne s'embarrassant pas non plus s'ils sont ennemis, ni s'ils se font la guerre, pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas » (1).

La conclusion de tout ceci, qui paraît résumer la pensée de Boisguilbert, « est qu'il faut *laisser agir* la nature en ce qui concerne les blés comme on fait à l'égard des

(1) *Dissertation*, ch. V.

fontaines », selon l'expression de l'auteur du *Traité des grains*. On peut dire qu'alors ils ne manqueront jamais plus que les eaux vives. « Les blés sortent de la terre par le travail de l'homme et les influences du ciel, de la même sorte que les eaux coulent des sources ; ils ne tarissent jamais *tant que le cours est libre* : la nature s'est chargée du soin de leur dispensation, pourvu qu'on s'en rapporte à elle et qu'on ne fasse pas des digues et des chaussées pour retenir tout sur le lieu de leur naissance... Il faut des réservoirs, mais c'est à la nature à les faire, et non pas à l'autorité et à la violence... Les réservoirs des blés faits par la nature sont formés par l'intérêt général de tous les peuples, *sans intervention d'aucune autorité supérieure* qui doit être bannie de toutes les productions de la terre (1). »

D'après cela, M. Horn croit pouvoir classer Boisguilbert parmi les précurseurs des libre-échangistes : « Boisguilbert, dit-il, peut à juste titre être regardé comme l'un des premiers apôtres de la liberté commerciale, qui 160 ans plus tard aura encore tant de peine à prévaloir chez nous (2). »

M. Horn est cependant obligé d'avouer que si l'auteur du *Traité des grains* a la conception très nette des principes de liberté commerciale, « il y met des réserves et des restrictions qui à ces vérités font de singulières

(1) *Traité des grains*, II, ch. VIII.
(2) Horn, *L'Economie politique avant les Physiocrates*, ch. VII, p. 134-135.

entorses ». Nous croyons que M. Horn n'a pas attaché assez d'importance à ces réserves et à ces restrictions, qui nous permettent de classer Boisguilbert parmi les protectionnistes, malgré son invocation à la nature et à la liberté.

Que veut Boisguilbert, en effet, lorsqu'il demande la libre sortie des grains? Assurer au blé un prix rémunérateur, relever les prix que la trop grande abondance de la denrée sur nos marchés a avilis. N'oublions pas que Boisguilbert raisonne dans une hypothèse spéciale, celle de la France du XVIIe siècle, qui produisait plus de blé qu'il n'en fallait pour sa consommation intérieure. Dans ces conditions, la liberté d'exportation est le régime le plus favorable au producteur. Mais admet-il aussi la liberté d'importation ?

Il n'en parle pas dans le *Traité des grains* ; mais dans le *Factum*, il est amené incidemment à s'en occuper et se prononce nettement contre la liberté d'importation. Il demande que les blés de Barbarie soient exclus de la Provence où ils font concurrence au blé du Languedoc. La défense d'exporter les blés étrangers fera hausser le prix du pain, mais les Provençaux y gagneront cependant, parce qu'ils vendront leurs huiles et leurs olives en échange du blé du Languedoc : ces denrées sont à rebut chez eux parce que les habitants du Languedoc chez qui les blés servent de contre-échange pour se procurer le reste « sont mis hors de ce pouvoir par leur avilissement ». Ces exportations de blé de Barbarie,

ajoute-t-il, « n'ont pu au plus être bonnes que dans le temps de stérilité », mais en temps ordinaire, *il n'y a rien de si préjudiciable*. « On maintient qu'il n'y a point de muid de blé refusé de la Barbarie qui ne fasse croître çent d'augmentation dans le royaume (1). »

De quoi s'agit-il en effet ? De permettre à une industrie de vivre et de se développer ; et pour cela il faut assurer à ses produits un prix rémunérateur. Sans doute le consommateur aurait intérêt à ce que les produits étrangers viennent concurrencer les nôtres, parce qu'il aurait la denrée à meilleur compte ; mais il ne faut pas oublier que nous sommes tous à la fois producteurs et consommateurs. Si l'agriculteur est ruiné, il ne nous achètera plus les produits de notre industrie, il ne fera plus travailler les ouvriers. La richesse d'un Etat dépend du maintien des deux cents professions entre lesquelles se répartissent les divers travaux de production. Toutes ces professions dépendent les unes des autres et se développent parallèlement : si l'une d'elles vient à être menacée par la concurrence étrangère, il faut que les autres se solidarisent avec elle pour lui permettre de lutter contre la concurrence étrangère.

C'est en s'inspirant de ces principes de solidarité économique que Boisguilbert demandait dans le *Traité des grains* d'encourager les exportations de blés en établissant des primes à la sortie, comme le faisaient les An-

(1) *Factum*, ch. XI, *in fine*.

glais : « L'empire que le prix des grains se donne étend ses ordres et son pouvoir sur la consommation ; et c'est ce qui justifie les Anglais de n'avoir pas perdu le sens de donner de l'argent à pur profit à ceux qui vendent les blés aux étrangers, et même leurs plus grands ennemis :..... c'est par là qu'ils font défricher tous les jours une infinité de terres qui ne l'avaient encore jamais été, *en soutenant les blés à un prix qui puisse satisfaire aux frais nécessaires pour y parvenir* (1). »

Bien plus, il approuve les Hollandais qui font jeter à la mer en pure perte « par une sage folie » une certaine quantité de denrée comme les épices du Nouveau-Monde, lorsque leur trop grande abondance risque d'amener l'avilissement des prix : il ne conseille pas, il est vrai, d'agir ainsi pour les grains auxquels « on porte trop de respect pour les jeter à la mer », mais c'est parce qu'il y a une solution bien plus avantageuse pour tout le monde, il suffit « d'en faire part à nos voisins » pour parvenir au même résultat, le maintien des prix élevés qui permettront de cultiver les terres de moins bonne qualité.

Ainsi donc Boisguilbert, partisan de la liberté d'exportation des blés ne veut pas de la liberté d'importation. Ainsi il ne croit même pas que la liberté d'exportation, le laissez-faire, soit toujours efficace pour obtenir un prix rémunérateur et il demande l'intervention

(1) *Traité des grains*, II, ch. IV.

de l'Etat et l'établissement de primes. Il n'est donc pas un libre-échangiste, un partisan du laissez-faire. Il n'a pas une entière confiance dans les lois de la nature; leur libre jeu ne suffit pas toujours pour procurer les bons prix et il faut alors, selon lui, intervenir et aider la nature. C'est un devoir pour le gouvernement d'assurer le haut prix des grains : « Le roi et MM. les ministres sont absolument les maîtres du prix des grains, le pouvant faire baisser et hausser à leur volonté, en quelque temps et en quelque saison que ce soit (1). » On a tort de chercher à faire baisser les prix, mais il est souvent utile de prendre des mesures pour soutenir les prix à un taux assez élevé.

Nous ne devons donc pas attacher une grande importance à l'argument que Boisguilbert tire de l'existence des lois naturelles : il n'est pas toujours bon « de laisser agir la nature ». Ce sont là chez lui des arguments de circonstance qu'il ne faudrait pas prendre pour des principes absolus.

Nous pouvons dire par conséquent que, dans sa théorie du commerce des grains, Boisguilbert est protectionniste. C'est ce que pense Louis Cossa qui le classe parmi les protectionnistes : « Quelques biographes de Boisguilbert, dit-il, s'appuyant sur certaines de ses phrases (laisser faire la nature et la liberté), ont voulu faire de lui un libre-échangiste absolu, et ont qualifié

(1) *Factum*, ch. V.

de contradictions ses propositions restrictives. On pourrait par ce procédé porter sur Colbert le même jugement, puisqu'il répète dans un grand nombre de documents officiels que le commerce doit être extrêmement libre (1). »

Si on considère Boisguilbert comme un protectionniste, on ne sera plus étonné des prétendues contradictions que relève M. Horn, et de le voir préférer la disette à l'abondance lorsque l'abondance amène l'avilissement des prix. Comparant les effets de la disette à ceux de la surabondance des produits, Boisguilbert déclare que le mal causé par l'abondance des grains fait moins de bruit que celui qui est l'effet d'une extrême disette, mais que s'il est en apparence moins violent, il est plus pernicieux dans les effets ; il en va, dit-il, comme du poignard et du poison dont on se sert pour faire périr les hommes : « Deux sujets poignardés feront plus de bruit et d'horreur, attireront plus de poursuites violentes contre les auteurs que vingt autres qui auront péri par un poison lent qu'on leur a fait avaler clandestinement. » L'abondance ne fait pas moins de mal que la disette, elle renchérit même sur elle en ce qu'elle fait souffrir plus longtemps son sujet. Aussi est-il utile que de temps en temps « cette maladie d'avilissement des grains » reçoive du soulagement « par une cherté violente » ; sans doute la cherté « coûte du sang au corps

(1) Cossa, *Histoire des doctrines économiques*, traduction française, p. 229.

de l'Etat », mais elle est nécessaire, comme un remède énergique (1). Comme les protectionnistes, Boisguilbert préfère la rareté du produit, favorable au producteur parce qu'elle élève les prix, à l'abondance, qui les abaisse et est favorable au consommateur.

Boisguilbert, dans sa théorie du commerce des blés, se montre l'adversaire de Colbert qui n'a pas su défendre les intérêts de l'agriculture et les a même sacrifiés à ceux des industries manufacturières. Mais il reste partisan du protectionnisme : Ce n'est pas en faveur de la liberté du commerce qu'il se prononce, mais en faveur d'une politique résolument protectrice des intérêts des agriculteurs. Il demande pour l'industrie agricole une protection égale à celle dont jouissent les autres industries. Il se rattache donc au courant d'idées de son temps, et son système vise à compléter, non à détruire, l'édifice protectionniste élevé par les hommes d'Etat du XVII[e] siècle.

(1) *Traité des grains*, I, ch. VII.

CHAPITRE IV

LES IDÉES DE BOISGUILBERT SUR LA MONNAIE.

On dit d'un homme qu'il est riche lorsqu'il a beaucoup d'argent. Les contemporains de Boisguilbert disent de même qu'un pays riche est celui qui possède beaucoup d'argent, qu'il est riche parce qu'il a beaucoup d'argent, et que plus il en aura et plus il sera riche. « Il n'y a, dit Colbert, que l'abondance d'argent dans un Etat qui fasse la différence de sa grandeur et de sa puissance (1). » Aussi lorsqu'on ressentit vers 1690 les premiers effets de la crise économique qui éprouva si profondément la France à la fin du XVII[e] siècle, on s'écria : nous sommes ruinés, nous n'avons plus d'argent.

Boisguilbert qui étudie les moyens de conjurer la crise et qui promettait de fournir au roi « tout l'argent dont il avait besoin » et d'enrichir tout le monde, devait être amené à s'occuper de la question de l'or et des monnaies. Il en parle en effet dans presque tous ses ouvrages : les chapitres XVIII et XIX de la 2[e] partie du *Détail de la France*, le chapitre IV du *Factum* lui sont

(1) V. Clément, *Histoire de Colbert*, 1874, t. I, p. 393.

consacrés ; la *Dissertation* la traite à fond, ainsi que le *Mémoire sur les causes de la rareté de l'argent*, dont le titre indique suffisamment l'objet. La correspondance contient aussi des remarques intéressantes que nous ne ne devons pas négliger. Des vues très neuves et très justes sur le rôle et l'importance des monnaies se mêlent chez lui à des erreurs grossières et à des opinions paradoxales. Nous ferons la part du vrai et du faux, et nous chercherons dans quelle mesure la théorie des monnaies de Boisguilbert réagit contre les idées du temps et contre les erreurs de la politique mercantiliste.

Boisguilbert reconnaît que la fortune de la France a beaucoup diminué, la diminution peut être évaluée selon lui à 500 millions du revenu annuel (*Détail*, 1re part., ch. III) à l'époque où il écrit ; mais il prétend que cette diminution n'a pas pour cause la disparition des monnaies d'or et d'argent, comme l'ont prétendu les commissaires enquêteurs envoyés en 1688 par le roi dans toutes les provinces pour étudier les causes de la crise économique et les moyens d'y porter remède. Il affirme même que la richesse métallique de la France n'a pas sensiblement diminué, malgré l'appauvrissement général du pays.

En effet, dit-il, l'or et l'argent ne sont pas « principe de richesse » en France, comme ils le sont dans les pays où il y a des mines de métaux précieux ; en France l'or et l'argent ne naissent pas « comme les truffes » ou comme le blé (lettre au cont. gén., *Corr.*, II, 543) ; pour

avoir de l'argent, nous devons fournir en échange des marchandises ; si donc nous n'avons plus d'argent, c'est que nous n'avons pas de biens pour nous en procurer, c'est que la production nationale se ralentit. L'argent, « cet enfant continuel de la consommation », est abondant lorsque la production est abondante et la consommation facile. La disparition des espèces métalliques serait donc simplement la conséquence de la ruine économique, et non la cause.

Mais est-il vrai que, dans un pays qui s'appauvrit comme la France de la fin du XVIIe siècle, il n'y ait plus d'or et d'argent ? On dit que l'or et l'argent ont fui à l'étranger : en réalité, la richesse métallique n'a pas sensiblement diminué. Lorsque dans un pays le commerce diminue, la monnaie circule plus lentement. Si une partie de la population est ruinée et ne fait plus de consommation, il y aura beaucoup moins de ventes et d'achats, partant moins d'échange de monnaie.

Les possesseurs d'or, pendant une période de crise, hésitent à l'employer, soit pour acheter des objets de consommation, soit pour le placer dans des entreprises industrielles ou commerciales. L'insécurité du temps fait que l'on préfère garder son argent inactif que risquer de le perdre. Alors la monnaie semble rare, parce qu'on ne la voit plus circuler, et on croit faussement qu'elle a fui à l'étranger.

En réalité il y en a, il y en a même trop, puisqu'une partie reste sans emploi. Il y en a, mais elle se cache,

et la preuve que l'or est resté dans le pays, c'est que si le commerce reprend de l'activité on verra reparaître l'or et l'argent gardés en réserve pour des temps meilleurs. « En sorte que s'il y a 500 millions de rente de moins en France qu'il n'y en avait il y a 30 ans, ce n'est pas qu'il y ait moins d'argent, mais c'est qu'y ayant pour beaucoup moins de denrées excrues, vendues et consommées, cela a communiqué le même mal à toutes sortes de biens qui tirent leur être des fruits de la terre. Il n'en faut point accuser le manque d'argent, mais seulement de ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire (1). »

C'est ce qu'il exprime encore sous une forme imagée dans la *Dissertation*. Quand le commerce ne va plus, l'or ne marche « qu'à pas de tortue », il devient « paralytique partout où il met le pied », il faut « des machines épouvantables pour l'en déloger ». Les possesseurs le gardent précieusement, et en défendent la possession comme s'il s'agissait de leur propre vie, « comme si on venait pour les assassiner (2) ».

(1) *Détail de la France*, 2e part., ch. 19.

(2) Boisguilbert indique d'autres causes de la rareté de l'argent en temps de crise. En temps ordinaire, beaucoup d'opérations commerciales se font à crédit, et sans intermédiaire d'argent. Aux époques de crise, le crédit est partout ébranlé, les vendeurs n'ont plus confiance dans les acheteurs et ne se contentent plus de leur parole. On exige alors partout des espèces sonnantes : la monnaie devient le « tyran » des échanges parce que sans elle on ne peut plus rien se procurer. L'argent qui existe dans le pays a peine alors à suffire à toutes les demandes et devient rare.

Boisguilbert se vante dans ses lettres d'avoir découvert les causes de la rareté de l'argent et d'avoir prouvé le premier que si l'argent est rare, ce n'est point parce qu'il n'y en a plus, mais parce qu'il ne circule plus (lettre au cont. gén. *Corr.*, II, 537).

La fausse appréciation des causes de la crise économique a, selon lui, son origine dans l'idée inexacte qu'on se fait de la nature et du rôle des monnaies. « Le ciel n'est pas si éloigné de la terre qu'il se trouve de distance entre la véritable idée que l'on doit avoir de l'argent et celle que la corruption a établie dans le monde, et qui est presque reçue si généralement qu'à peine l'autre est-elle connue (1). » On le regarde comme l'unique principe de richesse et de la félicité de la vie, on en fait un dieu tutélaire de la vie, et on soutient que les hommes ne sont heureux ou malheureux qu'à proportion qu'ils possèdent plus ou moins de ce métal si recherché (*Dissertation*, ch. II).

Pourquoi donc attacher tant d'importance à la possession de l'or et de l'argent ? Les biens dont la possession est désirable sont ceux qui servent à l'entretien de la vie, comme le pain, le vin, les vêtements, etc.: ce sont les vraies richesses. L'argent, au contraire, dont on fait un idole depuis le matin jusqu'au soir est presque sans utilité.

Les métaux précieux « ne sont d'aucun usage par

(1) *Dissertation*, ch. II.

eux-mêmes, n'étant propres ni à se nourrir, ni à se vêtir... il n'y a même aucune denrée si abjecte, propre à nourrir l'homme, qui ne leur fût préférée en quelque quantité qu'il se rencontrât, s'il était absolument défendu ou impossible au possesseur de s'en dessaisir, ce qui le réduirait bientôt au même état du Midas de la fable (1). »

Les métaux précieux ne peuvent servir à la satisfaction de nos besoins, mais nous pouvons avec eux nous procurer les véritables richesses : ils servent en effet, sous forme de monnaie, d'intermédiaire dans les échanges. « Le vendeur d'une denrée ne trafiquant presque jamais avec un sujet qui fût possesseur de celle qu'il avait dessein de se procurer en se dessaisissant de la sienne, et ne la pouvant même recouvrer qu'après un long trajet et une infinité de ventes et de reventes de l'un à l'autre par le moyen des 200 professions qui composent aujourd'hui l'harmonie des Etats polis et magnifiques, il a fallu une garantie et un porteur de procuration de ce premier acheteur que l'intention du vendeur sera effectuée par le recouvrement de la denrée qu'il voulait avoir en se dessaisissant de la sienne.

« C'est par là que le ministère de l'argent est devenu nécessaire par une convention et un consentement général de tous les hommes : qu'en quelque pays que ce soit, celui qui est porteur d'argent est assuré de se pro-

(1) *Id.*

curer pour autant de la denrée dont il a besoin qu'il s'est défait de la sienne, et qu'il sera livré avec autant de diligence et d'exactitude que si l'échange et le troc s'étaient faits immédiatement et de main en main comme au commencement du monde (1). »

Mais les métaux précieux ne sont pas indispensables dans les échanges, car ils ne sont pas les seuls objets pouvant remplir le rôle de gage.

Toute marchandise, « pourvu qu'elle eût un prix fixe et certain », du tabac par exemple, comme dans les îles d'Amérique, peut être choisie pour cela. C'est ainsi qu'on fait des monnaies avec du cuivre et du bronze les habitants des îles Maldives se servent de coquilles « qui se donnent par petits sacs et procurent la même certitude de livraison future de ce qu'on veut ou voudra avoir, que font l'or et l'argent partout ailleurs ». De nos jours enfin, on remplace souvent la monnaie métallique par « de simples morceaux de papier » revêtus de la signature d'un célèbre négociant dont le crédit est puissamment établi, et ces billets remplacent toutes les fonctions de l'argent : ce mode de paiement est d'un usage fréquent sur les grandes places de commerce, aux foires de Lyon par exemple.

Cela ne suffit-il pas, conclut Boisguilbert, pour montrer que l'or et l'argent ne sont pas nécessaires, et que « la quantité plus ou moins d'or et d'argent, surtout

(1) *Factum*, ch. IV.

dans un pays rempli de denrées nécessaires et commodes à la vie est absolument indifférente pour en faire jouir abondamment les habitants » (1)?

L'exemple de ce qui se passe dans différents pays vient à l'appui de cette opinion. Un homme qui a 10 sols à dépenser par jour dans un pays abondamment pourvu de denrées nécessaires à la vie comme en Hongrie, est plus heureux et vit plus confortablement que celui qui a 50 écus au pays des mines où l'on manque de toutes les commodités de l'existence (*Dissert.*, I). C'est qu'en effet « dans la richesse, qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'existence commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu, étant indifférent au bout de l'année à celui qui l'a passée dans l'abondance de songer s'il s'est procuré ses commodités avec peu ou beaucoup d'argent, l'argent n'est que le moyen et l'acheminement et les denrées utiles à la vie sont la fin et le but, et qu'ainsi un pays peut être très riche sans beaucoup d'argent et celui qui n'a que de l'argent être très misérable s'il ne le peut changer que difficilement avec ces mêmes denrées (1) ». Aussi est-il indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix s'il en est de même pour tous. Un homme qui recevait 1.000 francs sous François Ier était aussi riche etpassait sa vie aussi commodément et magnifiquement que celui qui reçoit aujourd'hui 15.000 francs, parce qu'avec

(1) *Dissertation*, ch. II.
(2) *Détail*, 2e part., ch. XVIII.

1.000 francs il pouvait se procurer pour autant de denrées que nous avec 15.000 (*Factum*, ch. IV).

Telles sont les idées essentielles de Boisguilbert sur la nature et le rôle des monnaies dans l'échange : elles sont très justes. Mais il n'en est pas de même de quelques observations contenues dans la *Dissertation* et dont nous devons maintenant nous occuper.

La fausse idée qu'on se fait des avantages de l'or pousse les hommes, nous dit Boisguilbert, à agir dans un sens contraire aux intérêts généraux, et souvent même à leur intérêt particulier.

L'usage des monnaies a fait naître les convoitises des hommes et favorisé leurs mauvais penchants. On a partout donné la préférence à l'or et à l'argent et négligé les vraies richesses pour rechercher exclusivement ces précieux métaux qui donnent droit à la possession de tous les biens du monde. Alors ceux qui possédaient ont vécu dans le luxe, l'oisiveté, la paresse, tandis que les autres hommes avaient à peine le nécessaire. L'or et l'argent favorisent les mauvais desseins de ceux qui convoitent le bien d'autrui : y a-t-il une denrée aussi commode à dérober et à dissimuler que la monnaie ? Si la société en était encore à ignorer l'usage des monnaies, les vols et les crimes qui ont le vol pour mobile seraient bien plus rares, parce que les brigands ne pourraient enlever qu'une petite quantité de biens à la fois, qu'ils ne pourraient pas dissimuler aussi facilement le fruit de leur rapine et par conséquent seraient moins sûrs de l'impunité.

Ce sont là des boutades qui ne méritent pas discussion, dit avec raison M. Horn. Boisguilbert est-il bien sûr que l'usage de l'or dans les échanges ait été la source de tous les maux qu'il nous décrit? Il partage les illusions des philosophes du XVIIIe siècle au sujet de l'âge d'or et de l'état d'innocence des premiers hommes; mais nous n'avons aujourd'hui aucune raison de croire que les premiers hommes, qui ignoraient l'usage de la monnaie, étaient plus vertueux que les hommes d'aujourd'hui. Il est douteux aussi que ce soit pour déjouer les calculs des voleurs, comme le pense notre auteur, que le législateur de l'antiquité fit faire des monnaies d'un métal si commun et d'un si grand volume qu'elles étaient presque aussi lourdes et difficiles à dissimuler que les choses qu'elles représentaient (*Dissertation*, ch. III). Puisque ces monnaies étaient faites avec un métal commun, et par conséquent de peu de valeur, elles devaient forcément être lourdes et encombrantes; pour pouvoir jouer le rôle de gage des échanges, porteur de garantie de la livraison future des objets, la monnaie doit en effet avoir une valeur marchande correspondant à la valeur qu'elle représente. Boisguilbert paraît ignorer cela, et nous verrons plus loin qu'en effet il n'avait pas une idée très exacte de la nature des monnaies et de leur valeur.

Boisguilbert qui a très bien compris et démontré que l'or et l'argent ne sont pas « principe de richesse » semble, dans les passages de la *Dissertation* que nous analy-

sons, s'attacher à montrer qu'ils sont « principe de misère » et de ruine pour une nation. Les hommes poussés par le désir de posséder beaucoup d'or cherchent à se nuire et à se ruiner les uns les autres. Non seulement les hommes agissent ainsi entre eux, mais le prince se comporte de même à l'égard des sujets. Assurément le roi n'est pas mis en cause, il ignore les détails de l'administration de son royaume ; mais ses agents en son nom pressurent le peuple pour en tirer de l'argent. Ils surprennent son autorité et lui inspirent « que l'argent qu'ils font payer au prince n'est considérable que par sa quantité et nullement par la manière dont il est levé sur les peuples » ; ils osent prétendre qu'il n'est d'aucune considération que les fermiers d'impôt aient « abîmé ou anéanti » pour vingt fois plus de biens en faisant ce recouvrement que le maître n'en pourra avoir avec l'argent qui en provient. L'argent « sert de manteau », de « couverture » à de véritables spoliations. « Il y avait bien peu de fausses divinités dans l'antiquité auxquelles on sacrifiait généralement toutes chôses ; on immolait aux unes des bêtes, aux autres des fruits ou des liqueurs et dans le plus grand aveuglement la vie de quelques malheureux. Mais l'argent en use bien plus tyranniquement ; on brûle continuellement à son autel non seulement des denrées, mais il lui faut encore des immeubles si on veut captiver sa bienveillance..... *Ce dieu dévorant* ne s'attache jamais à son sujet, comme le feu matériel, que pour le dévorer : les premières ma-

tières redoublent son ardeur pour consumer le reste, et l'anéantissement de biens effroyable qu'il cause incommodant les plus riches, fait que la quote-part de ce déchet sur les misérables est la suppression de leur nécessaire; peuvent-ils espérer une longue vie, ou plutôt ne périssent-ils pas tous à la moitié de leur course, sans compter ceux que la misère de leurs parents empêche de sortir de l'enfance, étant comme étouffés, au berceau, *ce dieu ou ce vautour d'argent* les dévorant tous à tout âge et en toutes sortes d'états. » Voilà la description et les effets de la misère causée par le « faux culte de ce métal », l'ennemi des hommes, cet « esclave » qui est devenu le « maître ou plutôt le tyran et l'idole » (1).

C'est là un tableau très sombre de la situation d'un pays accablé d'impôts : nous ne l'avons cité tout entier que parce qu'on y voit bien l'erreur de Boisguilbert qui semble croire l'argent cause de tout le mal. L'auteur du *Détail*, qui sait que l'or n'est pas le but, mais seulement le gage, l'intermédiaire des échanges, aurait dû comprendre que les princes et les fermiers d'impôt ne recherchent dans l'or et l'argent qu'ils font payer au peuple que le moyen de se procurer des richesses, et que s'ils faisaient payer les tributs en nature comme le propose Boisguilbert (2), ils ne seraient pas plus portés à en modérer le taux. On peut même dire que l'impôt perçu en nature serait plus vexatoire que celui qui se

(1) *Dissertation*, ch. V.
(2) *Dissertation*, ch. III.

paie en argent : Boisguilbert, insoucieux de se contredire, reconnaît ailleurs lorsqu'il expose sa réforme de l'impôt, qu'il serait impossible de faire payer les impôts en nature, et il prend à partie Vauban qui soutient ce système.

Nous n'avons rien à retenir de ces considérations paradoxales sur les dangers du mauvais usage que l'on peut faire de l'or et sur ses prétendues conséquences financières.

Nous avons ainsi examiné les différents aspects de la théorie de Boisguilbert sur les monnaies. Malgré les erreurs et les exagérations que nous venons de signaler, sa doctrine offre beaucoup d'intérêt. Notre auteur distingue l'or d'avec les richesses : les vraies richesses, il faut désirer en posséder le plus possible ; mais en ce qui concerne l'or, il suffit qu'il y en ait assez dans un pays pour les besoins du commerce ; et même on peut dire que plus un pays est riche et moins il faut d'argent, parce qu'alors il circule très rapidement, il ne séjourne pas longtemps dans les mêmes mains, et il se trouve plus souvent disponible ; aussi une même quantité d'or et d'argent suffit pour réaliser un grand nombre de ventes et d'achats successifs. La rapidité de circulation supplée à la quantité de monnaie : « Un million fait plus d'effet de cette sorte que 10 millions lorsqu'il n'y a point de consommation, parce que ce million se renouvelle mille fois et fera pour autant de revenu à chaque pas qu'il fera (1). »

(1) *Détail*, 2e part., ch. XIX.

En réduisant la monnaie au rôle de valet du commerce et en proportionnant sa quantité aux besoins des échanges, Boisguilbert réagissait contre les idées de ses contemporains. Pour Colbert et ses disciples, un pays ne saurait jamais trop posséder d'or et d'argent, et le but du commerce est d'accroître sans cesse la richesse métallique de la France. Mais comme nous ne possédons pas de mines d'or, pour accroître notre richesse métallique il faut attirer celle des autres pays. Le commerce avec les pays étrangers est seul capable d'atteindre ce résultat : si en effet nous vendons plus aux étrangers que nous ne leur achetons, il faudra que la différence soit payée en argent, et cet argent viendra augmenter la quantité de monnaie que nous possédons. Aussi la politique de la France est-elle de favoriser le commerce avec les pays qui achètent plus de produits qu'ils n'en vendent. Dans ce système, le commerce extérieur est seul avantageux pour l'Etat, il est seul une source d'enrichissement. C'est ce que disent les Mémoires de Boulainvilliers : « le commerce intérieur quelque bizarre et infructueux qu'il soit ne peut faire de tort à l'Etat, parce que l'or et l'argent ne sortent pas », tandis que le commerce avec l'étranger « mérite une grande attention dans l'intérêt général » (1). Le commerce extérieur, dit aussi Desmarets (2), « attire toujours de l'argent en

(1) Boulainvilliers, précepteur du duc de Bourgogne, *Etat politique de la France*, t. III, p. 567.

(2) Desmarets, neveu de Colbert, contrôleur général en 1708, Rapport au roi (1688).

France, parce que donnant plus de marchandises du dedans qu'on n'en tire du dehors, le commerce ne se fait point par un simple échange de marchandises, et il faut que la différence se paie en argent ».

Boisguilbert qui ne partage pas l'opinion de ses contemporains au sujet de l'importance des métaux précieux, comprend l'utilité du commerce intérieur qu'il réhabilite. La richesse n'est que le « mélange » continuel des biens tant d'homme à homme, de métier à métier, que de contrée à contrée : aucun homme en effet n'est « son propre ouvrier de toutes choses en général » ; spécialisé dans une industrie, sous le régime de la division du travail, il sera très misérable si l'excédent de ce qu'il a en trop ne se pouvait échanger pour recouvrer celles qui lui manquent, en tirant ceux avec qui il traite d'une pareille fâcheuse disposition de consommer dix fois plus d'une chose qu'il ne leur est nécessaire et d'être obligé de se passer des autres. « C'est donc un aveuglement effroyable d'aller chercher la cause de la misère ailleurs que dans la cessation d'un pareil commerce » (*Dissertation*, ch. V). Il critique la politique de Colbert qui n'a d'attentions que pour le commerce extérieur et sacrifie les intérêts du commerce intérieur au développement du commerce d'exportation. Nous avons vu, en effet, en étudiant le commerce des blés, que le gouvernement poursuivait au détriment des laboureurs une politique d'avilissement des prix dans le but d'abaisser le coût de production des objets

manufacturés et de favoriser le développement de notre commerce d'exportation. « Ce qu'il y a d'admirable, écrit Boisguilbert au contrôleur général, c'est que les auteurs de pareilles manières sont presque canonisés sous prétexte qu'ils ont cru dédommager la ruine du commerce du dedans du royaume par des attentions au trafic étranger qui n'a jamais été et n'ira pareillement jamais à la centième partie de ce premier..... *Il n'est point nécessaire de traverser les mers et d'aller mendier chez les étrangers.* Il n'est question que de mettre la paix au milieu de l'Etat où il doit toujours y avoir un commerce continuel (1). »

Mais ce n'est pas tout pour les mercantilistes d'attirer l'or et l'argent étranger, il fallait encore conserver cette richesse, cet or et cet argent qu'un commerce favorable avec l'étranger faisait entrer dans le pays. Aussi croyait-on nécessaire de défendre sévèrement les exportations de métaux précieux : c'est ce que recommande un contemporain de Boisguilbert, Boizard, conseiller à la Cour des monnaies, dans son *Traité des monnaies* : « La monnaie est la richesse la plus véritable de l'Etat.., elle doit faire le principal soin et la plus forte préoccupation du souverain... il faut empêcher que l'on ne transporte les espèces dans les pays étrangers. » Ces mesures sont indispensables au « salut de l'Etat », car « la voie du transport des espèces étant une fois ouverte, il se fait un écoulement continuel de la plus pure subs-

(1) *Corresp.*, II, p. 540.

tance ; le commerce se corrompt » (1). On cherchait à empêcher que les paiements fussent faits en argent, et Desmarets recommande de ne plus envoyer d'argent à l'étranger pour la subsistance de l'armée ; il vaut mieux envoyer des lettres de change, car l'argent envoyé à l'étranger ne nous revient pas (2).

Colbert partageait ces idées, et une ordonnance du 17 février 1682 prescrivit d'appliquer les ordonnances anciennes de mars 1577 et août 1640 qui défendaient la sortie d'argent du royaume sous peine de châtiments sévères, amendes, confiscations et emprisonnement(3). Ses successeurs recoururent aux mêmes procédés et une ordonnance du 28 novembre 1693 punit de la confiscation et de la mort tous ceux qui exporteraient des espèces sans permission écrite du roi ; ces pénalités excessives furent souvent appliquées (4).

Boisguilbert condamne ces pratiques : « On a tort, écrit-il au contrôleur général, de répéter que l'argent n'est rare que parce qu'il passe aux pays étrangers *et qu'il faut user de violence pour le garder*. La Hollande et l'Angleterre ne laissent-elles pas sortir plus d'espèces que la France ? Et loin que cela y fasse renchérir l'argent, il ne vaut actuellement que 4 0/0 en Hollande, parce qu'on ne lui fait pas la guerre (5). »

(1) Boizard, *Traité des monnaies*, pp. 70-72.
(2) Desmarest, Rapport au roi, 1688 (dans *Corresp. des Intendants*).
(3) Clément, *Histoire de Colbert*, t. I, ch. XIV, p. 393.
(4) *Corresp.*, t. I, nos 1296, 1411, 1726, 1813.
(5) *Corresp.*, t. II, p. 567.

Boisguilbert critique encore d'autres mesures prises par le gouvernement pour augmenter la quantité d'or circulant dans le pays. Nous avons dit que les commissaires du roi chargés d'étudier les causes de la crise économique avaient déclaré que le mal venait de ce qu'il n'y avait plus d'argent ; fondre de nouvelles espèces semblait un remède efficace pour réveiller l'activité économique. C'est ainsi qu'en 1693 on fit fondre la vaisselle d'or du roi et des particuliers. L'auteur du *Détail* déclare ces mesures absolument vaines : cette nouvelle monnaie, en effet, aussitôt mise en circulation, subira le sort de celle qui existe déjà dans le pays ; elle ira s'accumuler dans les mains des riches et restera sans emploi. C'est ce qui est arrivé en 1693 ; aussi, dit Boisguilbert, aurait-il mieux valu supprimer quelques-uns des impôts qui entravent la circulation des marchandises (*Détail*, 2ᵉ part., ch. 18).

Il ne faudrait pas croire cependant, parce que Boisguilbert déclare que la quantité d'or et d'argent qu'un pays possède est indifférente pour faire jouir les habitants de toutes les richesses, qu'il ne désire pas que le commerce avec les pays étrangers fasse entrer en France de nouvelles espèces métalliques. Au contraire il déclare avantageux un excédent d'exportations sur les importations, qui se solde en argent. Comparant la situation de la France à celle de l'Espagne, il dit que l'Espagne s'appauvrit parce qu'elle n'a pas une production assez active, et qu'elle est obligée d'acheter à l'é-

tranger beaucoup de denrées ; aussi tout l'argent qu'elle reçoit du Nouveau Monde ne fait que passer dans ce pays. Au contraire un Etat riche en denrées, comme la France, est dans une bien meilleure situation, parce qu'elle reçoit en échange de ses produits l'or étranger, qui séjourne chez nous, parce qu'il trouve des occasions de s'employer dans le commerce très actif qui se fait à l'intérieur. « Les pays comme la France qui produisent les denrées nécessaires à la vie ont cet avantage sur ceux d'où on tire l'argent *que l'échange se fait d'une manière bien avantageuse*, attendu que l'argent ne se consommant pas par l'usage, produit des utilités sans bornes et sans fin aux pays où on le porte, et les denrées que l'on donne en échange ne sont utiles qu'une seule fois, périssant par l'usage (1). »

Qu'est-ce à dire, sinon qu'il vaut mieux être payé par l'étranger en argent qu'en denrées? L'argent ici n'est plus « le fatal métal, cause de tous les maux » ; c'est, comme le dit un mercantiliste, Locke, un ami solide, qui ne se consomme pas par l'usage et peut servir indéfiniment. Boisguilbert raisonne comme ses contemporains, il désire une balance du commerce favorable, un excédent des exportations sur les importations, et le paiement de la différence en argent. Il ne comprend pas, comme le montreront les économistes de la fin du XVIII[e] siècle, que si un pays reçoit toujours de l'argent

(1) *Détail*, 2[e] part., ch. XVIII.

de l'étranger par l'effet d'une balance favorable, le seul résultat sera qu'il se produira une hausse générale des prix ; quel résultat aura-t-on retiré de cette accumulation de numéraire ? Sera-t-on plus riche parce qu'on paiera toutes choses deux fois plus cher ? On aura seulement l'ennui de se servir, dans les échanges, de plus grandes quantités de pièces de monnaie, mais personne ne se trouvera enrichi. Et même, disent les économistes, cette accumulation de richesses métalliques n'est guère possible, ou du moins durable : en effet, la hausse des prix attirera les produits étrangers, et les consommateurs les préféreront aux produits indigènes, parce qu'ils seront vendus moins cher ; d'autre part nos produits, cotés très cher, ne seront plus vendus à l'étranger ; il y aura alors excédent des importations sur les exportations et sortie des métaux précieux.

Le passage du *Détail* que nous venons de citer prouve que Boisguilbert n'a pas fait ce raisonnement ; pour lui, comme pour ses contemporains, les avantages du commerce se calculent d'après l'excédent des exportations sur les importations, et l'entrée de métaux précieux qui en est la conséquence. Cet argent qui se répandra dans tout le pays, donnera de l'essor à l'activité économique. Lorsqu'il dit que la quantité d'or possédé par un pays est indifférente, il veut dire qu'un pays *peut* être riche même s'il ne possède pas beaucoup d'or, pourvu que les échanges soient nombreux à l'intérieur ; mais il ne veut pas dire, comme cela prêtait naturelle-

ment à entendre, qu'un pays ne sera pas plus riche si, aux avantages du commerce intérieur, on ajoute ceux qui résultent d'un commerce favorable avec les pays voisins. Et même pour lui la prospérité du commerce intérieur est la condition première d'un commerce extérieur favorable ; quand notre production sera abondante, nous serons amenés à exporter beaucoup de produits et nous recevrons en échange cet ami solide, l'or, qui ne se consomme pas et dure infiniment.

Par là Boisguilbert se rattache aux doctrines de son temps, et il n'a pas comme les physiocrates complètement rejeté les principes mercantilistes. Mais il se montre novateur, et en cela il précède les économistes modernes, lorsqu'il montre que le commerce extérieur n'est pas la seule source d'enrichissement national, et que le commerce intérieur contribue pour une part bien plus considérable à l'accroissement de la fortune publique. Il attache aussi moins d'importance que ses contemporains à la possession d'or et d'argent, puisqu'il s'oppose à ce qu'on le retienne de force, et qu'il le laisse sans regret sortir lorsque les besoins du commerce l'exigent : le valet doit obéir, l'esclave doit suivre son maître.

Aussi Boisguilbert peut-il, sous réserve des observations que nous venons de faire, être considéré comme un adversaire de la politique mercantiliste de Colbert et de ses successeurs : la réaction n'est que partielle, mais il a critiqué quelques-unes des conséquences les plus préjudiciables.

A la même époque, quelques écrivains en Angleterre s'élevaient aussi contre les préjugés répandus au sujet de la monnaie, Dudley North et W. Petty notamment. D. North, qui se rapproche assez de notre auteur, montre dans son *Discours sur le commerce* (1691) que la richesse a sa source dans l'industrie humaine appliquée soit à la culture du sol, soit aux manufactures. Les métaux précieux ne sont pas la richesse par excellence, mais seulement un des éléments de la richesse nationale. La monnaie peut exister en excès, aussi bien qu'en défaut dans un pays, et la quantité nécessaire aux besoins du commerce varie avec les circonstances et se règle d'elle-même. La stagnation des affaires ne résulte pas d'un manque de monnaie : elle peut venir d'un engorgement du marché national ou d'un trouble dans le commerce extérieur, ou d'une diminution de la consommation causée elle-même par la pauvreté. L'exportation d'argent par les marchands ne diminue pas la richesse nationale, mais contribue à l'augmenter, parce que le commerce s'alimente d'un échange du superflu (1).

Nous nous bornons à signaler ce mouvement d'idées parallèle à celui qui se manifeste en France chez Boisguilbert; rien ne nous permet de supposer que les écrits de ces économistes anglais ont été connus de l'auteur du *Détail*.

(1) Espinas, *Histoire des doctrines*, p. 171.

Il est possible, au contraire, que Boisguilbert se soit inspiré d'Aristote, qui montre déjà dans sa *Politique* que l'or et l'argent ne sont que le gage des échanges ; il explique très bien, comme l'a fait Boisguilbert, l'origine de l'usage des monnaies : c'est le développement des échanges, causé par l'accroissement des besoins sociaux, qui a rendu nécessaire l'usage d'une marchandise tierce de faible volume et d'une valeur certaine. « A mesure que les rapports de secours mutuels se transformèrent en se développant par l'importation des objets dont on était privé et l'exportation de ceux dont on regorgeait, la nécessité introduisit l'usage de la monnaie, les denrées indispensables étant en nature de transport difficile. » Et Aristote met déjà en garde contre la tendance à placer l'opulence dans l'abondance de l'argent, « parce que c'est sur l'argent que roulent l'acquisition et la vente », et à croire que la science de l'acquisition a surtout l'argent pour objet (1).

Aristote ajoute quelques considérations, d'ordre moral plus qu'économique, que nous retrouvons chez Boisguilbert. Aristote dit que l'or est le principe de tous les maux : il a substitué au mode d'enrichissement naturel des sociétés primitives un mode d'enrichissement artificiel qui méconnaît les lois de la nature et de la justice. Il décrit les deux modes de circulation de la richesse : le premier, seul en usage à l'origine de l'humanité, con-

(1) Aristote, *Politique*, liv. I, ch. III, trad. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 32-33 (3e éd., 1874).

siste dans l'échange direct de famille à famille, c'est la bonne chrématistique, nécessaire et naturelle ; l'autre, née de l'usage de la monnaie, n'est ni nécessaire ni naturelle. L'introduction des monnaies a eu pour résultat heureux de faciliter l'échange, mais elle a fait naître une nouvelle profession, celle des commerçants, qui ont pour but de gagner sans produire. Les hommes alors, sans souci des obligations de la morale, recherchent la richesse pour elle-même et veulent l'accroître au delà des besoins, indéfiniment, au mépris des lois de la nature. Aristote conclut que l'or, utile comme mesure des valeurs et comme instrument d'échange, a été détourné de son rôle naturel, et il en condamne l'usage à cause des vices qu'il engendre dans la circulation des richesses (1).

Nous savons maintenant dans quelle mesure il convient de considérer la doctrine contenue dans la *Dissertation* comme la manifestation de tendances nouvelles. Il nous reste à examiner la valeur doctrinale de la formule qu'il adopte : l'or et l'argent ne sont que le gage intermédiaire des échanges. Cette formule est exacte, mais elle a besoin d'être complétée, et il n'est pas sûr qu'elle fût vraie au sens où Boisguilbert l'entendait. Il dit en effet que la monnaie est un gage des valeurs, et il met sur le même rang le papier de crédit, et des objets sans valeur ou de peu de valeur, comme des co-

(1) Aristote, *Politique*, trad. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 33-34.

quilles, du tabac, du cuir, etc... Ces objets, dit-il, remplacent tous les effets de l'argent. Dès lors, nous sommes amenés à nous demander s'il ne donne aussi à l'or monnayé qu'une valeur fictive, s'il a méconnu les raisons pour lesquelles les métaux précieux peuvent remplir le rôle de monnaie, savoir de présenter par eux-mêmes une valeur réelle, égale à celle de l'objet contre lequel on les échange.

Ne dit-il pas en effet que l'or n'est point un bien de lui-même, qu'il n'a aucune valeur puisqu'il n'est pas utile à la satisfaction de nos besoins, enfin que c'est par une *convention* tacite qu'on l'accepte comme intermédiaire d'échange ? Il semble donc considérer la monnaie comme n'ayant qu'une valeur conventionnelle et arbitraire, comme un simple signe des valeurs, sans valeur par lui-même.

M. Horn n'hésite pas à affirmer que Boisguilbert est tombé dans cette erreur. Boisguilbert n'a vu dans l'or et l'argent qu'une simple chose de convention, presque un objet de fantaisie : « Tout en reconnaissant que l'argent, comme on le prétendait à son époque, n'est pas supérieur à toutes les marchandises, il ne parvient pas à s'apercevoir qu'il leur est égal... Il croit avoir tout dit en répétant que l'argent est le garant, le gage pour la livraison future de l'objet en vue duquel le vendeur se dessaisit de sa denrée. La définition, toute solide qu'elle paraisse, est insuffisante et pleine d'embûches. Elle conduit par une douce, mais irrésistible pente à

altérer la nature et le caractère de la monnaie (1). »

Cette erreur doctrinale avait des conséquences pratiques dangereuses : elle autorisait les opérations des anciens gouvernements connues sous le nom d'altérations monétaires. Si la valeur des monnaies est arbitraire et dépend uniquement de l'autorité du prince qui la frappe, ce sera une très bonne opération et très profitable au Trésor de faire accepter des pièces de monnaie pour une valeur supérieure à leur valeur en lingot et de profiter de la différence. C'est un des procédés imaginés par les souverains aux époques de détresse financière. Le gouvernement de Louis XIV, réduit à des expédients financiers, devait être tenté d'imiter Philippe le Bel, Philippe de Valois, Charles VI : dans la refonte des monnaies de 1689, le gouvernement ne cache pas le véritable objet de la mesure prise, et déclare dans le préambule de l'édit qu'il compte en tirer profit, « ce qui a paru un moyen très légitime et très innocent pour tirer une partie du secours dont il (le roi) a besoin pour soutenir les frais de la guerre (2) ». Il ne s'agissait que de faire rentrer un moment dans les caisses de l'Etat, à un prix déterminé toutes les espèces pour les remettre aussitôt en circulation à un prix très supérieur qui procure un bénéfice au Trésor. Même opération, et dans le même but, en 1693.

(1) Horn, *L'Economie politique avant les Physiocrates*, p. 122.

(2) Vuitry, « Histoire financière de la France », *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1884, p. 344.

L'expérience a montré combien de semblables mesures, basées sur de fausses maximes économiques, sont préjudiciables au commerce : elles jettent l'anxiété et le trouble dans les échanges ; jamais on ne parvient à faire accepter la fausse monnaie pour de la bonne ; toutes les fois que les pouvoirs publics ont altéré la monnaie en diminuant la valeur intrinsèque des pièces, le prix des choses a haussé proportionnellement, ce qui prouve que la valeur des monnaies n'est pas arbitraire et ne peut dépendre du caprice des gouvernements.

Boisguilbert a pu apprécier les effets de ces pratiques condamnables, et le silence qu'il a gardé permet de croire qu'il ne les désapprouvait pas et qu'il partageait l'erreur de ses contemporains.

Ce qui le ferait croire, c'est la comparaison qu'il établit entre la monnaie d'or et d'argent et les instruments de crédit, lettres de change et autres effets de commerce. Puisque l'usage de la monnaie est conventionnel, « si tous les hommes s'entendaient, il serait aisé de lui donner son congé, ce qui lui arrive même à chaque moment en une infinité d'occasions » et de la remplacer par de simples morceaux de papier « qui ne coûtent rien et remplissent toutes les fonctions de l'argent ». « On demande si les billets d'un célèbre négociant dont le crédit est puissamment établi par une opulence certaine connue et telle qu'il s'en rencontre plusieurs dans l'Europe ne vaut et ne prévaut pas à de l'argent comptant, et si en ayant toute la vertu et toute l'effica-

cité il n'a pas des avantages particuliers sur les métaux par la facilité de la garde et du transport, sans crainte d'enlèvements violents (1). »

Nous croyons cependant qu'il ne faut pas être trop affirmatif. L'assimilation établie par Boisguilbert entre l'or et le papier de change n'est pas complète et il ne s'est placé pour la faire qu'au point de vue des résultats qu'on obtient par les deux modes de paiement : par les deux procédés on arrive à la conclusion de l'acte d'échange. Mais Boisguilbert ne croyait pas que ces deux instruments d'échange fussent de même nature : il a bien vu la différence.

Pour pouvoir jouer le rôle de monnaie, les billets de change exigent que celui qui les émet « soit un célèbre négociant », c'est là leur seule garantie. Mais dès « qu'il ne réside pas ou n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'acheteur pour la garantie par sa parole ou par son billet », on est obligé de se servir de monnaie. N'est-ce pas reconnaître que l'or a une valeur propre, puisqu'on peut l'accepter sans autre garantie ? D'autre part, dans le *Détail* (ch. XVIII), comparant l'or aux autres denrées, il dit qu'il a la qualité d'être inaltérable et de ne point augmenter par la garde « *comme les autres marchandises* ». Il reconnaît donc à la monnaie d'or et d'argent le caractère de marchandise, ayant une valeur propre en dehors de son titre de monnaie.

(1) *Dissertation*, ch. II.

En tout cas il ne faudrait pas croire, comme le fait M. Horn, que Boisguilbert était partisan du remplacement de la monnaie métallique par une monnaie de papier, comme on en fit la tentative quelques années plus tard sous l'inspiration de Law. Boisguilbert ne parle que des billets de change souscrits par des négociants qui ont un puissant crédit ; il s'agit seulement du système de compensation employé déjà à cette époque sur les grandes places de commerce comme celle de Lyon. D'ailleurs, les projets comme ceux de Law partaient de ce principe que multiplier le signe des valeurs, l'instrument d'échange, c'est augmenter la richesse et faciliter le commerce ; or Boisguilbert croit avec raison qu'augmenter artificiellement le nombre des instruments d'échange est une mesure inutile et que la quantité de monnaie qui sert dans les échanges est absolument indifférente pour faire jouir les habitants d'un pays de toutes les richesses.

Néanmoins la formule de Boisguilbert est incomplète et par là dangereuse, et le doute est permis sur le point de savoir s'il a bien compris que la valeur des monnaies n'est pas arbitraire et conventionnelle.

Comme Boisguilbert, Aristote, après avoir montré qu' « on convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, *utile par elle-même*, fût aisément maniable dans les usages de la vie », semble par ailleurs refuser à la monnaie toute valeur propre lorsqu'il dit qu' « on place souvent l'opulence dans l'abon-

dance de l'argent, parce que c'est sur l'argent que roulent l'acquisition et la vente ; et cependant cet argent n'est en lui-même *qu'une chose absolument vaine*, n'ayant de valeur que par la loi et non par la nature » (1).

Les physiocrates ont repris la formule donnée par Boisguilbert, mais en la complétant, et sans laisser subsister l'équivoque qui réside dans la théorie de Boisguilbert sur la nature des monnaies.

(1) Aristote, *Politique,* trad. Barthélemy Saint-Hilaire, p. 33.

CHAPITRE V

LA LIBERTÉ DU COMMERCE.

Boisguilbert n'a pas réuni ses idées sur le commerce et la liberté des échanges dans un ouvrage spécial, comme il l'a fait pour la question des blés ou pour celle de la monnaie : mais sa doctrine est facile à rétablir, et il est pour nous d'une grande importance de connaître ses idées sur le problème de la liberté du commerce pour pouvoir lui assigner sa place dans l'histoire des doctrines.

Le commerce est l'objet principal des discussions économiques de l'époque. La plupart des ouvrages qui traitent de la richesse des nations sont des dissertations sur le commerce : en Angleterre par exemple, où la littérature économique, grâce à la liberté dont ce pays a joui longtemps avant le nôtre, était alors plus riche qu'en France, Mun avait publié en 1620 un *Discours sur le commerce de l'Angleterre avec les Indes Orientales*, qui avec son ouvrage posthume *Le Trésor de l'Angleterre dans le commerce étranger* (1664), est un des écrits les plus importants de la littérature mercantiliste. Un autre Anglais, Child, contemporain de Boisguilbert, écrit lui aussi un *Discours sur le commerce*

qui parut peu de temps avant le *Détail de la France*. D'autres auteurs, W. Temple, Ch. Davenant, publient aussi des dissertations sur le commerce.

Tous ces ouvrages traitent presque uniquement du commerce d'une nation avec les autres pays, et prêtent peu d'attention au mouvement des échanges à l'intérieur. Boisguilbert, au contraire, c'est un point que nous avons déjà signalé, s'occupe surtout du commerce intérieur. « Le trafic étranger, écrit-il au contrôleur général, n'a jamais été et n'ira pareillement jamais à la centième partie du commerce intérieur, et *l'on ne doit avoir recours à lui que par rapport et pour faire valoir l'autre* dont on demande assez souvent que bien loin de le cultiver il le faut ruiner tout à fait. Il n'est pas nécessaire pour remédier au désordre d'aller mendier chez les étrangers. Il n'est question que de mettre la paix au milieu de l'Etat où il doit toujours y avoir un commerce continuel (1). » Il admire Sully, qui a su protéger « le commerce du dedans ».

Il faut donc nous occuper d'abord du commerce intérieur qui occupe une si grande place dans les préoccupations de l'auteur du *Détail*.

Boisguilbert est partisan de la liberté des échanges à l'intérieur d'une nation : un régime de liberté est le plus favorable au développement du commerce et au progrès de la richesse nationale. Voyons les raisons qu'il présente en faveur de cette thèse.

(1) *Correspondance*, t. II, p. 540.

Les hommes cherchent à s'enrichir aux dépens les uns des autres. L'acheteur voudrait avoir la denrée dont il a besoin au plus bas prix possible, même si elle devait constituer le vendeur en perte ; il est juste cependant que tout métier nourrisse son maître et que chaque homme puisse vivre des fruits de son travail ; il est juste aussi que le vendeur, qui rend un service à l'acheteur en lui procurant un objet dont il a besoin, soit payé de sa peine: le vendeur n'est que le « commissionnaire » de l'acheteur et doit compter avec lui de clerc à maître, comme un facteur avec un négociant, lui allouant tous ses frais justement déboursés et lui payant le prix de son travail (*Dissertation*, ch. V). Mais les hommes ne se laissent pas toucher par des considérations de justice : ils sont plus sensibles à des raisons d'intérêt ; qu'ils sachent donc qu'ils sont tous à la fois producteurs et consommateurs, et que si en tant que consommateur un homme a intérêt à payer les objets bon marché, comme producteur il a intérêt à ne pas ruiner les autres qui ne pourraient plus lui acheter les produits de son industrie.

« Il faut convenir d'un principe que toutes les professions quelles qu'elles soient dans un Etat travaillent les unes pour les autres et se maintiennent réciproquement non seulement pour la fourniture de leurs besoins, mais même pour leur propre existence.

« Aucun n'achète la denrée de son voisin, ou le fruit de son travail qu'à une condition, quoique tacite et non

exprimée, savoir, que le vendeur en fera autant de celle de l'acheteur, ou immédiatement comme il arrive quelquefois, ou par la circulation de plusieurs mains ou professions interposées, ce qui revient toujours au même, sans quoi il se détruit la terre sous les pieds, puisque non seulement il fera périr par cette cessation, mais il causera sa perte personnelle, le mettant par là hors d'état de retourner à l'emplette, ce qui lui fera faire banqueroute et fermer sa boutique. Il faut donc que ce commerce continue sans interruption, *et même à un prix qui est de rigueur*, c'est-à-dire à un taux qui rende le marchand hors de perte, en sorte qu'il puisse continuer son métier avec profit ; autrement c'est comme s'il ne vendait point du tout ; et périssant, il en arrive comme dans ces vaisseaux accordés dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous les deux (1). »

Les lois de justice et de la raison sont cependant observées, malgré la tendance des hommes à les violer constamment, pourvu qu'on laisse agir librement les initiatives individuelles. Alors, du conflit des intérêts particuliers naît l'harmonie générale, et la rivalité entre individus tourne au bien commun. « Lorsqu'il n'y a point d'autre ressource pour s'enrichir, en quelque état que l'on soit, que de forcer de travail et d'habileté sur son voisin, non pour le tromper en tâchant d'avoir

(1) *Dissertation*, ch. V.

sa denrée à vil prix, mais pour le devancer en adresse, cette émulation devenant générale par le désespoir de s'enrichir autrement, tous les arts se perfectionnent, et l'opulence est portée au plus haut point où elle puisse être (1). »

La Nature, « qui ne respire que la liberté », peut faire seule observer la justice au sein de la société, pourvu qu'on la laisse agir. Elle établit une égale nécessité de vendre et d'acheter dans toutes sortes de trafics, de sorte que le seul désir de profit soit l'âme de tous les marchés ; dès lors tous les hommes sont forcés d'entendre raison et de se soumettre à ses lois.

Mais dès qu'une autorité intervient pour protéger certains intérêts particuliers, l'équilibre est rompu, et tout est perdu : le commerce ne se fait plus « à armes égales », et les plus favorisés profitent de la situation pour ruiner leurs adversaires, dont la ruine entraînera bientôt la leur.

Tels sont les principes posés par Boisguilbert, et « qui doivent être observés dans le commerce singulier des moindres denrées, à faute de quoi elles se détruisent les unes les autres (2) ».

Il en fait l'application au commerce des blés : c'est parce que le gouvernement intervient dans ce commerce, sous prétexte de protéger les ouvriers et les pauvres contre l'avarice des laboureurs que l'agriculture

(1) *Dissertation*, ch. IV.
(2) *Dissertation*, ch. IV.

est ruinée et entraîne avec elle la ruine de toutes les autres industries. On a violé les lois de la justice qui veulent que le cultivateur trouve de sa récolte un placement rémunérateur, et on a répandu le trouble dans toute la vie économique. Nous avons longuement traité cette question plus haut, nous n'avons pas à y revenir.

On viole encore les lois de la nature si on établit des impôts qui entravent la circulation des richesses. Les produits sont faits pour être consommés, et la vente des produits est la cause de l'enrichissement du producteur et la condition du renouvellement de toutes les richesses. Il faut donc que les produits circulent librement et puissent facilement parvenir au consommateur.

C'est à ce point de vue que Boisguilbert critique le système d'impôts de la France ; nous y trouvons l'application des principes de liberté des échanges que nous venons d'exposer. La critique des douanes intérieures a donc sa place ici. Nous allons l'exposer brièvement.

On sait que les droits de douane étaient perçus sous l'ancien régime non seulement à la frontière à raison du commerce à l'étranger, mais aussi dans l'intérieur du royaume. Ce système résultait de la formation historique et fragmentaire de la France ; les douanes intérieures avaient été créées à l'époque où les pays qu'elles séparaient n'étaient pas encore réunis à la couronne ; on les avait maintenues par la suite et toutes les tentatives pour les supprimer, notamment celle de Colbert

en 1664, s'étaient heurtées à l'esprit de routine de l'administration, et aux tendances au particularisme des anciennes provinces. Colbert supprima les droits qui se percevaient dans les provinces qui furent désormais comprises sous la dénomination des « cinq grandes fermes » (les provinces du centre, Ile-de-France, Anjou, Touraine, Champagne, Berry, Bourgogne, Poitou, Picardie, Normandie, Bourbonnais) : mais les autres provinces conservèrent les droits de douane établis par les tarifs et coutumes antérieurs, de sorte que les marchandises qui circulaient dans ces provinces payaient les droits des provinces dont elles sortaient, de celles dont elles empruntaient le passage et de celles pour lesquelles elles étaient destinées.

Outre ce vaste réseau douanier, il existait un nombre infini de droits de péage à l'entrée des villes, au passage des fleuves et des routes (1).

Voici maintenant comment Boisguilbert apprécie au point de vue économique ce régime douanier : « Aucune denrée ne devint exempte, nul lieu, nul passage ne se put plus rencontrer sur une route, qu'il ne fallût donner des déclarations et payer des tributs, par des séjours uniquement pratiqués par les commis pour tout faire consommer en frais encore trois fois plus ruineux que les sommes même... Comme la richesse consiste dans un échange continuel de ce que l'un a de trop avec

(1) V. Esmein, *Histoire du droit*, p. 550-2 (2e éd.).

un autre, pour prendre en contre-échange celles dont celui avec qui il traite abonde ; du moment que cette faculté manque, ou plutôt ce commerce, un pays devient aussitôt misérable au milieu de l'abondance...

« L'on saura que toutes les denrées du Japon et de la Chine étant arrivées en France n'augmentent du prix qu'elles ont coûté sur le lieu que des trois parts sur une, ne faisant que quadrupler, et souvent même moins. Mais les liqueurs qui viennent d'une province à l'autre quoique souvent limitrophes, augmentent de dix-neuf parts sur vingt et même davantage...

« Il est à remarquer que les douanes qui se paient dans le milieu du royaume de province à province comme réputées étrangères sont indignes et font honte à la raison. Elles avaient été établies lorsque ces contrées appartenaient à des princes autres que les rois de France ; mais étant depuis dévolues à la couronne et n'y en ayant aucune qui ne cause des vexations effroyables par des séjours ruineux des voituriers et qui ne désolent par conséquent le commerce et la consommation, elles doivent être ôtées (1). »

Boisguilbert est donc partisan de la libre circulation des marchandises à l'intérieur du royaume. « La liberté des chemins, dit-il, était un des principes de la politique de Sully. » De même Boisguilbert, dans ses « Maximes ou principes incontestables pour rétablir la France dans

(1) *Factum*, ch. VIII.

la conjecture présente » écrites en 1703, déclare la « liberté des chemins » le principe de toutes sortes de commerce et par conséquent de richesse ; une mer remplie de pirates est impraticable ; or la terre en France est plus couverte d'obstacles dans ses routes que toutes les mers du monde les plus décriées » (1).

« En effet, écrit-il dans le *Factum*, si un marchand ayant ses magasins remplis d'excellentes denrées et propres à l'usage de tout le monde ne les voulait point livrer après en avoir fait la vente dans sa maison qu'après qu'on aurait fait déclaration à 26 de ses facteurs et commis dispersés en divers quartiers de la ville, n'estimerait-on pas en même temps qu'il aurait perdu l'esprit, et tout le monde ne le quitterait-il pas ? Or une contrée commerce avec l'autre tout comme singulièrement un marchand à marchand, les mêmes mesures et les mêmes facilités y doivent être observées, et le même degré d'extravagance qui se peut rencontrer dans l'un est le même dans l'autre..... Voilà néanmoins en cet article de douane la situation de la France (2). »

Boisguilbert est partisan de la libre circulation des biens à l'intérieur du royaume. Etait-il aussi partisan de la liberté de production ? On entendait sous ce mot de commerce au XVIII[e] siècle tout ce qui regarde la production, la circulation et la consommation des richesses : nous devons donc nous occuper de cette question

(1) *Corresp.*, t. II, p. 534.
(2) *Factum*, ch. X.

dans ce chapitre consacré au commerce en général. On connaît le régime auquel était soumise la production nationale sous Colbert. Pour que notre industrie fût sans égale, Colbert voulait qu'elle fût sans reproche; aussi faisait-il exercer par ses agents une surveillance étroite. Pour certaines fabrications, celle des draps et des étoffes de soie, les règlements constituaient un Code minutieux et inflexible, réglant tout, la largeur et la longueur de la pièce, la qualité des matières premières, etc. Ces règlements trop minutieux eurent pour effet d'arrêter l'initiative du fabricant. Mais la liberté du travail était surtout entravée par l'existence des corporations ou corps de métiers : il y en avait à Paris 60 en 1672 ; à la fin de l'administration de Colbert, ce nombre était plus que doublé. Ce régime qui avait eu au moyen âge de bons effets, commençait à être funeste. Les corporations gardaient deux choses avec un soin jaloux : la routine et le monopole. Elles poursuivaient implacablement toute tentative de concurrence. Au XVII[e] siècle, l'industrie étouffait dans ces cadres trop étroits.

Les économistes du XVIII[e] siècle, les physiocrates surtout, ont vivement combattu les privilèges industriels, et ils ont trouvé en Turgot un ministre prêt à supprimer toute entrave à la liberté du travail. Boisguilbert est-il sur ce point le précurseur des physiocrates ? Rien ne nous permet de l'affirmer. L'auteur du *Détail*, si prompt à la critique lorsqu'il s'agit des atteintes à la liberté de circulation des marchandises, garde le silence

au sujet des entraves à la liberté du travail. On est donc porté à croire qu'il ne désapprouvait pas les monopoles industriels de son temps.

Si donc Boisguilbert est un des premiers défenseurs du « laisser-passer », à l'intérieur du royaume, il n'est pas, ou du moins nous n'avons aucune raison de croire qu'il a été un partisan du « laisser-faire ».

Occupons-nous maintenant du commerce extérieur. Ici Boisguilbert est loin d'affirmer le principe de la liberté des échanges, comme il l'a fait en ce qui concerne le commerce intérieur. Comme nous l'avons déjà constaté à propos de la monnaie, Boisguilbert, lorsqu'il aborde cette question du commerce extérieur, ne peut pas se dégager des préjugés de son temps. Il a très bien apprécié l'importance de la monnaie dans le trafic intérieur de la nation, mais lorsqu'il se place sur le terrain du commerce extérieur il semble oublier les principes qu'il vient d'établir et partager les erreurs de ses contemporains. De même ici, partisan de la liberté des échanges à l'intérieur, il oublie lorsqu'il parle du commerce extérieur, les lois naturelles et les principes de liberté dont il a reconnu l'existence dans la vie intérieure de la nation. Mais Boisguilbert, esprit pratique et dédaigneux des spéculations, ne se préoccupe pas des contradictions que renferme son œuvre.

Boisguilbert, nous l'avons déjà dit, ne partage pas l'opinion de ses contemporains en ce qui concerne le rôle prépondérant du commerce extérieur dans l'enrichisse-

ment d'un pays comme la France. Loin d'être la principale et même l'unique source d'enrichissement, le commerce extérieur est pour lui beaucoup moins utile que le commerce intérieur. « Il n'a été et n'ira pareillement jamais à la centième partie de ce premier, et l'on ne doit avoir recours à lui que par rapport et pour faire valoir l'autre (1). »

Mais dans la mesure où il reconnaît le commerce extérieur utile, comme permettant de faire valoir nos richesses intérieures, d'écouler le surplus de notre production, Boisguilbert admet, tout en le modérant, le régime protectionniste et prohibitif de Colbert et de ses disciples. En disant d'ailleurs que le commerce extérieur n'est utile que pour faire valoir le commerce intérieur, Boisguilbert laisse bien voir qu'il n'entend pas établir un régime de liberté qui aurait pour conséquence

(1) *Corresp.*, t. II, p. 540.— Boisguilbert voyait aussi avec défaveur le mouvement d'expansion coloniale créé par Colbert. Il le jugeait d'après ses résultats immédiats, qui ne furent pas heureux. Plusieurs compagnies de colonisation furent fondées à la fin du XVII[e] siècle. La Cie des Indes-Orientales (Madagascar), fondée au capital de 15 millions perdit en 11 ans 6 millions 1/2; la Cie des Indes-Occidentales réorganisée en 1664 perdit en 10 ans 5 millions ; cinq autres Compagnies créées par Colbert, Sénégal, Guinée, Levant, etc. liquidèrent au bout de quelques années (V. Clément, *Histoire de Colbert*, I, p. 331 et suiv.). Boisguilbert regrettait de voir employer en pure perte des capitaux qui auraient pu trouver à l'intérieur des placements plus utiles et plus rémunérateurs. « Ce ne sont point les mers qu'il faut traverser, dit-il, c'est le commerce du dedans qu'il faut développer. » Loin d'être, par conséquent, comme on le croit, partisan de l'extension des débouchés, Boisguilbert cherche à détourner ses contemporains des entreprises lointaines, de commerce et de colonisation.

de faire concurrencer nos produits par ceux de l'étranger. Aussi, dans son projet de réforme fiscale, il est partisan de la libre exportation de nos produits, mais il demande des droits à l'importation des marchandises étrangères.

Les droits à la sortie de nos marchandises doivent tous être supprimés, dit-il, « ce sont les plus grands ennemis du royaume », car ils privent notre industrie des débouchés dont elle a besoin « pour empêcher l'avilissement des denrées (1) ». Mais lorsqu'il s'agit des droits à l'entrée des marchandises étrangères, il demande leur maintien : « Il les faut conserver en l'état qu'ils sont, pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au roi, mais qui rebutent les étrangers. »

Se place-t-il ici uniquement au point de vue fiscal, ou bien demande-t-il le maintien de ces droits à l'importation dans un but de protection de nos industries nationales ? On pourrait croire qu'il ne conserve les droits de douane que dans un but fiscal, si on s'en tient à ce passage de la *Dissertation* où il dit que « comme la richesse n'est que le mélange continuel (de denrées) tant d'homme à homme, de métier à métier que de contrée à contrée *et même de royaume à royaume*, c'est un aveuglement effroyable d'aller chercher ailleurs la misère que dans la cessation d'un pareil commerce ». Mais

(1) *Factum*, ch. X.

d'autre part nous avons vu à propos du commerce des blés que Boisguilbert, après avoir demandé la liberté de sortie des grains, au nom des principes de liberté commerciale et des lois naturelles, demande que l'on empêche les importations de blés étrangers qui viendraient concurrencer nos produits. Il déclare cependant que le commerce des blés doit être plus libre que tout autre commerce, parce que dans la production des blés la nature a une plus grande part que partout ailleurs. *A fortiori*, s'il admet l'emploi de mesures protectionnistes dans le commerce des blés, doit-il l'admettre aussi quand il s'agit des autres commerces qui sont « œuvre de main d'homme et par conséquent plus sujets à leurs lois (1) ».

De plus, il raisonne souvent comme le font les économistes de son temps, désireux par le jeu des tarifs d'assurer à la nation une balance du commerce favorable. Il dit dans le *Traité des grains* que l'autorisation d'exporter les grains aura un double avantage, d'abord d'éviter l'avilissement des prix, et ensuite « de changer la situation de la France à l'égard des étrangers, en les rendant redevables, de créanciers qu'ils étaient auparavant (2) ». Il dit encore dans le *Factum* que les droits à l'exportation récemment établis nous ont été nuisibles, voici pourquoi : « les étrangers qui auparavant (1660) prenaient une fois plus de marchandises du royaume

(1) *Dissertation*, ch. V.
(2) *Traité des grains*, 2e part., ch. III.

qu'ils n'en apportaient, en ont depuis ce temps introduit deux fois plus qu'ils n'en ont enlevé, c'est-à-dire que *la France est devenue redevable, de créancière qu'elle était* (1). »

S'il est partisan du système qui juge les progrès du commerce d'après l'excédent des exportations sur les importations, n'est-il pas aussi partisan des mesures douanières prises en vue d'atteindre ce résultat? Et le maintien des droits à l'importation n'est-il pas légitimé chez lui par des considérations économiques autant que par l'intérêt du fisc? Ce serait conforme à ses idées de solidarité économique: il dit que toutes les professions qui existent au sein d'un Etat sont nécessaires : « Elles sont toutes, et jusqu'à la moindre, comme l'empereur Auguste, de qui on disait fort justement qu'il ne devait pas naître ou ne devait jamais mourir (2). » Si donc l'existence de l'une d'elles est menacée par la concurrence étrangère, il est du devoir du gouvernement d'écarter cette concurrence ruineuse ; les consommateurs paieront le produit un peu plus cher, mais ils doivent se solidariser avec cette industrie et l'empêcher de péricliter, parce que sa ruine ferait perdre à leurs produits les débouchés qu'ils ont chez ceux qui vivent de cette industrie.

Boisguilbert ne nous paraît donc pas défenseur du principe de la liberté du commerce avec l'étranger,

(1) *Factum*, ch. VIII.
(2) *Dissertation*, ch. IV.

comme quelques-uns de ses commentateurs semblent portés à le croire.

D'ailleurs les esprits les plus libéraux au XVIIe siècle n'allaient pas jusqu'à proclamer, comme l'ont fait les premiers les physiocrates, le principe de la liberté absolue des échanges. L'intendant de Marseille, Lebret, qui proclame la nécessité du « laisser faire » en matière économique, y apporte des restrictions : « *Protéger* notre commerce en général, et après cela laisser faire nos négociants, étant certain que moins on entrera dans le détail de leurs affaires et plus notre commerce augmentera (1). »

La réunion du Conseil général du commerce en 1701 fut une manifestation en faveur de la liberté commerciale, et cependant les délégués de nos ports ne demandaient qu'une liberté relative. « Dieu a dispensé ses dons pour obliger les hommes à s'aimer, dit un des délégués. Il n'a pas voulu que la terre produisît partout les mêmes choses, afin que ses habitants se recherchent et s'entr'aident par un échange mutuel des biens qu'ils possèdent. Voilà l'origine du commerce et ce qui le perfectionne. » Mais après cette déclaration de principes, l'orateur continue en faisant l'éloge du tarif douanier de Colbert, regrettant seulement qu'on ait été trop loin, et que l'élévation des tarifs ait entraîné des représailles de la Hollande. Un autre délégué dit que si le commerce

(1) Lebret à Chamillart, lettre du 5 octobre 1669. Cité par Marchand, *Un Intendant sous l'ancien régime*, p. 325.

a baissé, c'est que, la liberté étant le premier mobile du commerce, il fallait ouvrir nos ports aux étrangers... en établissant des droits d'entrée modérés. Il ne s'agit donc que d'une liberté relative (1).

Boisguilbert partageait les idées des conseillers du commerce de 1701 et de l'intendant Lebret: c'est de liberté relative qu'il parle, et l'idée de protéger nos industries et notre commerce se rencontre dans tous ses raisonnements au sujet du commerce. Il incline tantôt vers la protection, tantôt vers la liberté, selon que l'un ou l'autre régime lui paraît plus avantageux pour les intérêts actuels de la France (nous en avons vu un exemple dans sa théorie du commerce des grains): il ne prend pas résolument parti en faveur de la liberté des échanges.

Il est dangereux de vouloir juger les anciens économistes à notre point de vue d'aujourd'hui: les économistes modernes se classent, sur cette question du commerce, en libre-échangistes et en protectionnistes. Pour les disciples d'Ad. Smith, Colbert est le représentant du système d'intervention gouvernementale et de protection du commerce. Boisguilbert se montrant sur certains points adversaire de Colbert, on l'oppose à ce ministre et on fait de lui le champion de la liberté absolue des échanges.

Mais pour les hommes politiques du XVII[e] siècle il

(1) V. Clément, *Histoire du système protecteur*.

ne s'agit pas de prendre parti entre deux écoles rivales : la question qui se pose n'est pas : liberté *ou* protection ; mais liberté *et* protection.

Colbert lui-même n'a pas méconnu les avantages de la liberté du commerce, comme le prouvent ses lettres, citées par P. Clément dans ses ouvrages sur l'administration du ministre de Louis XIV : le tarif douanier de 1664 témoignait d'un esprit assez libéral, désireux de concilier les besoins de liberté du commerce avec les nécessités de la situation économique et politique de la France et de l'Europe. De même Boisguilbert, homme pratique, ne veut pas s'enfermer dans les liens d'une formule impérieuse comme est le dogme de la liberté absolue des échanges.

Liberté et protection, telle serait la devise de l'auteur du *Détail*. Dans quelle mesure doit-on laisser faire ou doit-on intervenir ? C'est sur cette question de mesure que les économistes du XVIIe siècle se séparent, non sur le principe d'intervention qui reste pour tous incontesté.

De même Boulainvilliers déclare que le commerce ne se soutient que par deux voies, « liberté et protection », et il développe ainsi sa pensée : « Liberté ne signifie pas tolérance aux abus, *ou entrée de marchandises onéreuses à l'Etat*, rien ne serait plus pernicieux. La protection doit s'étendre au dehors contre les insultes, et au dedans lever les embarras et faciliter la communication et, dans cette acception liberté est

comprise sous le nom de protection (1). » Telle nous paraît être aussi la doctrine de Boisguilbert sur la question de la liberté du commerce. Nous ne trouvons pas chez lui l'affirmation du principe de liberté absolue des échanges que les physiocrates seront les premiers à soutenir un demi-siècle plus tard.

(1) *Mémoires*, t. III « de l'Etat de la France », p. 587.

CHAPITRE VI

THÉORIES FINANCIÈRES DE BOISGUILBERT.

« Le gouvernement d'un Etat, à l'égard des finances, n'est autre chose que la règle du commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, pour en tirer les droits du prince (1). »

Nous connaissons les idées de Boisguilbert sur l'agriculture et le commerce : il nous reste à exposer brièvement sa doctrine financière, conséquence est application des principes économiques que nous avons étudiés chez lui.

Boisguilbert rappelle la solidarité qui existe entre le roi et ses sujets : « Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, les souverains n'étant en pouvoir de rien recevoir plus ou moins qu'à proportion que ceux qui font valoir les terres sont en état par le produit qu'ils en tirent de leur payer les tributs (2). »

Il compare le souverain à un propriétaire, le propriétaire de toutes les terres de la France, et les contribuables à des fermiers ; pour que le fermier puisse payer sa

(1) *Détail*, 1re part., ch. VIII
(2) *Factum*, ch. II.

redevance annuelle, il faut qu'il s'enrichisse ; la fortune du fermier fait celle du maître, et son accroissement permet d'augmenter proportionnellement le fermage. Il faut donc que le maître n'impose pas au fermier une trop lourde redevance, qui paralyserait ses facultés productrices.

Les sources principales du revenu du roi sont le produit du domaine et de l'impôt. Les anciens rois vivaient du seul produit de leur domaine ; mais ils s'en sont dépouillés en faveur de l'église, et les souverains modernes sont obligés de demander au peuple des subsides sous forme d'impôt, comme ressource normale.

Quelle doit être la forme de l'impôt ? Quels sont les impôts les plus faciles à supporter par la population, les moins susceptibles d'entraver le développement de la fortune publique ?

Sur cette question, l'auteur du *Détail* se sépare des financiers de son temps, il s'écarte aussi de la voie indiquée par son maître Sully : les hommes d'Etat du XVI[e] et du XVII[e] siècle ont une préférence marquée pour les impôts indirects ; l'impôt indirect se présente sous des formes multiples et permet d'atteindre la richesse sous toutes ses formes ; il avait en outre à cette époque le mérite, que Boisguilbert n'a pas reconnu, d'être supporté par tous les citoyens, alors que l'impôt direct n'était payé que par une partie de la nation, les privilégiés, les nobles et les ecclésiastiques, en étant exempts. C'est pour ces raisons que Sully préférait l'impôt indi-

rect ; il l'augmenta considérablement pendant son administration, et cette politique fut suivie par Richelieu. Colbert était aussi un partisan des impôts indirects. Mais ces impôts nécessitent l'intervention du fisc dans les différentes phases de la vie économique ; ils entravent la production et la circulation des richesses. Les commerçants sont soumis à des formalités de perception, à des mesures de contrôle souvent oppressives et vexatoires. Ce sont là les raisons qui font préférer à Boisguilbert l'impôt direct.

Il le préférait encore pour une autre raison. Les impôts directs sont perçus sans intermédiaire, par les agents du roi, ce qui diminue les frais de perception ; les impôts indirects de l'ancien régime, au contraire, étaient affermés à des particuliers, qui pressuraient les populations et prélevaient un bénéfice énorme, source des fortunes scandaleuses qui ont rendu si impopulaires les fermiers d'impôt : on a calculé que le mode de recouvrement des impôts absorbait près de la moitié du produit brut !

Aussi Boisguilbert veut-il augmenter le taux de l'impôt direct et diminuer le nombre des impôts indirects.

En ce qui concerne l'impôt direct, il ne propose pas, comme le fera Vauban, une forme déterminée et unique d'impôt, et il accepte aussi bien la taille, qui existait alors, qu'une capitation comme celle qui fut établie en 1695, ou un impôt du 10e ou du 20e du revenu, semblable à celui qui fut établi en 1710, ou encore un

impôt sur les cheminées, tel qu'il en existait à cette époque en Angleterre. Le nom et la forme de l'impôt direct lui importent peu, pourvu qu'on observe dans l'établissement de ces taxes les règles essentielles sur lesquelles il insiste longuement et que nous allons maintenant exposer.

Tout d'abord la taxe doit être certaine et non arbitraire. « L'incertitude met dans l'obligation tous les sujets qui y sont exposés, de s'abstenir de toutes sortes de dépenses et même de trafic qui fasse bruit. » Boisguilbert trace un tableau très vrai des effets de la taille arbitraire : « Il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf ; s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que pour peu qu'on en ait vent, c'est un homme perdu. » Alors on consomme moins et la production se ralentit (*Factum*, ch. V). L'agriculture surtout souffre de ce régime, et Boisguilbert qui s'occupe principalement de défendre les intérêts des cultivateurs nous montre le petit propriétaire cessant de faire des améliorations à la terre, d'y élever des bestiaux, et même d'ensemencer, de crainte de se voir enlever tout le fruit de son travail par les taxateurs d'impôt (*Détail*, 2e part., ch. VII).

Autre règle, relative à la perception de l'impôt : il faut veiller à ce que la levée de l'impôt ne soit pas, pour ceux qui en sont chargés, une cause de ruine. C'est ce

qu'occasionnait le mode de recouvrement par les collecteurs, citoyens chargés de la répartition des tailles et rendus responsables du non-paiement des taxes irrécouvrables. L'impôt étant très mal réparti, dit Boisguilbert, une grande partie demeure en perte à ceux qui sont chargés « de ce malheureux recouvrement » ; et comme chacun y passe à son tour, « il tombe par conséquent à tout le monde d'être ruiné tout à fait (1) ».

Il faut enfin, et c'est le point le plus important sur lequel nous aurons à insister, il faut que l'impôt soit réparti également entre tous les contribuables, proportionnellement aux facultés de chacun. Remarquons qu'il ne s'agit pas ici de supprimer les privilèges en faveur des nobles et des ecclésiastiques, et d'étendre à toutes les classes l'impôt qui n'était payé que par les roturiers : Boisguilbert demande seulement que l'impôt soit équitablement réparti entre ceux qui sont assujettis légalement à l'impôt, les taillables. L'inégalité dans la répartition des tailles, disait Colbert, est la matière sur laquelle on peut commettre les plus grands abus. « Il est fort ordinaire, écrit Boisguilbert, de voir une grande recette contribuer d'un liard pour livre pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre, lui et toute sa famille, est à un taux qui excède tout ce qu'il a de vaillant ; en sorte qu'après la vente de quelques chétifs meubles, comme paillasse, couverture et ustensiles pro-

(1) *Factum*, ch. V.

pres seulement au travail manuel, on procède à la vente des portes, des sommiers et de la charpente des maisons (1). »

Il est juste cependant que tous les hommes supportent également toutes les charges fiscales. L'institution d'un impôt général est d'être porté également par tout le monde à proportion des facultés de chacun, dit Boisguilbert dans le *Détail* (2e part., ch. VI), et il cite le préambule de l'ordonnance de Charles VII sur la taille (année 1449) : « Voulons être égalité gardée entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que l'on porte ou soit contraint de porter les faix et charges de l'autre, sous ombre de privilège et de cléricature. » On peut dire, ajoute Boisguilbert, que la richesse ou la diminution de la France a été à proportion que ces ordonnances ont été observées. « Quand Dieu a commandé de payer les tributs aux princes, il a entendu parler à tout le monde (2). » Si tous doivent être imposés, ils doivent l'être proportionnellement à leurs facultés : il faut « que les riches paient comme riches et les pauvres comme pauvres (3) ».

Cette règle de proportionnalité de l'impôt, qui s'explique par des raisons de justice, se légitime encore autrement, au point de vue économique. L'impôt inégalement réparti « devient ruineux à l'Etat » ; non seule-

(1) *Factum*, ch. V.
(2) *Détail*, 2e part., ch. II.
(3) *Id.*, 3e part., ch. III.

ment il accable ceux qui sont trop imposés, mais même ceux qui sont épargnés se trouvent atteints à leur tour par la ruine des autres. Si en effet les pauvres sont réduits à se priver de pain et à ne rien consommer, les propriétaires ne trouvent plus à vendre leur blé ; c'est ce qui a fait baisser de moitié la valeur des terres.

Non seulement les charges fiscales doivent être également réparties entre les citoyens, mais elles doivent l'être aussi entre les provinces : ainsi un pays d'Etat comme la Bourgogne qui jouit de certaines exemptions d'impôt est aussi frappée que si elle supportait ces droits et même plus, parce que son commerce avec la Picardie et la Normandie est empêché par l'effet de ces droits qui accablent les habitants de ces provinces et les empêchent de consommer. Aussi l'intérêt de la Bourgogne serait-il de contribuer comme les autres provinces au paiement de l'impôt.

Boisguilbert développe cette idée de la solidarité fiscale de toutes les parties de la nation, en comparant l'Etat au corps humain. Lorsqu'on demande ou qu'on maintient l'inégalité dans l'impôt on ne songe pas assez « que le corps d'Etat est comme le corps humain dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire et fait périr le sujet. C'est ce qui fait que toutes les parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus fortes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups

que l'on porterait aux plus faibles et plus délicates qui ne sont point à l'épreuve de la moindre attaque : la nature n'apprend-elle pas aux hommes, dans ces occasions, de présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux et à la tête ? Les pauvres, dans le corps de l'Etat, sont les yeux et le crâne, et par conséquent les parties délicates et faibles, et les riches sont les bras et le reste du corps : les coups que l'on y porte pour les besoins de l'Etat sont presque imperceptibles, tombant sur les parties robustes ; mais mortelles, attaquant les endroits faibles qui sont les misérables, ce qui par contre-coup désole ceux qui leur avaient refusé leur secours » (1).

Partant de cette idée, Boisguilbert dit que si les riches entendaient bien leur intérêt ils déchargeraient même complètement les pauvres de l'obligation de payer l'impôt, parce que l'enrichissement des classes pauvres augmente beaucoup la consommation des richesses et enrichirait les commerçants et toutes les industries. C'est le principe de l'impôt progressif ; mais c'est là, chez Boisguilbert, un simple vœu, il n'en demande pas l'application dans son système de réforme fiscale où il se contente de réclamer la proportionnalité des taxes aux facultés des contribuables.

Pour obtenir ce résultat, Boisguilbert préconise le système de la déclaration. On soumettrait tous les ha-

(1) *Factum*, ch. XII.

bitants annuellement à une déclaration de tout ce qu'ils font valoir, soit comme propriétaires soit comme fermiers, le prix qu'ils en tiennent; ces déclarations seraient signées véritables à peine de confiscation. Les trésoriers de paroisse dresseraient la liste des gens de métier avec leur âge, leur famille. Les fonctionnaires de l'élection feraient d'après cela l'évaluation du revenu moyen de l'élection et diviseraient en classes les artisans. La part d'impôt de chacun ainsi fixée à proportion des biens qu'il possède, tous les contribuables pourraient aller voir la somme à laquelle ils sont imposés et formuler leurs réclamations (*Détail*, 3e part., ch. III). L'impôt serait ainsi justement établi et facile à payer.

On pourrait critiquer le principe de la déclaration du revenu, proposé par Boisguilbert. La déclaration serait la source de nombreux abus, dissimulation et fraudes dans la déclaration du revenu, inquisition des agents chargés de contrôler les déclarations. Boisguilbert semble ne pas avoir prévu ces dangers : lorsqu'on lui objecte « qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des particuliers ou cruel à eux d'en rendre compte », il se contente de citer l'exemple des Anglais et des Hollandais où l'impôt est établi d'après cette méthode et perçu sans frais ni contestations.

Il y a une grave lacune dans la théorie de Boisguilbert. Il explique très bien quelle doit être la forme de l'impôt, les règles de répartition et de perception, mais il omet de nous parler du chiffre de l'impôt. Dans quelle

mesure est-il permis au souverain d'imposer ses sujets ? Et quelle est la limite au droit d'imposer ? Le souverain est-il maître absolu d'en fixer le taux, ou l'impôt doit-il être consenti par la nation ? Boisguilbert parle bien du droit de remontrances des parlements en matière d'impôt et de la nécessité de convoquer les Etats Généraux (*Factum*, ch. VII) ; mais il ne s'agit pas du vote de l'impôt, il s'agit seulement de son mode de paiement, que les sujets doivent avoir le droit de choisir. Mais il n'impose pas de limite au droit du souverain : « les tributs sont une redevance aussi légitime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le paiement de quelque dette que ce soit (*Factum*, ch. VIII). » Le roi use de ce droit comme un maître : « Il ne doit point considérer ses Etats autrement que si tout le terrain lui appartenait et que ses sujets n'en fussent que de simples fermiers (1). »

Mais si les sujets n'ont pas le droit politique de consentir l'impôt, le roi a le devoir de ne pas trop imposer ses peuples : c'est même son intérêt, puisque la fortune de ses sujets fait sa fortune et que des impôts trop lourds diminueraient les facultés productives de la nation ; il ne doit pas « considérer la France comme un pays ennemi ».

« Le maître d'un cheval de voiture lui donne sa nourriture avant que de prendre le profit qu'il tire de son

(1) *Détail*, 3ᵉ part., ch. VII.

service, ou bien il le perdra absolument, ce qui ne manque pas de le ruiner, sans que personne le plaigne ; qu'un prince en use donc de même lorsqu'il est mattre d'un pays naturellement fécond et que le peuple est laborieux, et rien ne lui manquera. La supposition ou la pratique du contraire sont un outrage à l'humanité, à la justice, à la politique, et à la raison la plus grossière (1). »

Nous avons ainsi exposé les idées générales de la théorie de l'impôt. Les ressources de l'impôt doivent suffire au souverain sans recourir aux affaires extraordinaires : Boisguilbert préfère augmenter l'impôt plutôt que de recourir à ces moyens ruineux, contraires aux principes d'égalité et de proportionnalité de tous devant l'impôt, et dangereux pour le crédit de l'Etat (2).

En ce qui concerne les emprunts, Boisguilbert les autorise dans les circonstances exceptionnelles : « Que le roi prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se pourra. » Mais il ne doit pas emprunter autrement que le font les particuliers, il doit accorder des garanties. Il faudrait aussi qu'il y eût un bureau particulier pour le rachat de ces sortes de rentes ; ce serait le moyen d'y faire apporter l'argent qui est en dépôt chez les particuliers, puisque l'on serait assuré d'avoir un intérêt et de pouvoir retirer son capital quand on voudrait, sans nul risque. Ces rentes seraient insaisis-

(1) *Dissertation*, ch. VI.
(2) *Factum*, ch. VII.

sables et ne pourraient être hypothéquées. Mais il condamne l'emprunt fait à des banquiers ou aux traitants qui prélèvent de trop gros bénéfices ; il veut que le roi n'emprunte qu'à ses peuples. D'ailleurs il n'admet l'emprunt que dans les cas extraordinaires et préfère recourir à une augmentation d'impôt. Lorsque le roi emprunte, dit-il, ce sont toujours les sujets qui paient, intérêt et capital ; emprunter, ce n'est pas décharger les contribuables, leur éviter une augmentation d'impôt, c'est les charger davantage, puisqu'ils auront à payer l'intérêt des capitaux empruntés.

Telles sont les principales idées de Boisguilbert au sujet de la politique financière. Il faut en retenir surtout le principe de l'impôt direct comme base du système fiscal, et la règle de la proportionnalité de l'impôt aux facultés des contribuables. Ces idées sont caractéristiques de sa doctrine financière. En les énonçant, Boisguilbert renoue la tradition de Bodin qui, dans sa *République*, expose déjà la plupart des idées que reprend l'auteur du *Détail* : la doctrine de Bodin est même plus hardie que celle de Boisguilbert. Il affirme le droit pour les sujets de consentir l'impôt. Le roi qui dépouille ses sujets agit non en vertu d'une souveraineté légitime, mais « il vaudrait mieux dire par force et par armes, qui est le droit du plus fort et du voleur ». Comme Boisguilbert, il préfère l'impôt direct aux impôts indirects, et il veut que l'impôt soit réparti proportionnellement au revenu de chacun, sans aucune exemption, ni privilège : il est par-

tisan du système de la déclaration du revenu par les contribuables, comme base d'évaluation des fortunes. Mais, plus audacieux que Boisguilbert, il voudrait la suppression des exemptions d'impôt au profit des classes privilégiées : il montre le peuple, pendant que le clergé et la noblesse se déchargent sur lui, succombant sous le fardeau et menaçant d'entraîner dans sa ruine l'Etat tout entier. « Il avient comme au corps humain que les parties les plus fortes et les plus nobles jettent les humeurs superflues et vicieuses aux plus faibles, quand l'apostème est enflé si fort que la partie faible n'en peut plus, il faut qu'elle crève ou qu'elle infecte tous les membres (1). »

Boisguilbert était le contemporain de Vauban, et leurs deux doctrines offrent de nombreux points de contact. Nous avons vu plus haut que les deux économistes se communiquaient les résultats de leurs travaux : il est difficile de faire la part d'influence qui revient à Vauban dans l'œuvre de Boisguilbert. L'histoire de leurs relations ne nous renseigne pas : les deux auteurs se considèrent plus comme des adversaires que comme des collaborateurs ; ils ont cependant profité mutuellement de leurs travaux. Comme le *Détail* parut avant la *Dîme*, on serait tenté de croire que Boisguilbert a eu sur Vauban une influence prépondérante, et c'est ce que croit Saint-Simon qui dit que Vauban mo-

(1) Frank, *Réformateurs et publicistes de l'Europe*, vol. 1. — V. aussi Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*.

difia son système financier d'après les vues de l'auteur du *Détail*: cependant les grandes lignes du projet de la dîme étaient déjà arrêtées quand parut le *Détail*, et c'est plutôt Boisguilbert qui, comme le remarque M. de Boislisle, a subi l'influence de Vauban ; dans le *Factum*, il s'inspire du projet de dîme royale et lui fait une place dans son système. Il propose l'établissement d'une taille corrigée selon les principes qu'il enseigne et établie proportionnellement au revenu, ou encore l'établissement d'une dîme royale comme le propose Vauban.

On a longtemps rapproché les noms des deux réformateurs que l'on considérait comme les précurseurs des physiocrates et d'Adam Smith. Des études plus sérieuses de la dîme, celle de Michel et Liesse entre autres, ont fait apparaître de profondes différences entre les principes économiques de Vauban et ceux des économistes modernes: Vauban reste mercantiliste, partisan de la politique de Colbert. Il enseigne qu'il faut favoriser le commerce qui nous est utile, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, et exclure l'inutile ; qu'il faut exciter l'un par la protection qu'on lui donnera, et interdire l'autre autant que la bonne correspondance avec les pays voisins le pourra permettre.

L'étude que nous avons faite des doctrines de Boisguilbert montre que l'auteur du *Détail* n'est pas lui non plus complètement dégagé des préjugés de son temps et qu'il raisonne au point de vue des avantages

du commerce extérieur comme le font les mercantilistes. Au point de vue des principes économiques généraux, il n'y a donc pas de profondes divergences entre les deux auteurs.

Le point de départ de leurs systèmes financiers est le même : diminuer le nombre des impôts et assurer une équitable répartition des charges fiscales ; épargner surtout « la partie basse du peuple », comme le dit Vauban ; c'est elle en effet qui par son travail et son commerce et par ce qu'elle paie au roi l'enrichit et enrichit la nation (Préambule de la *Dîme*). Vauban explique, mieux que ne l'a fait l'auteur du *Détail*, le principe de l'impôt : tous les sujets d'un Etat ont besoin de la protection du souverain, qui ne peut donner cette protection si les sujets ne lui en fournissent les moyens : c'est en échange des services qu'il leur rend que les sujets doivent payer au souverain des impôts. Mais puisque la protection est égale pour tous, tous doivent contribuer aux charges fiscales à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans aucuns privilèges ou exemptions (Maximes fondamentales du système).

Signalons maintenant les différences essentielles. Vauban propose une dîme sur les produits des biens fonds et sur les revenus industriels ; cette dîme doit remplacer tous les impôts existants ; il ne laisse subsister que l'impôt du sel, et les douanes extérieures. Pour Boisguilbert, au contraire, la dîme n'est qu'un supplément d'impôt qui servirait à accroître les res-

sources fiscales déjà existantes, et à combler le déficit ; mais l'impôt principal est pour lui la taille tarifée, et il accepterait aussi bien à la place de la dîme un impôt sur les cheminées comme en Angleterre.

Une autre différence se trouve dans le mode de paiement du nouvel impôt. Vauban proposait de faire payer en nature la part de la dîme afférente aux fonds de terre. Boisguilbert n'a pas ménagé ses critiques à ce système qu'il déclare « ridicule dans la proposition est impossible dans l'exécution (1) ».

Où trouver en effet des bâtiments assez spacieux pour loger le produit de la dîme ? Comment trouver le placement avantageux de toutes ces denrées ? C'est instituer l'Etat marchand et lui faire faire concurrence aux commerçants. Aussi Boisguilbert veut-il que l'impôt soit payé en argent et non en nature ; il semble oublier ici les conclusions auxquelles aboutissait son étude sur les méfaits de l'argent, le « fatal métal » ; si, disait-il, les tributs se levaient en nature, on n'aurait pas à réprimer tous les abus du système fiscal de la France. Ici au contraire, il reconnaît que l'idée de faire payer l'impôt en nature est chimérique et impossible. Nous avions déjà relevé plus haut cette contradiction.

En exigeant le paiement de l'impôt en argent, Boisguilbert se montre plus pratique que Vauban, et c'est la conclusion que l'on doit tirer d'une comparaison en-

(1) *Corresp.*, t. II, p. 524.

tre les deux réformateurs. Le projet de l'auteur du *Détail* était plus réalisable que celui du Maréchal, et aurait mérité plus d'attention que ne lui en ont prêté les ministres de Louis XIV.

Au point de vue théorique, il permet de classer Boisguilbert parmi les précurseurs des économistes modernes qui ont reconnu le principe posé par Boisguilbert de la proportionnalité des charges fiscales aux facultés des contribuables, et affirmé comme lui la nécessité d'un bon régime financier pour assurer le développement des richesses dans une nation.

CHAPITRE VII

BOISGUILBERT ET LES PHYSIOCRATES. — CONCLUSION.

Les œuvres de Boisguilbert, dont nous venons d'achever l'analyse, ont exercé une certaine influence sur les économistes du XVIIIe siècle, et particulièrement sur les physiocrates.

La prospérité de l'agriculture est en effet la base de la politique de Boisguilbert, et cette idée de la prééminence de l'industrie agricole est le point de départ de la doctrine de Quesnay et de ses disciples.

Aussi les physiocrates considèrent-ils avec intérêt le *Détail* de la France et les autres écrits de Boisguilbert : ils le citent souvent, et quelques-uns d'entre eux, le marquis de Mirabeau et Dupont de Nemours, ont signalé à la reconnaissance de leurs contemporains les travaux de notre auteur. « C'est le seul et le vrai précurseur des économistes », dit l'Ami des hommes, toujours prompt à l'enthousiasme ; et Dupont de Nemours, sur un ton plus modéré, rappelle que Boisguilbert est le seul écrivain avant les physiocrates qui ait compris et défendu les intérêts de l'agriculture et montré l'importance de cette industrie dans l'enrichissement des sociétés.

Cela ne doit pas cependant nous empêcher de voir les différences qui séparent l'auteur du *Détail* des économistes du XVIIIe siècle. S'il traite comme le feront les physiocrates les questions agricoles, il ne défend pas comme eux aussi nettement les principes de liberté commerciale : sa devise, nous l'avons montré, est « protection et liberté » ; les physiocrates, au contraire, font table rase du passé, et rompant toute attache avec les doctrines protectionnistes, inscrivent en tête de leur programme économique le principe du « laisser-faire, laisser-passer », qu'ils acceptent sans restriction aucune.

Il ne faut donc pas assimiler complètement l'œuvre de Boisguilbert à celle des physiocrates ; il est le précurseur des physiocrates, de l'aveu même de ces économistes, mais précurseur comme l'est Sully, pour qui Quesnay et ses disciples professent une grande admiration ; Quesnay a donné des extraits des « Economies royales », et tous les membres de l'école se réclament de l'auteur de la maxime : « Labourage et Pâturage sont les deux mamelles de la République. » Ils n'admettaient cependant pas sa politique protectionniste, ni les préjugés mercantilistes que Sully partage comme ses contemporains. Au même titre que Sully, dont il se dit le disciple, Boisguilbert est le précurseur des physiocrates, et il ne faut pas, comme on le fait souvent, chercher à le moderniser, et prétendre trouver en lui l'affirmation du laisser-faire économique.

Nous allons rapprocher les théories de Boisguilbert de celles des physiocrates, et signaler les points de contact, comme aussi les divergences.

Le point de départ, chez Boisguilbert et chez les économistes du XVIIIe siècle, est le même : l'agriculture est la source de toutes les richesses, la prospérité agricole est la première condition de l'enrichissement des nations.

Boisguilbert, qui écrit en vue de conjurer la crise économique de la fin du XVIIe siècle, propose une politique qui a pour base le relèvement de l'industrie agricole, ce qui prouve chez lui une parfaite connaissance des ressources de la France et de sa destination économique naturelle. Partant de cette idée que la prospérité de l'agriculture doit être le point de départ d'un nouvel essor économique, il cherchait les moyens de favoriser la culture et les trouvait, d'une part dans la réforme des impôts qui pesaient trop lourdement sur les habitants de la campagne, et d'autre part dans une politique favorable à la liberté d'exportation des blés. Il s'inspirait de l'exemple de Sully qui, en développant la culture du sol, avait, au commencement du siècle, sauvé la France de la ruine et rétabli l'ordre dans les finances.

Vers le milieu du XVIIIe siècle, les physiocrates reprenaient la politique agricole de Sully et de Boisguilbert, et demandaient comme eux la réforme de l'impôt et la liberté d'exportation des blés. Mais ils n'avaient pas seulement pour but de conjurer une crise écono-

mique et financière ; plus ambitieux que leurs devanciers, ils énonçaient la prétention de fonder la science des richesses et de formuler les lois invariables selon lesquelles la richesse est produite et distribuée au sein de la société.

Pour eux, en effet, la terre est la source de toute richesse, et le travail de l'homme appliqué à la terre est seul capable d'augmenter la somme totale des richesses sociales. Que l'on compare, disaient-ils, le travail agricole aux autres travaux, de manufacture par exemple : le travail manufacturier se borne à transformer des richesses existantes, et pour opérer cette transformation, il exige une consommation de richesse (nourriture de l'ouvrier, etc.) équivalente à la valeur de la richesse produite ; il y a donc dépense de richesse égale à la valeur de l'objet fabriqué ; il y a donc simple déplacement de valeurs, il n'y a pas augmentation à la masse des richesses sociales. Au contraire, le travail de l'homme appliqué au sol coûte moins qu'il ne produit ; grâce à la collaboration gratuite de la nature, le travail agricole donne tous les ans une récolte de valeur supérieure à la valeur des richesses consommées pour obtenir cette récolte ; il y a donc tous les ans une nouvelle quantité de valeurs produites par le sol, qui viennent augmenter la masse des richesses. C'est le « produit net » (ce qui reste défalcation faite des frais de la récolte), qui passe des mains du producteur dans celles des propriétaires du sol et se répartit ensuite dans toutes les classes de la société.

Le but de la politique économique d'un Etat doit donc être de favoriser la culture du sol, qui seule crée des richesses nouvelles : il faut, pour enrichir une nation, lui procurer un produit net toujours plus considérable.

On a souvent réfuté depuis Ad. Smith le point de départ du système d'enrichissement national des physiocrates. Toute richesse vient de la terre, disent-ils, et le travail de la terre est seul productif. Toutes les autres industries sont stériles, n'augmentent pas la masse des richesses sociales.

Cependant la plupart des matières premières fournies par l'agriculture seraient inutilisables et partant sans valeur sans le travail des artisans qui les transforme et les rend aptes à la satisfaction de nos besoins. Les arts et les industries qui transforment la matière première sont donc productives de richesses nouvelles puisqu'ils donnent une valeur à des objets qui auparavant n'en avaient pas : le commerce concourt aussi à augmenter la masse des richesses en facilitant la circulation des richesses produites et en augmentant le nombre des consommations qui permettent au producteur de créer de nouvelles richesses. Ainsi toutes les professions, dans la société économique, participent au développement de la masse des richesses, et non pas la seule profession agricole.

Boisguilbert ne se préoccupe pas de savoir quelles industries méritent le titre d'industries productives ;

pour lui toutes les professions sociales contribuent au développement des richesses ; mais il fait une place à part parmi les industries productives de richesses, à l'agriculture, et la considère comme commandant tout le mouvement des richesses. C'est elle en effet qui fournit aux hommes les objets nécessaires à l'alimentation, dont il faut s'assurer la possession avant de songer à la satisfaction de nos besoins de bien-être et de luxe. Aussi les produits du sol sont-ils le point de départ de la circulation des richesses, et si cette production se ralentit, toute la circulation des richesses se trouve arrêtée. Boisguilbert ne place donc pas l'industrie agricole au même rang que les autres industries, comme le font les économistes modernes, et par là il se rapproche de la doctrine exclusive des physiocrates.

Le premier principe de la politique de Boisguilbert est : enrichissez les laboureurs, favorisez le développement de l'industrie agricole. C'est aussi le principe fondamental de la politique des physiocrates. « Que le gouvernement économique ne s'occupe qu'à favoriser les dépenses productives et le commerce des denrées du cru et qu'il laisse aller d'elles-mêmes les dépenses stériles (1). »

Pour que le producteur agricole soit encouragé à cultiver le sol, il faut qu'il trouve de ses denrées un prix rémunérateur : il faut donc que les débouchés des mar-

(1) *Maximes générales du gouvernement*, 8e maxime.

chandises agricoles soient aussi nombreux et étendus que possible, et pour cela il faut que la partie des récoltes qui ne se trouverait pas consommée à l'intérieur puisse sortir librement du royaume. « Que l'on n'empêche point le commerce extérieur des denrées du cru » (1), dit encore Quesnay. C'est ce qu'enseignait déjà Boisguilbert.

Comme Boisguilbert, les physiocrates se sont occupés spécialement de la question du commerce des grains. Presque tous les économistes de l'école de Quesnay ont écrit des traités sur cette matière (2) : les tentatives de Boisguilbert en faveur de la liberté d'exportation des blés étaient restées inutiles, et les physiocrates, un demi-siècle plus tard, formulent à nouveau les mêmes réclamations. Plus heureux que l'auteur du *Détail*, ils ont obtenu, en 1775, sous le ministère de Turgot, un édit permettant la libre circulation des grains.

Les physiocrates voient dans la liberté d'exportation du blé le moyen de relever les prix et de faire cultiver de nouvelles terres, et ainsi de préserver le pays des disettes : c'est aussi, nous le savons, le but de la politique de Boisguilbert.

(1) *Maximes générales du gouvernement*, 16e maxime.

(2) Quesnay avait exposé les principes de la politique agricole dans ses articles *Fermiers et grains* à l'*Encyclopédie*. A l'occasion de la campagne en faveur de la libre sortie des grains, les physiocrates écrivirent des traités spéciaux sur la question : Dupont de Nemours en 1764, Mercier de Larivière en 1770, le marquis de Mirabeau en 1770, Letrosne en 1774, Morellet en 1770.

Sur 50 millions d'arpents labourables, qui suffiraient pour approvisionner le pays, un quart sont en friche ou mal cultivés, dit Quesnay. Le mal vient de ce qu'en France le prix du blé varie trop. En Angleterre il est stable et se maintient à un taux élevé, grâce à la liberté du commerce : aussi le pays ne souffre-t-il pas des disettes, parce que le fermier, qui ne court pas d'aléa, cultive toutes ses terres ; en France, au contraire, l'avilissement du prix des blés est une cause de prochaine disette, parce que les agriculteurs, qui en général ne disposent pas de grands capitaux, ne peuvent attendre une époque favorable pour vendre leur blé, cèdent leur récolte à perte, et découragés, cessent de cultiver le sol, ce qui augmente la stérilité des mauvaises années. Il ne faut pas compter non plus sur l'excédent des bonnes récoltes, parce que l'agriculteur a été forcé de tout liquider dans l'année, et même en donnant son blé en nourriture aux bestiaux, ce qui fait qu'on est pris au dépourvu lorsque survient une année de stérilité (1). Ce sont des observations que Boisguilbert avait déjà présentées.

Le bas prix du blé, conséquence des prohibitions à l'exportation, n'a pas seulement pour résultat d'aggraver la disette des mauvaises années, dit encore Quesnay, il ruine l'agriculteur. L'agriculteur doit en effet faire des frais pour récolter le blé, il doit payer aussi le

(1) *Encyclopédie*, Article : Fermiers.

loyer du sol, les impôts : le prix du blé doit couvrir toutes ces dépenses pour que le fermier puisse continuer son industrie. « Si on tend, dit-il, à favoriser par le bon marché du blé les ouvriers des villes, les ouvriers des manufactures et les artisans, on désole les campagnes qui sont la source des vraies richesses de l'Etat. »

Pour que l'agriculture soit prospère, il faut que le fermier soit riche, en état de faire les avances au sol : le gouvernement doit le protéger et lui assurer un profit légitime ; il faut cesser de maintenir le prix du blé à un taux inférieur, aujourd'hui où toutes les denrées et les objets de main-d'œuvre sont chers ; il arrive alors que le fermier abandonne la culture, et les métayers sans ressources, les paysans ignorants restent seuls sur la terre qu'ils ne peuvent ou ne savent faire produire.

C'est surtout la liberté du commerce ou la contrainte qui fixe le prix : il ne faut pas gêner ce commerce dans les bonnes années, il faut le laisser libre en tout temps.

L'exemple de l'Angleterre prouve que la liberté d'exportation est le plus sûr moyen d'obvier aux famines et d'amener l'abondance des produits agricoles.

Mercier de Larivière, de son côté, montre le danger qu'il y a à empêcher l'exportation des blés dans la crainte de désapprovisionner le pays. « Cette considération politique s'excuserait si elle concordait avec l'ordre physique de la reproduction des blés, si les blés croissaient annuellement sans frais de culture, si l'abondance des récoltes annuelles n'était pas dépendante

des avances faites par les propriétaires fonciers et les cultivateurs ; si ces avances ne se mesuraient pas toujours sur les moyens et l'intérêt qu'ils ont à les faire ; si ces moyens et cet intérêt n'étaient pas invariablement établis sur le débit constant et le bon prix habituel des blés (1). »

Comme Boisguilbert, Mercier de Larivière montre l'intérêt de toutes les classes sociales à payer le blé cher. Le prix de chaque produit sert à payer celui des autres produits ; si donc le blé se vend bien, sa valeur en argent et sa circulation augmentent les moyens de mettre un bon prix au vin, aux laines, aux huiles, à tous les objets consommables. La première conséquence de son bon prix sera donc l'élévation du prix des autres produits, et la deuxième leur multiplication, car cela attirera les vendeurs ; produisant plus, nous devenons plus riches.

En outre, le haut prix du blé excite les agriculteurs à faire plus d'avances au sol et à faire plus de dépenses, favorables aux autres professions : il y aura donc accroissement du revenu national, et aussi du revenu du roi. Au contraire, le bas prix du blé, en restreignant le nombre des cultures, et en diminuant les facultés des agriculteurs, amène une diminution de la demande de travail dans les autres professions.

« C'est ainsi, dit Beaudeau, que dans une société bien

(1) Mercier de Larivière, *De l'intérêt de l'Etat, ou la liberté du commerce des blés* (1770), ch. XIII.

organisée le profit des uns ne se fait pas aux dépens des autres, mais au contraire à l'avantage des autres. » « Que l'on ne croie pas, disait de même Quesnay, que le bon marché des denrées est profitable au menu peuple (1). »

Comme Boisguilbert, les physiocrates invoquent en faveur de leur thèse les lois naturelles qu'il ne faut pas enfreindre : la nature veut la liberté, il suffit de laisser agir la nature.

Il faut la liberté dans le commerce, disent-ils, parce que seule la liberté permet l'établissement des prix proportionnels entre toutes choses de commerce, et l'écoulement de toutes marchandises à un prix ni trop haut ni trop bas.

Chaque vendeur en effet voudrait vendre très cher ; il n'y a donc qu'un grand concours des vendeurs qui puisse s'opposer à la cherté et les contraindre à ne vendre les choses qu'à un juste prix. Chaque acheteur voudrait aussi acheter à bas prix : il n'y a donc que la grande concurrence des acheteurs qui puisse assujettir chacun à des prix indépendants de sa volonté particulière et l'obliger de payer le juste prix qu'exige le vendeur. Or cette grande concurrence de vendeurs et d'acheteurs qui maintient l'équilibre entre tous les prix, il est évident, qu'on ne peut l'attendre que d'une grande liberté. En effet, qu'est-ce qui empêche le prix propor-

(1) 16e Maxime du gouvernement.

tionnel de s'établir et de se maintenir ? Deux circonstances différentes et opposées, la rareté de la marchandise devant l'affluence des offres d'achat, la surabondance devant la rareté des demandes du produit ; l'une surenchérit, l'autre avilit les prix, toutes deux sont néfastes pour quelques intérêts particuliers : on passe ainsi successivement de la cherté au bas prix, et ces révolutions troublent le commerce et causent des ruines.

La liberté les évite en appelant les étrangers à suppléer à l'insuffisance des offres ou des demandes. « Comptez que la nature ne s'est point occupée du bonheur particulier de telle ou telle société exclusivement aux autres. Ses vues ont embrassé toute l'espèce humaine ; elle a voulu que les hommes ne forment entre eux qu'une seule et unique société ; que chaque société particulière ne fût qu'une branche de cette société générale à la conservation de laquelle elle a attaché nos intérêts communs mutuels (1). »

Mais nous savons que Boisguilbert n'a pas une entière confiance dans la nature, et que, s'il s'en rapporte à elle lorsqu'il s'agit de procurer par la liberté d'exportation un prix rémunérateur aux laboureurs, il conseille au gouvernement de veiller à ce que les importations de blés étrangers ne viennent pas faire concurrence aux produits nationaux et restreindre le profit de nos agriculteurs. Les physiocrates, au contraire, ont une

(1) Mercier de la Rivière, *L'Intérêt général de l'Etat*, ch. VI.

confiance absolue dans le libre jeu des lois naturelles : « Qu'on maintienne, dit Quesnay, l'entière liberté, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'Etat consiste dans la pleine liberté de la concurrence (1). »

Notre étude de la théorie du commerce des blés chez Boisguilbert nous a fait connaître les raisons qui faisaient maintenir dans certains pays d'Europe, comme en France, une politique contraire aux intérêts des agriculteurs. On sacrifie, dit Quesnay, qui combat à nouveau un argument déjà réfuté par Boisguilbert, on sacrifie l'agriculture à l'industrie ; on empêche le blé de sortir, afin de faire baisser les prix et de procurer aux ouvriers le pain bon marché ; la baisse du prix des subsistances fait baisser le taux des salaires, et nos produits manufacturés, dont le coût de production sera moindre, se vendront mieux à l'étranger ; notre commerce d'exportation se développera, ce qui procure une balance du commerce favorable, et a pour résultat de faire entrer en France de nouvelles quantités d'or et d'argent.

Aussi, comme Boisguilbert, les physiocrates sont-ils amenés à étudier la question des monnaies, et à réfuter le préjugé relatif à l'importance d'une grande abondance de numéraire dans un pays.

(1) 16e Maxime du gouvernement.

« L'argent n'est pas la richesse (1), dit Quesnay : c'est une richesse payée par d'autres richesses, qui est pour les nations un gage intermédiaire entre les ventes et les achats (2). » C'est aussi la formule, déjà donnée par Boisguilbert, que les disciples de Quesnay adoptent : « L'argent, cette richesse qui est payée par d'autres richesses, dit le marquis de Mirabeau, n'est dans la nation qu'un gage intermédiaire entre les ventes et les achats ». L'argent, dit de son côté Letrosne, « est reçu comme gage intermédiaire entre les ventes et les achats, et il sert de commune mesure, de valeur pour valeur » ; et il explique ainsi son rôle dans les échanges : « L'argent est dans les mains du vendeur qui l'a reçu un gage ou un mandat qu'il sera acquitté quand il voudra et en telle nature qu'il voudra (3). »

Mais les physiocrates ont pris grand soin de compléter la formule de Boisguilbert. L'auteur du *Détail* se contente de dire que l'or est le gage des échanges, sans préciser la nature de ce gage, ce qui laisse un doute sur le point de savoir s'il considère l'or comme ayant une valeur marchande, égale à sa valeur de monnaie ou s'il ne lui donne qu'une valeur conventionnelle et arbitraire. Les physiocrates affirment nettement le caractère de marchandise et de richesse de la monnaie

(1) 7e observation sur le Tableau économique. Ed. Daire, p. 75.
(2) Note aux Maximes du gouvernement, note 13. Ed. Daire, p. 93, n° 1.
(3) Letrosne, *Discours sur le commerce des blés*, ch. II.

faite avec les métaux précieux. Il faut bien se garder, dit Letrosne, de regarder l'or comme un simple signe de richesse, simple représentant des valeurs : il n'est pas un simple signe, car il est lui aussi une richesse ; il ne représente pas les valeurs, il les équivaut. Les métaux en effet ont une valeur, car ils sont propres à différents usages, et c'est parce qu'ils ont une valeur propre qu'ils ont été choisis comme mesure commune. Sans cela, ils ne pourraient servir de gage des échanges. Aussi les pièces de monnaie doivent-elles avoir une valeur marchande égale à celle qu'elles représentent, et Letrosne condamne les altérations monétaires, ce que Boisguilbert a omis de faire.

Ces principes posés, les physiocrates examinent dans quelle mesure on peut et on doit posséder de l'or et de l'argent dans un pays.

Le vulgaire, dit Quesnay, le regarde comme la vraie richesse des Etats, parce qu'avec de l'argent on peut acheter tout ce dont on a besoin. « Mais on ne se demande pas avec quoi on peut se procurer de l'argent ; cependant cette richesse ne se donne pas pour rien, elle coûte autant qu'elle vaut à celui qui l'achète. C'est le commerce qui l'apporte aux nations qui n'ont pas de mines d'or ; mais ces nations même n'auraient ni or ni argent si elles n'avaient pas de quoi les payer, et elles en auront toujours autant qu'elles voudront en acheter si elles ont des produits à donner en échange (1). »

(1) 7e observation au tableau économique, Ed. Daire, p. 75.

L'argent n'est pas la richesse la plus utile pour un Etat : « L'argent n'est pas la richesse dont les hommes ont besoin pour leur jouissance. Ce sont les biens nécessaires à la vie et à la reproduction annuelle de ces biens qu'il faut obtenir. » La décroissance de cette reproduction amènerait bientôt celle de la masse d'argent et l'appauvrissement de la nation ; au lieu que la masse d'argent peut décroître dans une nation sans qu'il y ait décroissance de richesse, parce qu'on peut suppléer à l'insuffisance d'argent par l'entremise de papier de crédit. On peut même dire que plus une nation est riche et plus elle est en état de se passer de monnaies métalliques, « parce qu'il y a beaucoup d'hommes connus pour leur richesse, et dont la promesse par écrit est regardée comme très sûre et bien garantie par leurs richesses, de sorte que toutes les ventes considérables s'y font à crédit (1) ».

Mercier de Larivière remarque aussi, comme l'avait fait Boisguilbert, que plus une nation est riche et moins il lui faut proportionnellement d'argent, parce que la monnaie circule plus vite, et qu'un seul écu qui change de main cent fois équivaut à cent écus et rend les mêmes services, car il est parvenu successivement à représenter une valeur de cent écus de marchandises.

Quels sont les dangers de l'erreur des mercantilistes ? C'est, dit Mercier de Larivière, parce qu'on a pris l'ar-

(1) 7e observation au tableau économique, Ed. Daire, p. 75.

gent pour un principe de richesse que les politiques ont adopté le principe « que le commerce entier n'était avantageux qu'autant qu'on faisait entrer beaucoup d'argent chez une nation sans l'en faire ressortir ; de là le système de toujours vendre et de ne jamais acheter, l'invention de la balance du commerce, et cette idée chimérique de gagner par la perte de l'étranger » (1).

Le résultat de ce système est de gêner le commerce par des prohibitions et d'appauvrir le roi et la nation aux dépens desquels la classe industrielle seule s'enrichit.

L'accroissement du stock métallique ne doit pas être le but d'une bonne politique, dit en terminant cet auteur : « Il s'opère de lui-même quand on ne fait rien pour l'empêcher ; il est l'effet nécessaire de la liberté, puisque c'est par la liberté que se multiplient les valeurs qui doivent être échangées contre l'argent, et que ce n'est qu'en raison de ces valeurs que la masse d'argent peut s'accroître chez les peuples qui font commerce de leurs produits. » L'argent est une espèce de fleuve qui arrose tous les lieux où s'étend le commerce ; multipliez les canaux qui le reçoivent, évitez de ralentir son cours, il ne doit faire que passer, libre à la sortie comme à son entrée dans le pays. Si vous le retenez à l'intérieur, vous arrêtez son cours naturel, et vous cesserez d'en recevoir ce que vous devez en recevoir (2).

(1) Mercier de Larivière, *Ordre naturel*, ch. XV.

(2) Le marquis de Mirabeau paraît s'être inspiré des paradoxes de

Pour qu'un pays soit riche, il n'est pas nécessaire, disait Boisguilbert, qu'il y ait beaucoup d'or et d'argent, il faut que le commerce intérieur soit très actif, que la consommation soit abondante, parce que c'est la consommation qui en procurant au producteur le remboursement de ses avances lui permet de créer de nouvelles richesses : la consommation est la mesure de la reproduction. Pour que le commerce soit actif, il faut qu'il soit libre ; il faut que les marchandises puissent circuler sans entraves dans l'intérieur du pays et passer facilement des mains du producteur dans celles des intermédiaires qui les mettent à la portée des consommateurs. C'est ce qu'enseignent les physiocrates.

Le commerce intérieur doit être libre, dit Mercier de Larivière : en effet la consommation est la mesure de la reproduction, car des objets qui resteraient sans consommateur dégénéreraient en superflu, ils seraient sans utilité et partant sans valeur ; dès lors on cesserait de les produire. S'il en est ainsi , on conviendra que le

Boisguilbert sur les dangers de l'usage des monnaies d'or et d'argent. L'or, dit-il, a bien des inconvénients moraux : il échappe au régime des lois, il conduit à la vénalité de la conscience, il détruit la dépendance où le riche est du travail du pauvre, seul palliatif du mal véritable de l'inégalité des fortunes ; il rompt tous les liens de la sociabilité entre les hommes et établit dans leurs rapports la dureté, l'intérêt, la bassesse. L'usage de l'or diminue la production nationale : il permet au riche de vivre sans produire. Cette situation privilégiée excite la convoitise des autres hommes : pour avoir de l'or, on va jusqu'à tuer son semblable ; voilà comment les biens du superflu nuisent à la production des biens les plus utiles ; l'argent devient ainsi criminel et dangereux (*Traité de la population*, ch. I).

commerce intérieur, étant le moyen par lequel la consommation s'opère, la liberté dont il jouit est toute à l'avantage de la reproduction (1).

Comme Boisguilbert, les physiocrates considèrent le commerce intérieur comme plus important que le commerce extérieur: le principal avantage à y chercher, dit Letrosne, est d'assurer le débit de la surproduction intérieure et par conséquent d'éviter l'avilissement des prix, de permettre le maintien des bons prix (2). C'est ce que disait Boisguilbert : le commerce extérieur n'est utile que dans la mesure où il permet de faire valoir le commerce intérieur.

Mais les physiocrates admettent l'entière liberté du commerce à l'intérieur comme à l'extérieur : ils reconnaissent (Letrosne) que certains commerces peuvent être néfastes pour un pays, mais ils laissent aux initiatives privées le soin de diriger notre commerce dans la voie la plus avantageuse. « Le laisser-faire laisser-passer » est pour eux un principe intangible. Nous avons vu que Boisguilbert, bien qu'il reconnaisse les avantages de la liberté dans le commerce intérieur, n'ose pas proclamer le principe de la liberté des échanges avec l'étranger parce qu'il est partisan du maintien de toutes les professions, de toutes les industries à l'intérieur d'un Etat, et que le maintien de toutes ces professions exige dans certains cas l'intervention de l'Etat pour

(1) *Ordre naturel*, ch. 10.
(2) *Intérêt social*, ch. VI. Même doctrine chez Mercier de Larivière

écarter la concurrence étrangère et permettre aux industries menacées de vivre.

Nous avons peu de choses à dire au sujet de l'impôt. Les physiocrates approuvaient pleinement la critique que faisait Boisguilbert du système fiscal de l'époque, et de l'influence néfaste qu'avait ce système fiscal sur la culture des terres : comme lui, ils sont partisans d'une réforme complète de l'impôt. Mais lorsque nous aurons noté que les physiocrates, comme l'auteur du *Détail* sont des adversaires des impôts indirects, et qu'ils se déclarent en faveur de l'impôt direct, proportionnel aux revenus, et établi d'après la déclaration du contribuable, nous aurons signalé tous les points de contact entre la théorie fiscale des physiocrates et celle de Boisguilbert.

L'impôt qu'ils proposent frappe non pas tous les revenus, mais seulement le revenu des propriétaires du sol. Il y a trois classes de citoyens dans la nation, disent-ils : la classe productive, la classe des propriétaires du sol, la classe stérile. Comme la terre est la seule source des richesses, la classe productive est celle qui fait renaître par la culture du sol les richesses annuelles de la nation, qui fait les dépenses des travaux agricoles et paie les revenus des propriétaires. La classe des propriétaires subsiste par le revenu ou produit net de la culture, annuellement payé par la classe productive, après que celle-ci a prélevé sur la récolte les richesses nécessaires pour rembourser leurs frais et faire de nou-

velles avances. La classe stérile est celle qui est occupée à tous les travaux autres que ceux de l'agriculture, qui ne fait que transformer les richesses, sans créer des richesses nouvelles. Dès lors, on ne peut demander à la classe productive de payer l'impôt : elle doit payer le propriétaire, faire les avances de culture, et en supporter les chances, gelée, grêle, inondations. On ne peut non plus le demander à la classe stérile, qui est improductive. C'est donc aux propriétaires à le subir tout entier. Ils ont grand intérêt à ce que l'impôt soit établi en entier sur le revenu des terres immédiatement, car toute autre forme d'imposition serait préjudiciable à la reproduction des richesses, et que l'impôt retomberait sur l'impôt même, comme le dit Beaudeau (1).

Nous n'avons pas ici à apprécier la valeur de l'impôt unique des physiocrates. Ce que nous en avons dit suffit à montrer qu'il n'y a rien de commun avec le système d'impôts proposé par Boisguilbert. Nous n'avons donc pas à y insister plus longuement.

Le rapprochement que nous avons fait entre les théories de Boisguilbert et celles des physiocrates nous a montré entre les deux doctrines de nombreuses analogies, mais aussi des différences appréciables qui empêchent d'assimiler la doctrine de Boisguilbert à celle des physiocrates comme on l'a fait quelquefois (M. Cadet, par exemple).

(1) Fournier de Flaix, *La réforme de l'impôt*, p. 152-3.

On remarquera aussi que Boisguilbert se rapproche surtout des physiocrates dans ce que leur doctrine a d'exagéré, l'importance excessive accordée à la culture du sol : Boisguilbert au contraire s'écarte des physiocrates dans la partie libérale de leur doctrine, relativement au régime des échanges avec les pays étrangers. Il ne faut donc pas chercher à le moderniser et rapprocher son nom, comme l'a fait Eug. Daire, de Smith, de J.-B. Say et de Ricardo.

La véritable place de Boisguilbert dans l'histoire des doctrines économiques est entre Sully et les physiocrates.

Disciple de Sully, partisan de la réforme de l'impôt et de la protection des industries nationales, et surtout de l'industrie agricole, favorable dans l'intérêt des agriculteurs à la liberté d'exportation des produits du sol, des blés en particulier, Boisguilbert se montre plus libéral que le ministre de Henri IV ; il attaque le principe fondamental du mercantilisme, et s'il ne rejette pas complètement le système de la balance du commerce il admet cependant une certaine liberté dans les échanges que ses contemporains refusaient au commerce, surtout au commerce intérieur.

Mais il se montre moins libéral que les physiocrates, et ne formule pas le principe du laisser faire, laisser passer que les physiocrates sont les premiers à défendre à la fin du XVIII[e] siècle.

APPENDICE

BIBLIOGRAPHIE

I

Bibliographie des œuvres de Boisguilbert (1) :

Les œuvres de Boisguilbert sont, par ordre de dates :

Le *Détail de la France*, 1re édit., 1695, sans nom d'auteur. Nouvelles éditions en 1696, 1699, 188 pages, in-16. Réédité dans les *Œuvres complètes*.

Le *Factum de la France*, 1re édit. 1706, 209 pages. Réédité dans les *Œuvres complètes.*

Le *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains.* 155 pages. Divisé en deux parties.

La *Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tributs,* où l'on fait voir la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles, 111 pages.

Ces deux ouvrages n'ont été publiés que dans les *Œuvres complètes.*

Les *Œuvres complètes* de Boisguilbert ont eu plusieurs éditions :

La 1re, en 1707, sous le titre de *Détail de la France.*

La 2e, en 1707, sous le titre de *Testament politique du maréchal de Vauban.*

Deux autres éditions en 1712 et 1716.

Les *Œuvres complètes* contiennent, outre les ouvrages que nous venons de mentionner :

Un *Résumé du Détail* en 25 articles.

Le *Traité du mérite et des lumières de ceux que l'on appelle gens habiles dans les finances ou grands financiers*, 25 pages.

« Un *Mémoire* qui fait voir en abrégé que plus les blés sont à vil prix,

(1) Consulter également la notice bibliographique donnée par P. Cadet dans son ouvrage sur P. de Boisguilbert ; la Notice jointe à l'article sur Boisguilbert dans le *Nouveau Dictionnaire d'Economie politique*, Léon Say et Chailley (1896, Guillaumin) ; Stourm, *Bibliogaphie des finances de la France au XVIIIe siècle.*, p. 61.

plus les pauvres sont misérables ; et que plus il sort de grains du royaume et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire », 16 pages.

« Le *Traité des causes de la rareté de l'argent* et éclaircissement des mauvais raisonnements du public à cet égard », 20 pages.

Plusieurs mémoires, qui ne se trouvent pas dans les *Œuvres complètes* sont perdus, notamment :

Le *Mémoire sur le fait des aides* (1).

Le *Traité de la milice* (2).

Le *Projet de rétablissement de tous les premiers juges de France* (3).

Les principaux ouvrages de Boisguilbert (le *Détail*, le *Factum*, le *Traité des grains et la Dissertation*) ont été publiés dans la collection des principaux économistes, par Eugène Daire. Tome 1er de la collection : *Economistes financiers du XVIIIe siècle* (Guillaumin, 1843).

Le *Traité du mérite des financiers* a été publié par M. Horn en appendice dans son ouvrage *L'Economie politique avant les Physiocrates* (appendice IV, p. 370 et suiv.).

La *Correspondance* de Boisguilbert avec le contrôleur général des finances se trouve au tome II de la *Correspondance* des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces, édition de Boislisle, Imprimerie Nationale, 1880.

II

Principaux ouvrages relatifs à Boisguilbert :

Eugène Daire. — Notice insérée en tête de la réédition des œuvres de Boisguilbert dans la collection des Principaux Economistes.

Horn. — L'Economie politique avant les Physiocrates, 1867.

G. Cohn.— Boisguilbert. Article dans la *Zeitschrift für die Gesammte Staatswissenschaften*, vol. XXV, 1869.

Cadet. — Pierre de Boisguilbert, précurseur des économistes, 1870.

Nouveau dictionnaire d'Economie politique (Say et Chailley), édit. 1896. Notice sur Boisguilbert, t. Ier, p. 204, et t. II, *Supplément*, p. 43.

De Boislisle. — Biographie de Boisguilbert, au t. XIV des *Œuvres de Saint-Simon*, collection Hachette des Grands Ecrivains, appendice XII.

III

Ouvrages consultés pour notre étude.

Vauban. — La Dîme royale, 1707.

(1) V. une lettre de Boisguilbert, *Corresp.*, t. II, p. 549.
(2) *Id.*, p. 547.
(3) *Id.*, *Corresp.*, t. III, p. 654.

Sully. — Extraits des œuvres de Sully, Petite bibliothèque Guillaumin.

Boizard. — Traité des Monnaies, 1690.

Physiocrates. — OEuvres diverses publiées par Eug. Daire, t. II et III de la collection des Principaux Economistes.

Fr. Quesnay. — OEuvres économiques et philosophiques, avec une introduction et des notes par Aug. Onken. Francfort, 1888.

Le marquis de Mirabeau. L'ami des hommes, 1760.

Les mémoires de Boulainvilliers, Etat de la France, 1697.

Correspondance des contrôleurs généraux avec les intendants des provinces. Imprimerie Nationale, 1880.

Pierre Clément. — Ouvrages sur Colbert et son administration : Histoire de la vie et de l'administration de Colbert, 2[e] éd., 1875. — Lettres, instructions et mémoires de Colbert, 1863. — Histoire du système protecteur en France, 1854.

Vuitry. — Etudes sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789 (1884) (*Revue des Deux-Mondes*).

Fournier de Flaix. — La réforme de l'impôt en France, 1[er] vol. seul paru, 1885.

Denis. — Histoire des systèmes économiques et socialistes (Bruxelles). Bibliothèque belge des connaissances modernes). Sans date.

Ingram. — Histoire de l'Economie politique. Trad. franç., 1893.

Cossa. — Histoire des doctrines économiques. Trad. franç., 1899.

Blanqui. — Histoire de l'Economie politique, 1837.

Espinas. — Histoire des doctrines économiques, 1891.

Vu :
Le Président de la thèse,
A. DESCHAMPS.

Vu :
Le Doyen,
GLASSON.

Vu et permis d'imprimer :
Le Vice-Recteur de l'Académie de Paris,
L. LIARD.

TABLE DES MATIÈRES

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne)

Imp. J. Thevenot, Saint-Dizier (Haute-Marne).



